

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

BRIGANDES : COMPLICITÉS ET ACTIVITÉS CRIMINELLES FÉMININES  
DANS LA PÈGRE PARISIENNE (1728-1733)

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAITRISE EN HISTOIRE

PAR MARIE-PASCALE LECLERC

SEPTEMBRE 2015

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

À mes chers parents

## REMERCIEMENTS

Dans un premier temps, je souhaite exprimer ma plus profonde reconnaissance envers M. Pascal Bastien, directeur de recherche, pour avoir accueilli très généreusement une étudiante inconnue en quête d'une véritable chance. Je profite de cette tribune pour le remercier de sa très grande patience, de son enthousiasme intarissable et de sa confiance sans cesse renouvelée. En plus des conseils judicieux toujours dispensés avec générosité, je remercie également sa grande disponibilité et de m'avoir offert, par l'entremise d'activités complémentaires, un soutien financier qui a permis, à maintes reprises, de soutenir ce projet.

Enfin, je tiens à remercier tout particulièrement mes parents sans qui rien de tout cela n'aurait été possible. Je dois énormément à leur soutien infaillible, aux encouragements abondants et à leur indéfectible confiance. Merci, chers parents, d'y avoir cru autant que moi et même, quelques fois, plus que moi-même. Ce travail, à bien des égards, vous appartient autant qu'à moi.

Finalement, je me dois de remercier mon frère, Louis-David, et mes amis, en particulier Annie, qui n'ont jamais désespéré de moi et qui ont toujours cru en mes projets. Un énorme merci à Alexandre cet être cher, compagnon de tous les jours, d'être toujours présent, toujours si conciliant. Merci de croire à ma folie des grandeurs.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	iii
TABLE DES MATIÈRES.....	iv
RÉSUMÉ .....	vii
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE I	
HISTORIOGRAPHIE : ÉTAT DES LIEUX .....	5
1.1 Introduction.....	5
1.2 Histoire sociale de Paris : Culture populaire ou peuple acculturé? .....	8
1.2.1 Le peuple de Paris et la culture matérielle.....	12
1.2.2 Le peuple et la vie fragile.....	14
1.3 Histoire du brigandage : Entre littérature et histoire.....	16
1.3.1 Le brigandage : un objet d'étude.....	22
1.4 Histoire de la violence des femmes.....	27
1.4.1 La femme violente.....	29
1.4.2 La femme complice.....	33
1.5 Problématique et méthode.....	36
1.6 Description du corpus de sources : les sources judiciaires.....	38

1.6.1 Littérature et chroniqueurs.....	39
1.6.2 Les particularités et les limites.....	42
1.7 Conclusion.....	44

## CHAPITRE II

### DE CARTOUCHE À NIVET : LA FABRICATION DES BANDES

CRIMINELLES.....	46
2.1 Introduction.....	46
2.1.2 L'opinion publique et l'insécurité parisienne.....	48
2.1.3 Vers la bande de Cartouche.....	50
2.1.4 Entre réalité et fiction.....	53
2.2 « Cette affaire aura plus de suite que celle de Cartouche ».....	56
2.2.1 La Régence et le Parlement de Paris.....	57
2.2.2 Le procès de Nivet.....	60
2.3 Les complices féminines.....	63
2.4 Qu'en est-il de la bande?.....	69
2.5 Conclusion.....	72

CHAPITRE III	
DES BANDES CRIMINELLES AUX RÉSEAUX CRIMINELS.....	74
3.1 Introduction.....	74
3.2 Le procès de Raffiat (1731-1734).....	78
3.3 Friponnes, voleuses et recéleuses : les femmes criminelles.....	80
3.3.1 Les magistrats et les délinquantes.....	82
3.3.2 Quand la maîtresse devient criminelle.....	86
3.3.3 Maîtriser l'art du crime.....	91
3.4 Les réseaux criminels.....	96
3.4.1 Les lieux communs.....	97
3.4.2 Sociabilités clandestines?.....	101
3.5 Conclusion.....	107
CONCLUSION.....	110
BIBLIOGRAPHIE.....	111

## RÉSUMÉ

Longtemps négligée par les chercheurs, l'histoire de la violence féminine s'impose désormais comme un objet d'étude autonome. D'abord confrontée à l'irrémediabilité du « chiffre noir » dans les archives criminelles, la violence féminine permet maintenant de saisir la voix de la recluse, de la prisonnière, de l'hystérique, de la voleuse ou de la révolutionnaire. L'historien Patrice Péveri utilisa en 1994 la formule de « pègre parisienne » pour désigner le monde des voleurs tel qu'il avait été construit par la justice royale, puis colporté par l'imaginaire urbain, dans le cadre de l'affaire Cartouche (1720-1722) : pendant la Régence et à travers les déboires du système financier de Law, plus de 600 « cartouchiens » furent condamnés pour leurs crimes et, par-delà la « cour des miracles » pensée et nourrie par la littérature de la gueuserie du XVI<sup>e</sup> siècle, les bandes criminelles constituèrent une nouvelle forme d'anti-société. Or, certes moins connues aujourd'hui, deux autres affaires criminelles inquiétèrent pourtant la population parisienne pendant les premières années du règne de Louis XV. La bande à Nivet (1728-1729) et la bande à Raffiat (1731-1733), considérées par les contemporains comme « pires que Cartouche », ont fait l'objet de procédures criminelles multiples et d'exécutions nombreuses. C'est à travers les pièces de ces deux procès jugés au Parlement de Paris que nous voulons explorer la criminalité et la violence féminines en milieu urbain.

Mots clés : Paris, XVIII<sup>e</sup> siècle, Femme, Criminalité, Bande, Procès, Interrogatoire.

## INTRODUCTION

Longtemps négligée par les chercheurs, l'histoire de la violence féminine s'impose désormais comme un objet d'étude autonome. D'abord confrontée à l'irrémediabilité du « chiffre noir » dans les archives criminelles, la violence féminine permet maintenant de saisir la voix de la recluse, de la prisonnière, de l'hystérique, de la voleuse ou de la révolutionnaire. C'est, d'abord, dans le cadre d'une histoire des femmes que notre recherche entend s'investir. L'historien Patrice Péveri utilisa en 1994 la formule de « pègre parisienne » pour désigner le monde des voleurs tel qu'il avait été construit par la justice royale, puis colporté par l'imaginaire urbain, dans le cadre de l'affaire Cartouche (1720-1722) : pendant la Régence et à travers les déboires du système financier de Law, plus de 600 « cartouchiens » furent condamnés pour leurs crimes et, par-delà la « cour des miracles » pensée et nourrie par la littérature de la gueuserie du XVI<sup>e</sup> siècle, les bandes criminelles constituèrent une nouvelle forme d'anti-société. Or, certes moins connues aujourd'hui, deux autres affaires criminelles inquiétèrent pourtant la population parisienne pendant les premières années du règne de Louis XV. La bande à Nivet (1728-1729) et la bande à Raffiat (1731-1733), considérées par les contemporains comme « pires que Cartouche », ont fait l'objet de procédures criminelles multiples et d'exécutions nombreuses.

C'est à travers les pièces de ces deux procès jugés au Parlement de Paris que nous voulons explorer la criminalité et la violence féminines en milieu urbain. Avec

« Les évidentes meurtrières » (1991), « La violence, les femmes et le sang au XVIII<sup>e</sup> siècle » (1988), « Proximités pensables et inégalités flagrantes » (1997) et « L'espace public de la criminalité féminine » (2000), Arlette Farge réfléchit à la violence faite contre les femmes et à la criminalité proprement féminine : l'infanticide et le vol d'aliments. Dominique Godineau avait exploré avec *Les citoyennes tricoteuses* (1994) l'implication des femmes dans les premières années de la Révolution française. Éliane Viennot, Diane Roussel et d'autres ont à leur tour cherché à comprendre l'action criminelle des femmes pendant des périodes de crise, ou ont ciblé certains destins criminels (Sabine Juratic) pour saisir, à travers une étude de cas, un archétype féminin criminel. Notre recherche voudrait plutôt penser la criminalité féminine à travers la sociabilité et les relations qu'entretiennent ces femmes avec un monde traditionnellement masculin. En d'autres termes : furent-elles aussi marginales et accessoires qu'on pût le croire jusqu'ici?

Il s'agira d'abord de repérer les femmes au sein des procès criminels « Nivet » et « Raffiat ». Une prosopographie de ces femmes du peuple et délinquante sera tentée pour comprendre leur condition sociale, leurs réseaux et leur rôle dans la criminalité parisienne. Furent-elles des actrices des crimes, des complices, des spectatrices? À quelle sorte de crime et de violence prirent-elles part? Maîtresses de brigands, ou meneuses? L'intérêt principal et la motivation profonde de cette recherche résideront dans la reconstitution des dynamiques des bandes criminelles dans une perspective de genre.

Il n'est sans doute pas inutile d'amorcer cette incursion en traversant, d'emblée, un cahier manuscrit exhumé des pièces du procès. Cet extrait, bien que long, tiré des archives du procès de Louis Raffiat est le procès verbal de question et d'exécution de Catherine Petit, servante domestique de 44 ans. Il est le seul document

dans l'intégralité de nos archives dont l'ampleur nous permet de saisir une foule de détails et d'informations ainsi que les étapes les plus importantes de la procédure judiciaire de l'époque. En parcourant ce document, on y retrouve chaque étape ; les interrogatoires et les confrontations, l'application de la Question jusqu'à la place de Grève, lieu d'exécution, et enfin, les dernières révélations de la condamnée amenée à l'Hôtel de Ville. Dernières dénonciations motivées soit pour le salut de son âme, soit simplement par vengeance, toutes les hypothèses sont admises. Cependant, toutes ces déclarations font de ce document un objet complet, précieux et rédigé avec beaucoup de minutie et de clarté mettant en évidence tout ce dont cette étude tentera d'explorer :

La Payen nous a déclaré qu'étant domestique du nommer Huet qui tient l'hôtel garni dans la rue de l'université vis-à-vis celle de St-benoit lequel hôtel s'appel l'hôtel Dansbacq et dans lequel viennent loger des étrangers et autre qu'il y a 4 ans ou environ qu'il y arriva un milord anglais dont elle ne se resouvient point du nom, qu'elle donna à Falconnet la clé d'une chambre pour y porter une malle du Milord, que le Falconnet porta en haut la malle, la força et l'ouvrit, prit ce qu'il y avait de meilleur dedans entre autres 6-8 belles chemises à dentelle, des bas de soies et des culottes, que le Falconnet porta ces effets chez la Milon, qu'elle répondante s'y transporta et qu'ils partagèrent tous les 3 savoir Falconnet, la Milon et elle la déclarante les effets dont elle n'a eu pour sa part un écu de 6 livres que Falconnet dit à la femme Milon [ illisible ] qu'il venait de faire le vol qu'elle connaît la femme Milon pour être une grande receleuse et cela ayant vu Falconnet et la Grande Catin tous les deux exécuté la mort par arrêt de la cour la Marguerite dont elle a parler au sujet du vol de Joffin a porté chez la Milon des effets qu'il lui déclaraient avoir été volé que la Milon les achetait ou s'en chargeait pour le faire vendre que la Milon se servait ordinairement pour les faire vendre de la nommé Villeneuve qui était fruitière à la porte de la Milon et l'envoya vendre ses effets et lui disait que les effets lui appartenaient que la Villeneuve est innocente et n'a jamais su que les effets qu'elle vendait fussent voler ajoute qu'elle est obliger par la [ illisible ] de sa conscience de nous déclarer que le mari de la Milon qui tient avec sa femme le cabaret du Jardin royal dans la rue de l'université est aussi grand receleur que sa femme qu'elle le sait parce que les Milon la vue engager a vendre un sac de carmin qu'il lui déclara être volé et aurait été porté par

Falconnet qu'il savait bien pour 3000 livres de carmin dans le sac mais elle déclare ne voulut pas s'en charger dans la crainte d'être arrêté ce que quelque temps après Milon et un des voleurs portèrent le dit carmin a vendre chez un épicier dont elle ignore le nom et la demeure sinon qu'est sur la rue Dauphine lequel épicier soupçonna apparemment que cela était volé saisit le sac et la Milon et le voleur qui l'accompagnait s'en fuirent qu'elle ne sait pas ce qui c'est passé depuis a ce sujet ajoute qu'il y a entre 2 et 3 ans qu'elle était au service d'un vitrier nommé Pelédent à l'entrée de la rue St-Dominique faubourg st-germain elle fit un vol chez lui en un manteau de lit garni de drap et doublé de taffetas blanc 8 chemises neuves a usage d'homme, 2 mouchoirs d'indienne bleu, 2 garniture de batiste et 2 paires de manchette a 2 rangs, un goblet d'argent marqué d'un P n'est pas sur de la lettre, un corset de bassin a usage de femme qu'elle vit ce vol seule qu'elle porta ce vol chez Arsenault l'ainé timbalier auquel elle dit que ces effets n'étaient point volé et qu'il lui appartenaient qu'elle a garder ces mêmes effets jusqu'au temps qu'elle fut chez la Duchaussoi et qu'ils doivent s'y trouver tous à l'exception du goblet et du manteau de lit qu'elle dit a la Duchaussoi en portant ces effets chez elle que c'étaient déjà a elle appartenances et qui n'était point volé qu'elle déclarante a vendu le manteau de lit au nommé Plaidieu rue de la Raquette qui ne le savait pas volé et qu'elle a donner le goblet au nommé Bosc cabaretier sur la rue Raquette à l'image st-Louis pour 12 livres pour acquitter Arsenault l'ainé de pareil somme comme ou a peu près qu'il venait dans le cabaret que le Bosc ne savait point le goblet volé ajoute en outre que ce n'a été que le libertinage qui la engagé a voler qu'elle mangeait l'argent des ces vols avec Arsenault l'ainé amant de elle déclarante la femme Arsenault le cadet a ce qu'elle croit était l'amant de la femme Arsenault qu'ils savait tous les 3 qu'elle déclarante volait que la femme Arsenault lui a même dit plusieurs fois si vous continuez a voler pour apporter à mon frère il sera cause que vous serez pendu n'a jamais rien donner aux Devaux et qu'il n'a pas participé dans ces vols que pour boire et manger et les 2 autres ainsi qu'elle nous la expliquer ce matin qu'elle sait que la nommé Jeanne Jabot dite la Larousse qui était maitresse dénommé Collard exécuté par arrêt de la cour est une larronnasse et la Larousse revenant d'être confronté à l'hôtel de ville au nommé Coulard lui dit dans sa prisons du châtelet ou elles étaient toute 2 prisonnières que quand le Collard faisait quelques vols afin qu'il ne fut pas pris avec elle Larousse les portaient et ensuite les vendait que la Larousse

lui a dit depuis que Prévost était un voleur lequel Prévost est actuellement à la conciergerie et est de l'affaire Montgros [ ...].<sup>1</sup>

Orientant notre intérêt vers les pièces d'archives où les acteurs sont presque exclusivement des femmes, nous tenterons de définir plus précisément qui étaient ces femmes gravitant dans l'univers de la truanderie. Non seulement, nous chercherons les caractéristiques de leur identité, mais également tous les rôles qu'elles ont pu occuper. Trop souvent décrite comme spectatrices ou maitresses de malandrins, leur passivité semble d'emblée faire consensus. Pourtant, le long extrait présenté ci-dessus témoigne de leurs très grandes activités criminelles, de leurs complicités à plusieurs autres délits où elles ne sont pas forcément les initiatrices, mais assurément de douées acolytes. Dans cet exemple unique, nous retraçons aussi tous ces liens de connaissances entre individus qui justifieront tout un pan de notre étude sur les réseaux criminels et les sociabilités dont les existences ne peuvent être remises en doute.

---

<sup>1</sup> Procès verbal de question et exécution de Catherine Petit.

## CHAPITRE I

### HISTORIOGRAPHIE ET ÉTAT DES LIEUX

#### 1.1 Introduction

Mai 68 a été fondamental pour les historiens issus de cette période mouvementée qui a provoqué l'ouverture d'un grand nombre de chantiers d'études, dont celui des marges. Enclenchée par la classe estudiantine ainsi que par le monde ouvrier, ces événements, qui se traduisent sous forme de manifestations et de révoltes de nature à la fois culturelle, sociale et politique, ont incité les sciences sociales en général, et la discipline historique en particulier, à se tourner vers les «petites gens», les délaissés et les oubliés de l'histoire, « ces muets sans archives » surveillés et modelés par le pouvoir et les structures d'autorité. L'émergence de l'intérêt porté à des catégories d'acteurs maintes fois délaissées ne tient pas au hasard puisque ces événements s'imbriquent dans un courant plus large, celui de l'histoire sociale qui se réinvente dans les années 1970. L'histoire sociale pose les bases de plusieurs analyses orientées vers la classification et la catégorisation des populations au cœur des études historiques. Alimenté par les réflexions de Michel Foucault, les catégories deviennent des objets d'étude en eux-mêmes ce qui permet de sortir de l'ombre des groupes d'individus, dont celui des femmes, qui n'avait jusqu'à maintenant pas eu voix au chapitre.<sup>2</sup> Fort des événements qui secouèrent une génération de chercheurs, les

---

<sup>2</sup> Nicolas Offenstadt, *L'historiographie*, Coll. Que sais-je?, Presses universitaires de France, Paris, 2011, 128 p.

sciences humaines s'intéressèrent aux masses à travers leurs outillages mentaux et leurs façons de voir le monde : « L'attribution d'un rôle historique à ces masses immenses fut aussi liée au fait que l'historiographie devenait de plus en plus sensible et attentive aux phénomènes collectifs, transformant dans cette direction son appareil conceptuel et ses méthodes. »<sup>3</sup>

Interroger le peuple et ses comportements, c'est aller à la rencontre d'une culture dans toute sa diversité. Le premier volet de cette historiographie s'inscrit dans cette volonté de démontrer le chemin sinueux des classes populaires vers l'appropriation de sa culture. La seconde partie de ce chapitre mettra en lumière les divers aspects du brigandage. De fait, ces gens dits « hors société », à la marge, le sont-ils réellement? La littérature a, depuis longtemps, contribué massivement aux savoirs actuels concernant les bandits et les causes célèbres. Une empreinte littéraire sans cesse renouvelés par les études consacrer à ces thématiques. C'est en modifiant les réflexions, les approches et en plaçant l'emphase sur différentes sources que les historiens ouvrent de nouvelles fenêtres, de nouvelles voies. Enfin, dans une dernière section, nous constaterons que l'historiographie des décennies antérieures a voulu que les femmes soient aux portes de l'histoire, toujours prêtes à franchir le seuil, mais n'ayant jamais droit aux honneurs des historiens. Relégués aux marges, ces décennies d'indifférence ont forgé l'un des plus beaux sujets de la marginalité, si marginalité il y a véritablement. Puisque la femme est déjà aux marges d'une société dont elle fait pourtant partie qu'en est-il de la femme violente, la femme criminelle ou, encore mieux, la femme brigande qui réunit en elle-même deux types de marginalité? Souvent plus actrice que spectatrice, la femme violente se fait difficilement saisir dans les sources. Toutefois, des chercheurs prennent le pari d'y parvenir.

---

<sup>3</sup> Bronislaw Geremek. «Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes», Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, Paris, Armand Colin, 1974 Tome 21, juillet-septembre, p.337.

## 1.2 Histoire sociale de Paris: Culture populaire ou peuple acculturé?

Dans les premiers temps des réflexions sur les masses, les auteurs placèrent la culture populaire en opposition avec celle des élites. Du moins, il s'agit du point de vue maintenu par Robert Muchembled dans *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne* (1978)<sup>4</sup>. L'auteur suggère une vision dichotomique de la culture qui expliquerait l'acculturation populaire par un processus lent, mais violent provenant des élites tout au long de l'époque moderne. Muchembled met, l'une en face de l'autre, la culture populaire liée à l'oralité et celle des élites reconnues comme étant savantes à l'écriture. L'imperméabilité de ces deux cultures est totale sans interaction possible, mise à part cette force descendante d'acculturation. À partir du regard offert par Muchembled sur le modèle général de l'Artois, la culture populaire se définit avant toute chose dans l'oralité, la passivité et l'immobilisme. Le peuple de l'Artois devient, sous la plume de l'auteur, une masse monolithique cohérente. Un peu plus d'une décennie plus tard et une réédition de plus, l'auteur atténue quelque peu ses positions et admet que les notions de culture ne peuvent être si cloisonnées et étanches. La séparation entre la culture populaire et la culture des élites n'est toutefois pas si nette chez Daniel Roche dans *Le peuple de Paris* (1981) et encore moins dans *La vie fragile* (1986) d'Arlette Farge. Remis au centre de l'analyse, le peuple si ce n'est l'individu retient désormais toute l'attention. C'est à travers l'aridité de la vie matérielle populaire et par l'entremise des cas singuliers qu'on peut comprendre l'environnement social et, par conséquent, aspirer à débusquer les aspects criminogènes.

---

<sup>4</sup> Robert Muchembled. *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne*, Paris, Flammarion, 1978, 398 p.

Il est toujours question de clivage dans *L'invention de l'homme moderne*<sup>5</sup> où la culture populaire demeure la trame de fond de cet ouvrage analysé dans le sillon de Norbert Elias<sup>6</sup>. Elias prétendait que la Cour fut le creuset d'origine des modifications profondes des mœurs. Pour sa part, Muchembled entend revoir, par le biais de l'histoire des mentalités et aussi à partir d'une approche d'anthropologie historique, les concepts d'homme moderne ou plutôt de son avènement issu de la civilisation des mœurs. L'évidente mutation des mœurs du XVI<sup>e</sup> siècle au XVIII<sup>e</sup> siècle oblige de reconsidérer les mécanismes d'intégration des pulsions et des autocontraintes. Aux arguments essentiellement culturels employés par Elias, Muchembled propose plutôt d'analyser des facteurs de mutations sociétales concrets: « Le processus de civilisation des mœurs décrit par Norbert Elias fait sans doute un peu trop confiance à la nature humaine : il ne voit intervenir aucun agent concret de coercition ou de surveillance. »<sup>7</sup>

C'est à l'aube de l'époque moderne que Muchembled amorce son analyse en dressant un portrait de la société française. Une société où se rencontrent rudesse, grossièreté et trivialité. La violence physique est omniprésente, le besoin de survivre aux conditions âpres de la vie quotidienne également. Les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles servent de prélude afin de saisir le processus de modernisation qui s'opère jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. Muchembled fait donc le choix de se situer, comme il le souligne, à la charnière du haut et du bas des échelons sociaux. La représentation des coutumes et des mœurs du début de l'époque moderne permet de mettre en lumière une culture commune que partageaient les privilégiés et les humbles au sein d'une même communauté. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, cette culture commune populaire tend à se

---

<sup>5</sup> Robert Muchembled, *L'invention de l'homme moderne. Sensibilités, mœurs et comportements collectifs sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988, 513 p.

<sup>6</sup> Norbert Elias, *La civilisation des mœurs*, Paris, Liberté de l'esprit, 1991, 342 p.

<sup>7</sup> Robert Muchembled, *op.cit.*, p. 154.

faire discréditer dans la littérature. L'écart commence à se creuser d'autant plus qu'on note l'émergence de la peur des multitudes.

Muchembled favorise deux facteurs socioculturels afin d'expliquer le clivage entre les classes privilégiées ou non. Dans un premier temps, il y a l'affirmation de l'église tridentine qui va de pair avec plusieurs changements comportementaux. Les passions et les pulsions, la spontanéité des gestes violents doit être régulée et ne sied plus à cette nouvelle classe d'élite. Dans le cas des villes, ces modifications à la culture religieuse ont été décisives et s'imposent comme une forme d'autocontrainte. Par ailleurs, le second facteur proposé par Muchembled est la centralisation de l'État absolutiste qui exerce une force descendante d'unification et de conformisme. L'État absolutiste utilise plusieurs vecteurs de contrôle, toutefois, Muchembled place l'emphase sur l'affermissement du système judiciaire.

La criminalisation de l'homme moderne, formule employée par l'auteur, expliquerait la scission entre les échelons culturels. Les grands bouleversements du début de l'époque moderne ont désynchronisé les classes sociales dans leurs représentations et leurs communes manières de vivre. La création des marges, pour l'auteur, se produit à ce moment précis où la paupérisation fait naître au regard de tous les pauvres, les fous, les mendiants, les hérétiques et les sorcières. Ces archétypes de « traine-misère » envahissent, comme l'indique Muchembled, l'imaginaire des gouvernements et des élites sociales. En raison des changements politiques, économiques et sociaux caractérisant le XVI<sup>e</sup> siècle et la première partie du XVII<sup>e</sup> siècle, un dialogue nouveau s'installe entre les classes ainsi qu'une polarisation. Ceux qui, désormais, portent une empreinte trop grande de leur marginalité deviennent le symbole d'une angoisse sociale croissante d'où la nécessité, selon l'auteur, de rechercher une justice criminelle sécurisante essentiellement en la

présence de la police. En dépit des volontés unificatrices du système judiciaire, la justice criminelle engendre des fractures sociales : « [...] elle intensifie la coupure entre deux planètes mentales séparées: la culture populaire que partageaient nombre de nobles, de bourgeois et d'ecclésiastiques jusqu'à la fin du XVIe siècle bascule définitivement dans le mépris des élites. »<sup>8</sup>

Ainsi, selon le raisonnement de Muchembled, la centralisation de l'État mène à la création d'un meilleur système de justice qui provoque la criminalisation des marginaux qui autrefois méritait la charité et vient soutenir une peur des possédants et des gouvernements face aux multitudes. Par conséquent, selon la vision de l'auteur, les élites créent leur culture de l'intérieur, et ce, toujours en opposition à celle des masses. De plus, nous ne pouvons ignorer les liens tissés par l'auteur entre la culture populaire et les femmes. Dans son ouvrage sur la culture populaires et celle des élites, Muchembled accorde une section d'un chapitre sur les femmes, « Les femmes et le savoir populaire ».<sup>9</sup> Il remarque qu'en dépit des obstacles que dressent devant les femmes la culture officielle, ces dernières jouent un rôle déterminant dans la transmission de la culture. Réduites à peu de chose par les hommes de l'Église et par bon nombres de lettrés, « [...] la femme n'est théoriquement que soumission : à son père, à son mari, à sa famille en général. »<sup>10</sup> Pourtant, de cette famille, elle en est le noyau. Dans les classes populaires, elle a une double fonction celle à la fois de mère au foyer et d'ouvrière agricole ce qui force parfois un peu plus de respect pour cette compagne indispensable. En fait, ces liens avec la nature et les animaux ainsi qu'avec un espace privé, proprement domestique, fait d'elle un véritable creuset culturel. L'auteur souligne qu' : « [...] en somme, elle est le trait d'union entre le monde et le

---

<sup>8</sup> Muchembled, op.cit., p. 201.

<sup>9</sup> Muchembled, op.cit., p. 85.

<sup>10</sup> Idem.

corps humain. Située à l'intersection de la vie, et donc de la mort, [...]. »<sup>11</sup> Traversant chaque étape de la vie des membres de sa maisonnée, accomplissant des tâches et des gestes qui seront repris par ses filles qui eux-mêmes les lègueront à leur descendance féminine forgent les bases d'une culture à la fois populaire, mais aussi toute féminine. L'empreinte laissée sur les filles est indéniablement plus forte que celle des garçons, mais ces derniers garderont avec eux les bases de leur éducation maternelle. Les femmes participent aussi, selon l'auteur, à une culture orale, celle du récit et du conte, mais aussi celle de la conversation : « [...] pouvait-on ne pas être sensible d'une manière ou d'une autre à l'influence de la parole féminine, répétitrice des mêmes thèmes et des mêmes hantises. »<sup>12</sup> Il apparaît donc clairement sous l'analyse de Muchembled que les femmes sont de dignes détentrices d'une culture populaire transmise bien souvent de mères en filles, mais qui vit en chacun des individus qui traversent leurs chemins.

### 1.2.1 Le peuple de Paris et la culture matérielle

Daniel Roche, dans son ouvrage *Le peuple de Paris. Essai sur la culture populaire au XVIIIe siècle*,<sup>13</sup> dépeint le portrait de la culture matérielle de la classe laborieuse parisienne au Siècle des Lumières. La charpente de l'ouvrage repose sur plusieurs thématiques du quotidien telles que les manières d'habiter, de manger, de se vêtir et de lire du peuple parisien. La démonstration de l'auteur s'abreuve auprès des réflexions de Natalie Zemon Davis, mais aussi à ceux de Richard Hoggart qui dénonce le mythe du conditionnement des masses. Roche propose d'étudier : « À travers savoir-vivre et savoir-faire, [...] comment se constitue entre représentations et

---

<sup>11</sup> Ibid. p. 86.

<sup>12</sup> Ibid. p. 90.

<sup>13</sup> Daniel Roche, *Le peuple de Paris. Essai sur la culture populaire au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1998, 379 p.

productions la culture des pauvres. »<sup>14</sup> Au carrefour de l'histoire culturelle matérielle, de l'histoire des sensibilités et des perceptions et de l'histoire des intellectualités, Roche réitère dans une seconde édition, sa croyance profonde en l'importance de la culture populaire : « [...] la culture populaire est un phénomène entier qu'on ne peut réduire ni à une aliénation ni à une passivité, car il a sa logique propre. »<sup>15</sup>

Le peuple est, par conséquent, le créateur principal de sa culture. Les voies d'apprentissage de la culture abordées par l'auteur déconstruisent les thèses de la passivité des classes laborieuses. Pour Roche, la culture populaire s'approprie par le biais d'une approche massivement quantitative bâtie sur des sources notariales et des inventaires d'après-décès. L'auteur y dégage deux sous-groupes, les salariés et les domestiques, qui servent à jauger les évolutions de la culture matérielle. À cette méthode quantitative se superpose l'analyse qualitative de récits de contemporains comme Mercier, Rétif de la Bretonne et Menetra. À la lumière de ces croisements de sources, Roche arrive à démontrer que le peuple s'approprie sa culture qui provient en grande partie du haut de l'échelle sociale. La culture effectue un mouvement social descendant où les domestiques, comme intermédiaires culturels, jouent un grand rôle de courroie de transmission.

Sensiblement moins figé que chez Muchembled, le peuple de Paris de Roche est le résultat d'un ensemble de pratiques communes et d'interrelations au sein même de cette immense catégorie sociale. Certains individus sont des transfuges puisque : « Les frontières sociales ne sont donc pas imperméables [...], et de surcroît elles ne fonctionnent pas avec la même force selon les différentes séquences de la vie sociale. Elles sont sans doute plus poreuses en ce qui concerne les mentalités et les mœurs

---

<sup>14</sup> Ibid., p. 12.

<sup>15</sup> Ibid., p. II.

qu'en ce qui regarde l'économie ou l'ordre des rangs [...] »<sup>16</sup> À l'intérieur de ce grand rassemblement d'individus, tous ne sont pas pauvres et les pauvres ne le sont pas tous de la même manière. Décortiqué dans ce qu'il y a de plus concret dans la vie de tous les jours, l'auteur met l'emphase sur l'extrême diversité des réalités matérielles.

Il n'en demeure pas moins que l'interprétation de Roche, bien qu'elle démontre la mobilité de certains sous-groupes, reste aux prises avec une culture populaire distincte de celle des élites. La contribution principale de l'ouvrage se trouve sans doute dans la reconnaissance d'une culture qui, en dépit des différentes visions du monde ainsi que de la variété des conditions économiques, revêt une certaine forme d'unité et de cohérence interprétable.

### 1.2.2 Le peuple et la vie fragile

Arlette Farge, dans *La vie fragile*,<sup>17</sup> engage un dialogue avec les acteurs du XVIIIe siècle parisien différent de celui de ses collègues historiens du culturel. Au centre de son analyse : les archives dans ce qu'elles ont de plus infimes, de parcellaires et de tragiques. L'ouvrage de Farge s'offre à nous comme les archives s'offrent aux chercheurs; dans une trame narrative de récits singuliers quelques fois burlesques, la plupart du temps funestes, où la précarité rencontre l'envie de vivre. Naviguant d'un thème à un autre, entre vie privée et vie publique, l'auteur réussit à démontrer le fonctionnement de la société populaire dans toute sa complexité et ses ramifications. En réaction aux méthodes quantitatives et statistiques des historiens des mentalités, Farge restitue une légitimité historique aux vies atypiques rencontrées

---

<sup>16</sup> Ibid. p. 79.

<sup>17</sup> Arlette Farge, *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1986, 355 p.

au gré de ses recherches. Loin des conceptions globalisantes des classes sociales, l'individu devient, chez Farge, un élément central.

Les archives, issus d'un cadre répressif, sont des récits de paroles oubliées qui ne peuvent être perçus comme une adéquation parfaite avec la réalité. De l'ouvrage de Farge se dégage une impression de chaos qui résulte sans doute de la nature des sources utilisées où les marginaux sont en surnombre. L'influence de Foucault se fait par ailleurs sentir en ce qui concerne la surévaluation des résistances populaires face au pouvoir présenté comme oppressant. En effet, la police est davantage décrite comme entretenant une surveillance panoptique de la population plutôt qu'une police qui participe au maintien du vivre-ensemble.

On retrouve toujours chez Farge le caractère décisif des rapports de pouvoirs. Toutefois, ceux-ci sont remplacés par l'étude de la déviance, de la marginalité et de la répression autrefois favorisée par l'histoire des mentalités. À plusieurs égards, la définition relationnelle de la culture de Farge coïncide avec celle de Roche. L'apport majeur de son interprétation est sans aucun doute celui de ne pas réduire les acteurs à des catégories sociales et de reconnaître leur capacité d'action : « Je livre quelques tableaux du passé, non par goût du dessin, [...], mais parce qu'à travers eux, on peut suivre la femme et l'homme aux prises avec l'ensemble de la scène sociale. »<sup>18</sup>

La culture et les comportements populaires, dans le champ de l'histoire sociale de Paris, peuvent être approchés par différentes méthodes - quantitative,

---

<sup>18</sup> Ibid. p. 12.

qualitative - et aussi à partir de sources diverses - notariales, judiciaires, témoignages -. La conception qu'en ont les auteurs ne fait pas l'unanimité non plus. D'un raisonnement essentiellement dichotomique de la culture issu de la réflexion de Muchembled, Farge et Roche mettent en lumière un nouveau traitement de la société parisienne des Lumières dont la contribution majeure fut celle de redonner une place d'acteur au peuple et d'interpréter leur culture comme relationnelle.

### 1.3 Histoire du brigandage : Entre littérature et histoire

Le brigandage est un type de criminalité que toutes les périodes de l'histoire ont connu. D'ampleur diverse et à intensité variable, le phénomène du brigandage fait son apparition rapidement dans la littérature. Traversée de toute part par des figures de brigands et de gueux au XVIIe siècle, la bibliothèque bleue ouvre la voie à la littérature du brigandage<sup>19</sup>. Toutefois, c'est au XIXe que le personnage du brigand fait réellement son apparition dans la littérature. Les chroniques historiques relatant la vie de brigands célèbres affluent durant la seconde moitié du XIXe siècle.<sup>20</sup> Cependant, dès le début du XXe siècle, les historiens prennent le relai aux chroniqueurs en s'intéressant aux brigands, et ce, au travers de larges panoramas comme le fait Franck Funck-Brentano en 1905, Marcel Marion en 1934 pour la période révolutionnaire et Éric J. Hobsbawm en 1969.<sup>21</sup>

Depuis maintenant quelques années, les historiens investissent le champ d'études de la criminalité. Aux quelques prédécesseurs précoces qui ont tenté une

<sup>19</sup> *Figures de gueuserie*, textes présentés par Roger Chartier, Paris, Bibliothèque bleue, Montalba, 1982.

<sup>20</sup> Valérie Sottocasa, *Les brigands. Criminalité et protestation politique (1750-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 9.

<sup>21</sup> Franck Funck-Brentano, *Les brigands*, Paris, Hachette, 1905 ; Marcel Marion, *Le brigandage pendant la Révolution*, Paris, Plon, 1934 ; Éric J. Hobsbawm, *Les bandits*, (Londres, 1969), Paris, Maspéro, 1969.

première analyse de l'histoire des brigands se succèdent désormais plusieurs historiens qui revisitent entièrement ce phénomène criminel. Les origines profondément littéraires de notre savoir actuel concernant les brigands forgent les voies d'interprétations empruntées par les historiens. L'historiographie a eu jusqu'à maintenant ce réflexe naturel de se coller aux sources romanesques et à la presse issues, pour un grand nombre, du XIXe siècle. Les chroniques de bandits célèbres de l'époque ont eu le même effet sur les études, c'est-à-dire de proposer aux historiens l'analyse de cas singuliers de brigands légendaires. En somme, le caractère littéraire des sources influence les études produites dans le domaine historique. L'ouvrage collectif dirigé par Lise Andries, *Cartouche, Mandrin et autres brigands du XVIIIe siècle*<sup>22</sup>, illustre parfaitement bien la difficulté qu'ont les historiens à se dissocier de la littérature, mais également la volonté d'aller au-delà. C'est, par ailleurs, le parti que prennent Patrice Péveri par le biais d'un article, « La criminalité cartouchienne: vols, voleurs et culture criminelle dans le Paris de la Régence »<sup>23</sup>, et Arlette Farge dans un chapitre, « Aux portes de l'atelier », de *La vie fragile*. Rarement à partir d'ouvrage complet, trop souvent à petite dose et à coup d'articles dispersés, ils arrivent à mieux cerner l'identité des brigands, l'articulation des bandes criminelles, les réseaux qui les entourent et aussi, quelques fois, mais encore plus rarement, les femmes qui en font partie.

Étant donné que le banditisme traverse plusieurs périodes, nous pourrions légitimement croire que ce phénomène est très bien connu des chercheurs. En effet, les XIXe et XXe siècles sont mieux connus et demeurent privilégiés par la quantité et la qualité des sources disponibles. Il en va tout autrement pour la période de l'Ancien

---

<sup>22</sup> Lise Andries, *Cartouche, Mandrins et autres brigands du XVIIIe siècle*, Paris, Édition Desjonquères, 2010, 388p.

<sup>23</sup> Patrice Péveri, « La criminalité cartouchienne: vols, voleurs et culture criminelle dans le Paris de la Régence », dans Lise Andries, dir., *Cartouche, Mandrins et autres brigands du XVIIIe siècle*, Paris, Édition Desjonquères, 2010, 388p.

Régime. Le XVIII<sup>e</sup> siècle fait figure de chef de proue dans cette historiographie puisque d'une part, les archives y sont plus nombreuses alors que celles du XVII<sup>e</sup> siècle le sont beaucoup moins, mais aussi parce que les bandits d'envergure qui se sont rendus jusqu'à nous sont issus de ce siècle. Des brigands les mieux connus se détachent deux figures emblématiques du crime en bande ; Louis Dominique Garthausen dit Cartouche né en 1683 et mort le 28 novembre 1721, était un bandit et chef de bande et Louis Mandrin, né le 11 février 1725 et mort le 26 mai 1755 était un contrebandier français. Ce sont les deux bandits qui marquent encore l'historiographie en raison de l'intérêt des historiens et des littéraires. Il y a sur Cartouche un foisonnement d'études datant du début du XX<sup>e</sup> siècle. La longévité impressionnante de la légende de ce personnage est sans doute due à *l'Histoire de la vie et du procès du fameux Louis-Dominique Cartouche et de plusieurs de ses complices*, livret anonyme, imprimé la première fois en 1722 un an après le mort du brigand et publiée pour une dernière fois en 1856. Plus d'un siècle d'écriture biographique des brigands permet aux mythes et aux légendes de s'enraciner dans les mémoires collectives. Plus récemment, Gilles Henry a publié *Cartouche : Le brigand de la Régence*<sup>24</sup> et Michel Ellenberger l'ouvrage *Cartouche : Histoire d'un brigand, un brigand devant l'histoire*<sup>25</sup> ce qui témoigne de l'engouement sans cesse réitéré par les amateurs et les chercheurs pour ces personnages historiques.<sup>26</sup> Mandrin n'est pas en reste et fait couler presque autant d'encre jusque dans les années 1970.<sup>27</sup> Ce sont, néanmoins, les écrivains qui demeurent les plus prolifiques en ce qui

<sup>24</sup> Gilles Henry, *Cartouche : Le brigand de la Régence*, Paris, Tallandier, 2001, 326p.

<sup>25</sup> Michel Ellenberger, *Cartouche : Histoire d'un brigand, un brigand devant l'histoire*, Paris, La Bibliothèque, 2006, 185 p.

<sup>26</sup> Il faut voir aussi les travaux de Nicole Castan et d'Yves Castan sur la criminalité au Languedoc. Nicole Castan, *Les criminels du Languedoc: Les exigences d'ordre et les voies du ressentiment dans une société pré-révolutionnaire*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse le Mirail, 1980, VIII-362 p. Castan (Nicole et Yves), *Vivre ensemble. Ordre et désordre en Languedoc (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Gallimard/Julliard, Collection « Archives », 1981, 287 p.

<sup>27</sup> Et encore, l'ouvrage publié en 2014 de Michael Kwass prouve que le sujet demeure inépuisé. Michael Kwass, *Contraband : Louis Mandrin and the Making of a Global underground*, Harvard, Presses universitaires de Harvard, 2014, 457 p.

concerne l'histoire de Mandrin. Du reste, aucune étude de cas ou de biographie n'a été tentée sur d'autres brigands comme Philippe Nivet ou Louis Raffiat à l'égard desquels on ne retrouve que quelques mentions dispersées dans les études d'histoire criminelles ou judiciaire.

Jusqu'à maintenant, les brigands ont été analysés en grande partie en fonction des médias littéraires tels que les journaux, les romans ou la littérature de colportage où on retrouve les faits divers les plus marquants et qui alimentent les représentations populaires des criminels. Un livre seulement, celui de Fernand Fleuret, datant du début du siècle propose une analyse de Cartouche et de Mandrin à partir des livres de colportage<sup>28</sup> jusqu'au moment où H. J. Lusebrink, en 1984, dans *Histoire curieuse et véritable de Cartouche et de Mandrin*<sup>29</sup> a le mérite d'initier une analyse des bandits dans un amalgame d'histoire et de littérature. Poursuivant ce qu'il avait développé dans sa thèse<sup>30</sup>, l'auteur se consacre aux représentations sociales de la criminalité dans la France du XVIIIe siècle utilisant pour sa démarche des textes publiés lors des différentes affaires criminelles à grand retentissement où figure évidemment celle de Cartouche.<sup>31</sup>

En 2010, Lise Andries et ses collaborateurs reprennent à leur compte le dialogue entre histoire et littérature.<sup>32</sup> D'entrée de jeu, elle explique la position du livre : « Notre perspective a été de travailler à la jonction de l'histoire et de la

<sup>28</sup> Fernand Fleuret, *Cartouche et Mandrin d'après les livres de colportage*, Paris, 1932, 218 p.

<sup>29</sup> Hans-Jürgen Lüsebrink. *Histoire curieuse et véritable de Cartouche et Mandrin*, Paris, Montalba, 1984, 382 p.

<sup>30</sup> Id., *Les représentations sociales de la criminalité en France au XVIIIe siècle*, thèse de troisième cycle, dir. D. Roche. EHESS, 1983. On renvoi aux pages 18-40 puisqu'elles sont plus spécifiquement consacrées aux productions littéraires entourant l'affaire de Cartouche.

<sup>31</sup> Andries, op. cit., p.269.

<sup>32</sup> Idem.

littérature et d'étudier de quelle manière se constitua au XVIIIe siècle une sorte de panthéon populaire où figurait Cartouche et Mandrin, Nivet [...] »<sup>33</sup> Le collectif affirme sa filiation à l'histoire des représentations en lien avec les pratiques sociales dans une volonté plus large de comprendre comment le XVIIIe siècle a pensé ses marges et ses déviances.<sup>34</sup> Pour l'auteur, l'histoire des brigands ne peut se comprendre en dehors de l'émergence d'un nouveau type de littérature. En effet, en France au XVIIIe siècle, la littérature juridique, qui correspond aux feuilles volantes, les arrêts du parlement, les biographies des condamnés ainsi que les mémoires judiciaires - pour ne nommer que quelques exemples - jaillit de toute part dans les milieux urbains. Les écrits imprimés sont soutenus par l'instance criminelle elle-même: « [...] si la procédure est secrète, la sentence est toujours publique, qu'elle soit annoncée aux carrefours par les jurés-crieurs ou qu'elle soit communiquée par voie d'affiche et dans les brochures [...]. »<sup>35</sup> La publicité des châtements, comme le souligne Andries, fait partie du processus de mise à l'écart du condamné, mais elle alimente de la même manière toute la littérature de fiction.

La porosité entre les écrits de fictions et les réalités juridiques apparaissent alors comme évidentes aux yeux de l'auteur. Les chemins de traverse sont multiples et les passages fréquents de l'un à l'autre font en sorte qu'ils s'approvisionnent mutuellement. Les juges reprennent à leur compte l'idée des contre-sociétés issues de la littérature de la gueuserie tandis que les écrivains se servent des figures criminelles populaires pour en faire des personnages romanesques auxquels on accole une pléiade de caractéristiques parfois des plus séduisantes ou au contraire des plus abominables. À partir de ces passerelles, l'ouvrage consacre une partie de sa réflexion sur l'identité des brigands ce qui englobe les pratiques de signalements, les portraits ou encore

---

<sup>33</sup>Ibid, p.13.

<sup>34</sup> Idem.

<sup>35</sup> Ibid. p.16.

l'utilisation de l'argot. La sociologie des milieux de la délinquance est étudiée à travers le phénomène d'appartenance à une bande. Une appartenance qui, selon Michel Porret, se trouve souvent être une circonstance aggravante pour les instances judiciaires. C'est d'ailleurs sur cette police triomphante que Vincent Milliot jette un regard critique tandis que Patrice Péveri étudie la culture criminelle par le biais de l'histoire de Cartouche. À la fin de l'ouvrage, une portion est accordée à la relation entre l'archive judiciaire et la littérature où l'article de Patrice Péveri<sup>36</sup> semble être le plus pertinent. Réinterprétant *l'Histoire de la vie et du procès du fameux Louis-Dominique Cartouche et de plusieurs de ses complices*, Péveri fait une relecture du texte éclairé désormais par l'histoire événementielle produite à partir des sources proto-journalistiques, des correspondances, des journaux privés auxquelles il a confronté les archives judiciaires et policières.<sup>37</sup> L'auteur propose de débusquer, dans son analyse, les moyens discursifs employés pour enrayer le mouvement d'opinion publique bienveillant à l'endroit de Cartouche. L'intérêt méthodologique majeur de cet article réside sans doute dans l'importance accordée aux archives judiciaires et policières ce qui a comme conséquence de créer une forme d'égalité entre ces dernières et les sources littéraires trop longtemps privilégiées.

La littérature a servi de premier ancrage aux chercheurs qui se sont naturellement penchés sur l'abondance des sources écrites. Les sources livresques de type romanesques ou de témoignages ainsi que les sources journalistiques ont occupé le centre de l'attention dans l'étude de l'histoire des brigands. En dépit de l'apport évident de ces réflexions, elles se révèlent être réductrices. Certains auteurs comme Patrice Péveri jettent un regard net du côté des archives judiciaires afin de cerner le réel dans l'immensité fictionnelle de la littérature. En vérité, les démentis se trouvent

---

<sup>36</sup> Patrice Péveri, « Littérature de colportage et contrôle de l'opinion : une relecture de l'Histoire de la vie et du procès de Louis-Dominique Cartouche » dans Lise Andries, dir., *Cartouche, Mandrins et autres brigands du XVIIIe siècle*, Paris, Édition Desjonquères, 2010, 388p.

<sup>37</sup> Andries, op. cit., p.270.

bien souvent dans les archives qui servent, dans une certaine mesure, à déconstruire ce que des siècles de littérature et d'imagination collective ont pu tenter d'édifier. Ainsi, nous croyons que le brigandage peut être un objet d'étude historique autonome.

### 1.3.1 Le brigandage: un objet historique

L'histoire des brigands, comme objet de recherche historique, ne propose qu'assez peu d'exemple. Pour le moment, le monde des Lettres a tenu feu et lieu dans le domaine. Quelques auteurs se sont éloignés de la littérature, une dissociation qui relève sans doute plus d'une résultante que d'une motivation initiale. En effet, des auteurs, comme Patrice Péveri et Arlette Farge, qui ont favorisé les archives judiciaires plutôt que les sources imprimées ont forcément revu et corrigé les événements et les réalités évoquées dans les textes publiés.

L'histoire de Cartouche est le sujet de prédilection des articles de Péveri. Souvent utilisés comme point de départ de ses analyses, l'héroïsation, l'arrestation et le procès de ce brigand semblent être des tremplins idéaux pour l'auteur afin d'explorer des thèmes plus larges. En effet, le second article de Péveri publié dans le collectif de Lise Andries, « La criminalité cartouchienne: vols, voleurs et culture criminelle dans le Paris de la Régence », entend étudier la culture criminelle dans le Paris de la Régence par le biais du procès de Cartouche qui dure, pour l'essentiel, de 1721 à 1724. Imaginé par la propagande officielle comme une bande d'une centaine de voleurs, structurée et codifiée, il n'est pas surprenant que Cartouche se vît attribuer l'ensemble des vols commis dans la capitale.<sup>38</sup> De plus, son procès sort de l'obscurité des réseaux criminels et jette sous les feux de la rampe des acteurs criminels petits ou

---

<sup>38</sup>Andries, op.cit., p. 156.

grands qui n'auraient sans doute pas été ordinairement inquiétés. Au final, près de 777 personnes ont été impliquées dans le procès dont 59 ont connu une fin sur l'échafaud sans compter les centaines de personnes qui eurent des peines corporelles ou afflictives.<sup>39</sup> Le procès de Cartouche témoigne de l'évolution des méthodes répressives : « Les magistrats du Parlement de Paris, qui en dirigèrent la procédure, sortirent de la routine répressive en mettant en œuvre de très importants moyens d'enquête et de recherche. »<sup>40</sup> En fait, comme le démontre Péveri, Cartouche est l'initiateur de cette réaction de la part des instances judiciaires puisqu'au pied de l'échafaud, le brigand fait des aveux et dénonce bon nombre de ses complices qui eux-mêmes, une fois soumis à la « question préalable », choisiront la voie de la délation.

Cartouche dénonça 90 de ses complices dont 45 passèrent eux aussi aux aveux associant à chacun d'eux près de 46 complices. C'est à partir de ces sources de délation, d'aveux et de « testaments de mort »<sup>41</sup> que l'auteur entend retracer : « [...] la culture technique en vigueur parmi les voleurs d'habitude. »<sup>42</sup> S'éloignant de l'approche quantitative pour traiter ces sources, Péveri propose plutôt de rechercher de manière qualitative les méthodes criminelles, c'est-à-dire les gestes et les stratagèmes des voleurs parisiens. Les récits racontés dans les aveux forment une documentation dense, rare et riche en détails qui permet de cerner les pratiques criminelles des cartouchiens. Les aveux mettent en évidence onze techniques de vols distincts, mais aussi la non-spécialisation des criminels dans une technique spécifique. Péveri dégage de ces sources non seulement les façons de voler, mais

---

<sup>39</sup> Idem.

<sup>40</sup> Ibid, p. 157.

<sup>41</sup> Pascal Bastien, *Une Histoire de la peine de mort. Bourreaux et supplices : Paris, Londres, 1500-1800*, Paris, Seuil, coll. « L'Univers historique », 2011, p. 220.

<sup>42</sup> Andries, op.cit., p. 156.

également les objets visés qui sont principalement des biens protégés souvent du textile et de l'argenterie.

Brossé à grands traits, le tableau des métiers criminels met en relief les différents aspects d'une culture professionnelle commune entre les voleurs parisiens. Ainsi, l'auteur extrait certaines facettes révélatrices de cette culture professionnelle dont le caractère impulsif et spontané des vols, l'emploi modéré de la violence, le manque évident d'innovation dans les usages et le peu d'intérêt à braver les systèmes de sûreté les plus sophistiqués. Cependant, on note de très bonnes capacités à élaborer des tactiques ce qui prouve, d'une certaine manière, que ce sont des voleurs d'habitude, puisqu'ils opèrent, en général, en groupe. Finalement, qui sont les victimes cartouchiennes? Au gré des récits racontés, Péveri observe que les voleurs ne s'attaquent pas aux petites gens, ce qui est en soi logique, non plus aux élites dont les ressources agissent comme repoussoir. Les cibles avouées des voleurs sont alors les couches intermédiaires qui détiennent une richesse respectable sans avoir automatiquement les moyens appropriés pour les défendre. En somme, les voleurs cartouchiens n'ont pas accès à un grand champ d'action ; les pauvres sont trop pauvres, les riches trop riches avec des défenses substantielles et les biens publics également hors de portée.

Cet article de Péveri est né de l'archive pour reprendre la formulation d'Arlette Farge en introduction de son livre *La vie fragile*. Ayant déjà traité globalement l'ouvrage de Farge, il est désormais pertinent de revenir sur l'un de ses chapitres qui s'intitule « Aux portes de l'atelier ». Ce segment du livre attire l'attention sur les marges de la société française du XVIIIe siècle où l'on retrouve une partie destinée aux filous et aux escrocs. L'analyse proposée par l'auteur se base sur le registre de l'inspecteur Poussot du quartier des Halles de 1738 à 1754. Dans ce

registre figure non seulement les arrestations, mais aussi une foule de détails personnels tels que les noms, surnoms, âges, demeures et professions. En plus, l'inspecteur ajoute des précisions quant aux motifs, aux lieux de l'arrestation et à l'endroit où les détenus sont envoyés. Le document de Poussot contient des informations sur 2692 personnes toutefois, comme le remarque l'auteur, une méthode quantitative fiable serait illusoire en dépit du travail colossal fait par l'inspecteur. Les sources demeurent lacunaires, parfois même inexistantes en raison des aléas du temps ou tout simplement détruites parce qu'elles étaient compromettantes.

De toutes les catégories de délinquants repérables dans le registre de Poussot, un type nous intéresse davantage. Farge met en lumière les crimes commis en famille ou en bande. En ce qui concerne les familles, plusieurs associations sont possibles ; maris et femmes, amants et maitresses sont sans doute les plus courantes, mais aussi les collaborations entre les membres de la fratrie. Plus largement, on constate aussi que les partenariats peuvent dépasser le cadre nucléaire de la famille et atteindre la famille étendue. Ce qui fait dire à l'auteur que : « Ces collaborations soulignent une fois de plus la vitalité du groupe familial dans les classes défavorisées. Vitalité que ni les migrations, ni l'itinérance et le nomadisme, ni même la misère ou la précarité extrême, ne viennent remettre en cause. »<sup>43</sup>

Les solidarités familiales sont donc certaines, mais la constitution des bandes est tout autre. Farge dégage du document de Poussot 71 bandes de criminels, dont celle de Rafiat. Dans les archives, les bandes se présentent comme tentaculaires aux ramifications sans cesse régénérées. Il y aurait dans les sources de Poussot trois types

---

<sup>43</sup> Farge, op. cit., p. 178 p.

de bandes possible soit, les voleurs d'église, les filous sans domicile et celles plus dangereuses des grandes bandes de « fameux voleurs ». Traquées par l'inspecteur, ces bandes emplissent chaque recoin du registre où on cherche à épingle les chefs, personnage d'influence, dans l'espoir de voir disparaître définitivement le reste du réseau criminel s'y rattachant. Le travail de Poussot met en évidence deux éléments qui vont de pair, d'une part l'insistance de la police à enrayer le phénomène des bandes sans jamais y parvenir complètement et d'un autre côté, l'agilité des bandes à survivre aux moyens de répressions des instances judiciaires et policières. Enfin, comme le mentionne Farge, il ne s'agit plus ici d'une petite criminalité organisée au gré des opportunités et des pulsions de quelques individus regroupés spontanément, mais bien d'une grande criminalité qui s'étend sur tout le territoire de la France composé de réseaux très bien perfectionné.<sup>44</sup>

En résumé, les apports de la littérature dans l'étude des brigands ne sont pas à négliger puisqu'ils ont, à partir d'une masse de sources écrites, réussi à bâtir des réflexions pertinentes sur l'imaginaire collectif, les livres de colportages ainsi que sur la personnification des brigands dans les textes romanesques. Toutefois, c'est sans aucun doute avec des analyses comme celle de Patrice Péveri sur les aveux et d'Arlette Farge au travers du registre d'un inspecteur qu'on touche du bout du doigt le véritable phénomène des brigands. Ces enquêtes basées sur les archives laissent voir les aspects les plus concrets de la vie des brigands, des réseaux criminels et de leur façon de faire. La méthode qualitative favorisée par les deux auteurs met l'emphasis sur l'extrême richesse de ces paroles oubliées.

---

<sup>44</sup> Ibid, p.181. Il faut, par ailleurs, noter en ce qui concerne les brigands des régions, que la dernière partie de l'ouvrage collectif de Valérie Sottocasa traite spécifiquement pour la période de 1750-1850 des provinces françaises.

#### 1.4 Histoire de la violence féminine

Si la violence féminine est demeurée longtemps ignorée par les chercheurs, elle s'impose désormais comme un sujet d'étude autonome en pleine ascension. Trop durablement soumise à l'indifférence ou à la cécité des historiens et confrontée à l'irremédiable du chiffre noir dans les archives criminelles, la violence féminine donne dorénavant voix à la recluse, la bagnarde, la criminelle, la délinquante, l'hystérique et la révolutionnaire. Poser un regard plus intéressé sur l'historiographie de la violence féminine devient non seulement incontournable, mais nécessaire en raison de l'impressionnante augmentation de la production érudite dans ce domaine.

La discipline historique voit apparaître, en 1970, l'histoire des femmes qui prend son élan en s'appuyant sur le féminisme en pleine ébullition qui coïncide avec l'essor de l'anthropologie et de l'histoire des mentalités.<sup>45</sup> Dans un premier temps, le mandat fut de faire jaillir les femmes d'une histoire où les différences sexuelles étaient de peu d'importance et ensuite de démontrer l'ampleur de la domination vécue par les femmes.<sup>46</sup> Le risque paraît alors très grand, pour ces pionniers, de faire des recherches qui aboutiront à des tautologies. Le besoin d'avoir un regard juste sur leur production donnera naissance à des groupes critiques et à des colloques qui mettront en évidence plusieurs lacunes, dont la récurrence des sujets de recherche, la dialectique de la domination et de l'oppression, l'un des principaux énoncés qui mènent à des redites, et un manque de réflexion méthodologique et théorique.<sup>47</sup>

---

<sup>45</sup> Michèle Perrot, Arlette Farge, Cécile Dauphin, Christiane Klapisch-Zuber, Rose-Marie Lagrave, Geneviève Fraisse, Pauline Schmitt-Pantel, Yannick Ripa, Pierrette Pézerat, Danièle Voldman. Culture et pouvoir des femmes : essai d'historiographie. In: Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. 41e année, N. 2, 1986. p. 272.

<sup>46</sup> Idem.

<sup>47</sup> Ibid. p. 273.

L'histoire des femmes entre dans une nouvelle ère avec la venue de l'histoire du genre dès 1980. C'est Joan Scott<sup>48</sup> qui, au carrefour du *linguistic turn*, du poststructuralisme et des études féministes, proposait l'utilisation du terme *genre* en histoire.<sup>49</sup> Dorénavant, l'histoire cesse de considérer uniquement les attributs du masculin dans les domaines historiques ordinairement surreprésentés par les hommes et commence à percevoir la présence du féminin dans toutes les sphères historiques. Plus encore, on constate l'établissement d'un véritable dialogue entre les deux catégories de genre.

L'histoire de la violence féminine est donc une nouveauté, jeune de trente ans, en pleine lancée qui connaît une croissance éparse où l'on sent depuis quelques années à peine le besoin de recenser ce qui a été produit dans le domaine. À ce titre, nous ne pouvons ignorer l'article « La violence des femmes : un champ de recherche en plein essor »<sup>50</sup> de Coline Cardi et Geneviève Pruvost qui ont accompli un magnifique travail de classification des ouvrages publiés par discipline des sciences sociales. Le premier constat auquel nous avons dû faire face, c'est le peu de recherches entamées dans le domaine pour l'Ancien Régime.

Des études produites, nous avons retenu un acte de colloque, celui d'Arlette Farge et de Céline Dauphin,<sup>51</sup> dont les articles oscillent entre la représentation de la femme violente et celle de la femme victime et qui déborde en temps et en espace la

---

<sup>48</sup> Joan Scott, Éléni Varikas. « Genre : Une catégorie utile d'analyse historique ». In: *Les Cahiers du GRIF*, N. 37-38, 1988. Le genre en l'histoire. pp. 125-153.

<sup>49</sup> Ollivier Hubert, « Féminin/Masculin : Histoire du genre », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 57, n° 4, 2004, p. 474.

<sup>50</sup> Coline Cardi et Geneviève Pruvost, « La violence des femmes : un champ de recherche en plein essor », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], Vol. VIII | 2011, mis en ligne le 11 juin 2011.

<sup>51</sup> Arlette Farge et Cécile Dauphin, dir., *De la violence et des femmes*, Paris, A. Michel, 1997, 201 p.

période de l'époque moderne. La thèse de Christophe Régina récemment publiée a également été sélectionnée puisqu'elle met l'emphase sur la multidisciplinarité souhaitable pour les prochaines études touchant la violence féminine. Enfin, un segment de livre celui de Michel Nassiet a été mis à profit, car il propose de réfléchir sur les liens entre les femmes et le sang. Le principal danger de ce thème, et il s'agit du problème actuel, c'est de le considérer comme un énorme fourre-tout. De cette thématique large, nous avons choisi de suivre, autant que faire se peut, les pas de la femme violente, la criminelle ou de la complice au travers des quelques rares études qui permettent de les retrouver et, en ce sens, Arlette Farge demeure encore une référence.

#### 1.4.1 La femme violente

À ces débuts, l'histoire des femmes a surtout tenu à démontrer l'ampleur de la domination masculine sur les femmes ainsi que la violence exercée contre elles. Il s'agit d'un héritage particulièrement bien intégré qui porte préjudice désormais aux études qui réfléchissent à l'inverse sur les femmes violentes. Arlette Farge et Céline Dauphin, en 1997, s'imposent à contre courant des études féministes dans le collectif *De la violence et des femmes*.<sup>52</sup> Le thème est novateur et l'étude pionnière. Cependant, au travers des onze articles de ce collectif et malgré la volonté profonde des auteurs à rechercher la violence féminine, il faut admettre que le collectif n'arrive pas à autonomiser la violence des femmes comme objet de recherche. La dissociation entre « violence sur » et « violence de » reste à faire. Ainsi, au final, deux articles sur onze traitent véritablement de femmes qui ont marqué l'histoire par leur violence.

---

<sup>52</sup> Arlette Farge et Cécile Dauphin, dir., *De la violence et des femmes*, Paris, A. Michel, 1997, 201 p.

Si la ligne n'est pas toujours nette entre les deux types de violences - violence de et violence sur -, nous pouvons noter qu'un effort marqué a été fait par les historiens, dans la dernière décennie, pour ne pas renier l'apport des féministes des premières générations dans la recherche, mais bien pour aller au-delà. Christophe Régina dont la thèse est publiée en 2011, *La violence des femmes. Histoire d'un tabou social*,<sup>53</sup> affirme en introduction que le XIXe siècle, s'est intéressé à ce sujet dans le cadre de réflexions cliniques sur l'hystérie tandis que le XXe siècle, s'est davantage attardé sur la violence faite aux femmes. Entre ces deux pôles, on atténue la possibilité que la violence puisse être un comportement féminin: « La femme serait violente par pathologie ou serait victime. »<sup>54</sup> Concédant d'emblée le peu d'études faites pour l'époque moderne, Régina favorise la multidisciplinarité afin de combler les lacunes des travaux historiques. Devant cet amoncellement de préjugés à déconstruire, l'approche multidisciplinaire apparaît pour Régina comme une solution possible pour sortir de ce cycle de domination masculine et de victimisation féminine. Malgré la franche ouverture vers l'anthropologie et la criminologie de l'auteur, on reprochera toutefois à l'ouvrage d'être globalisant, de couvrir un panorama extrêmement large des femmes bibliques aux *serial killers* contemporains et, enfin, de perdre de vue l'époque moderne annoncée comme étant le noyau de sa recherche.

Plus près de nos préoccupations, mais toujours dans un esprit de pluridisciplinarité, Michel Nassiet publie *La violence, une histoire sociale*<sup>55</sup> en France pour l'Ancien Régime. L'auteur accorde quelques pages de son ouvrage à la thématique des femmes et le sang. En ce qui concerne les femmes et la violence, Nassiet ne va pas à l'encontre de l'idée maintes fois réitérée par les historiens que : « C'est un phénomène général que les femmes tuent beaucoup moins souvent que les

<sup>53</sup> Christophe Régina, *La violence des femmes. Histoire d'un tabou social*, Paris, Édition Max Milo, 2011, 316p.

<sup>54</sup> Ibid. p. 32.

<sup>55</sup> Michel Nassiet, *La violence, une histoire sociale*, Paris, Champ Vallon, 2011, 377 p.

hommes. »<sup>56</sup> Une affirmation qui est possible pour l'auteur au regard de l'étude quantitative que lui permettent les lettres de rémission principalement issues du XVI<sup>e</sup> siècle. Les lettres de rémissions de femmes homicides sont peu nombreuses, mais, comme l'auteur le souligne, elles : « [...] ont le grand intérêt d'être représentatives de gestes féminins banals et quotidiens qui ont mal tourné. »<sup>57</sup> Il est donc assez rare, selon les lettres de rémission, que les femmes fissent couler le sang et que dans les circonstances où cela se produisait, les femmes n'utilisaient pas d'armes tranchantes, mais plutôt des objets contondants. S'appuyant sur les études anthropologiques d'Alain Testart,<sup>58</sup> l'auteur tente une explication de la rareté des homicides féminins. Les conclusions de Testart autour d'une structure symbolique des pratiques de chasses et de divisions sexuelles du travail sont reprises pour expliquer : « que le sang ne puisse être cumulé avec lui-même ».<sup>59</sup> Plus clairement, nous devons comprendre que : « Comme les armes tranchantes entrent en contact avec le sang des animaux ou des hommes, il en résultait que tout individu en rapport avec un écoulement de sang devait être séparé des armes tranchantes et des activités où on les utilisent. [...] »<sup>60</sup> Un interdit contraignant pour les femmes qui eut comme résultat de structurer, selon l'auteur, la division du travail.

La structure symbolique pensée par Alain Testart reste pour Nassiet sous-jacente aux gestes techniques produits et répétés au quotidien par les individus au point où ceux-ci deviennent des habitudes profondément ancrées en eux. Ainsi, les femmes et les hommes étaient mobilisés pour des travaux différents où l'emploi d'outils de travail n'était pas les mêmes. Selon les observations de Testart, les hommes travaillaient en « percussion lancée » tandis que les instruments féminins par

---

<sup>56</sup> Ibid. p. 41.

<sup>57</sup> Idem.

<sup>58</sup> Alain Testart, *Essai sur les fondements de la division sexuelle du travail chez les chasseurs-cueilleurs*, Paris, Édition de l'École des hautes études en science sociale, 1986, 102 p.

<sup>59</sup> Nassiet, op.cit. p. 43.

<sup>60</sup> Idem.

écrasement ou abrasion. La théorie de la structure symbolique où on voit apparaître une relation ambiguë entre le sang et les femmes expliquerait qu'elles ne portaient pas d'arme, mais de plus, qu'elles auraient été conditionnées par le travail à ne pas manier des objets tranchants orientant ainsi son choix d'arme dans les situations où elles produisaient de la violence physique.<sup>61</sup>

Les études quantitatives diverses convergent vers l'affirmation de départ de Nassiet selon laquelle peu de femmes ont des liens avec la violence de sang. Cependant, si le fait est établi par les sources, les explications de ce phénomène demeurent multiples. Ainsi, Natalie Z. Davis,<sup>62</sup> qui étudie sensiblement le même corpus de sources que Nassiet, les lettres de rémission, n'arrive pas aux mêmes conclusions concernant cette rareté. D'une part, Davis accorde, quant à elle, un chapitre entier aux quelques femmes qui ont eu recours aux lettres de rémission, en admettant également que ces femmes représentent un pourcentage infime du total des lettres émises. Elle explique ce déficit d'abord en rappelant que les deux crimes capitaux les plus souvent associés aux femmes -la sorcellerie et l'infanticide- ne sont pas rémissibles ce qui efface un bon nombre de femmes des statistiques.<sup>63</sup> Enfin, elle suggère que les tribunaux et les cours d'appel acquittaient peut-être plus souvent les femmes accusées d'homicide que les hommes ou encore qu'on leur infligeait des peines moins sévères.<sup>64</sup> Une supposition qui ouvre la porte aux réflexions sur la différence sexuelle dans l'attribution des peines.

---

<sup>61</sup> Ibid., p.46.

<sup>62</sup> Natalie Z. Davis, *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVIe siècle*, Paris, Édition du Seuil, 1988, 279 p.

<sup>63</sup> Ibid., p. 180.

<sup>64</sup> Ibid.,p. 220.

La femme violente, en somme, est difficile à approcher. Les études récentes restent aux prises avec les courants de pensée des féministes qui se sont penchées sur la violence faite aux femmes. Depuis un peu plus d'une décennie, plus précisément avec le collectif de Farge et Dauphin, on assiste au retour du balancier où certains chercheurs tentent de mieux comprendre la violence produite par les femmes. L'Ancien Régime demeure assez mal nantie malgré les tentatives de mieux saisir ce phénomène et, à ce titre, l'ouvrage de Régina témoigne de cette volonté, mais laisse entrevoir aussi certaines lacunes. Il semblerait que la violence féminine soit difficile à cerner d'un point de vue exclusivement historique ce qui motive les chercheurs à aller à la rencontre d'autres sciences sociales comme l'a fait Nassiet avec l'anthropologie. Cependant, on se rend bien compte qu'une compréhension est possible à partir des archives puisque Davis nous le prouve avec les récits de pardon. La criminalité de sang n'est donc pas une affaire de femmes. Pourtant, la violence n'est pas seulement l'apanage des hommes. Il faut donc trouver ces femmes autre part.

#### 1.4.2 La femme complice

La criminalité de sang et le métier de brigand semblent être des attributs du masculin, mais puisque chaque règle possède son exception, dans ce cas-ci, elle s'appelle Marie Tromel surnommée Marion de Faouët ou encore Marie Finefond. L'histoire de Marion de Faouët est pour le moins originale. Née en Bretagne occidentale en 1717, elle amorce sa carrière de chef de bande en 1740 et restera à la tête de sa bande jusqu'en 1755, lorsqu'elle sera pendue à Quimper. Un récit atypique qu'on retrouve très brièvement raconté dans l'ouvrage *Être brigand. Du moyen âge à nos jours*<sup>65</sup> de Benoît Garnot. Au plus fort de la Bande à Marion, on pouvait y retrouver des dizaines de membres qui participaient à une vie de rapine et de libertinage. Marion de Faouët fut arrêtée une première fois en 1747 où elle est

---

<sup>65</sup> Benoît Garnot, *Être brigand. Du Moyen âge à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2013, 223 p.

condamnée à mort avec son amant, mais sa sentence fut commuée en fustigation et bannissement. Ne respectant pas son bannissement, elle retourne dans sa région d'origine où elle reprend ses activités criminelles. En 1748, elle est de nouveau arrêtée et condamnée au bannissement à perpétuité de la province. Garnot souligne le manque de sévérité: « [...] condamnation fort indulgente, vu les faits incriminés et la récidive [...] »<sup>66</sup> En effet, on accuse la brigande de complicité de vols avec effraction et de vagabondage, en plus, des infractions antérieures. Pourtant, aucune procédure ou sentence ne met un terme aux activités illicites de Marion qui retourne malgré le bannissement au pays. Reprise en 1755, elle a été pendue à Quimper selon les termes de la sentence qui fait d'elle une : « [...] chef de bande de voleurs, gens sans aveu, vagabonds et malfaiteurs courant et volant. »<sup>67</sup> On se doit aussi constater qu'outre sa vie atypique, elle ne représente pas la norme féminine dans les bandes et les réseaux criminels.

Puisque Marie de Tromel est l'exception, qu'en est-il des rôles traditionnellement féminins au sein des bandes? Une question à laquelle l'inspecteur Poussot, sous la loupe d'Arlette Farge, répond d'un point de vue institutionnel. Farge met en lumière le vif intérêt de la police pour les femmes aux vies atypiques : «[...] la police les recherche avec beaucoup d'assiduité, persuadée d'obtenir par elles bon nombre de renseignements et de trouver les traces [...] de leurs compagnons, mais de tant d'autres qui le furent aussi. »<sup>68</sup> Les preuves de leurs implications aux crimes sont rares dans le registre et la possibilité que ces femmes puissent d'elles-mêmes avoir perpétré des méfaits ne semble pas intéresser l'inspecteur. C'est avant tout à titre de « compagne de malandrins » qu'elles sont arrêtées puisque le concubinage ou le libertinage constitue une infraction qui offre aux autorités le prétexte de leur

---

<sup>66</sup> Ibid., p.54.

<sup>67</sup> Idem.

<sup>68</sup> Farge, op. cit., p.184.

détention en espérant toujours leur délation. Les femmes qui meublent le registre sont dépeintes selon une typologie conservatrice et se collent aux stéréotypes les plus banals : « [...] ce seraient des amantes passionnées, changeant souvent de bras par infortune [...] prêtes à tous les coups de mains, très au courant des derniers projets de leurs fiers compagnons, payant de fréquents séjours en prison leurs amours pour la canaille. »<sup>69</sup>

Informatrices précieuses pour la police, ce ne sont pas leurs noms, leurs mariages, leurs métiers ou encore leurs actions qui déterminent leurs statuts de criminelles, mais bien leurs état de compagnes de voleurs. Les pages noircies de l'inspecteur n'accordent pas aux femmes d'autonomie criminelle; les femmes ne sont donc pas des friponnes à part entière, mais seulement celles qui mènent aux hommes, vrais brigands. Pourtant, les hommes tombent, soit au bout d'une corde, soit rompus ou, dans le meilleur des cas, ils connaissent une vie de contraintes dans les galères. Néanmoins, les bandes ne disparaissent pas, au contraire, elles se régénèrent : « [...] les femmes restent, et demeurent les pivots inébranlables de ces réseaux de coquins. »<sup>70</sup> Il en va de soi puisque les femmes, une fois intégrées au monde criminel par une relation amoureuse, ne peuvent pas en ressortir sans risque. Aux prises avec un destin irréversible, elles : « [...] deviennent responsables de son bon fonctionnement, et de sa capacité à échapper aux mailles de la police. »<sup>71</sup>

Ainsi, le registre offre à voir une parcelle de la conception que se faisait l'institution policière des femmes gravitant autour ou dans les bandes criminelles. Il s'agit d'une vision déterminée et réductrice, empreinte des préjugés courants.

---

<sup>69</sup> Farge, op.cit., p.185.

<sup>70</sup> Idem.

<sup>71</sup> Ibid.,p.186.

Toutefois, et heureusement, Farge note certains détails qui sembleraient, aux premiers abords superflus, mais parce qu'ils sont incongrus, ils deviennent pertinents. Elle observe, parmi un certain nombre d'exemples, un cas en particulier celui de Marie La Lame arrêtée pour concubinage avec un voleur de campagne, jusqu'ici rien de nouveau. Cependant, il est inscrit dans le registre : « elle portait les pistolets des voleurs ».<sup>72</sup> Un détail suffisamment important pour qu'il soit écrit et, comme le souligne Farge, il est anormal que des armes soient confiées aux femmes. Conséquemment, on aurait raison de croire que ces concubines ne fussent pas simplement des amoureuses passionnées, comme le prétend Poussot, et que ces femmes aux destins particuliers aient endossé des rôles beaucoup plus importants.

### 1.5 Problématique et méthode

Les brigands, on l'a constaté, ont été envisagés autant par les études littéraires qu'historiques. Nonobstant ces études, la présence des femmes au sein des bandes criminelles n'a pas suscité l'intérêt des chercheurs. Pourtant, il est évident que ces dernières ont gravité, de près ou de loin, dans l'univers des brigands. Ainsi, nous tenterons de comprendre leur condition sociale, leurs réseaux et leur rôle dans la criminalité parisienne. Furent-elles des actrices des crimes, des complices, des spectatrices? À quelle sorte de crimes et de violences prirent-elles part? Maîtresses de brigands, ou meneuses? Autant de questions qui seront abordées par le biais d'une grille d'analyse formée à partir des informations extrêmement précises fournies par les interrogatoires. En effet, la procédure judiciaire ainsi que les commissaires font preuve d'une très grande vigilance et de beaucoup d'intérêt en ce qui concerne les identités des individus. Il est alors possible de dresser un portrait global, autant que faire se peut malgré quelques absences d'informations, des femmes qui forment notre corpus de sources. Il y a dans ces pages manuscrites des détails concernant les âges,

---

<sup>72</sup> Farge, op.cit p.187.

les demeures et les métiers - licites et illicites - qui permettront de croiser les informations obtenues dans chacun des deux procès, une comparaison sera donc possible dans le but de déceler une diminution, une stagnation ou une augmentation de la criminalité féminine. Enfin, en ce qui concerne la criminalité elle-même, une approche plus quantitative sera mise de l'avant. Un recensement de tous les actes criminels commis par les femmes et ceux dont elles sont complices seront répertoriés et chiffrés afin de bien mesurer l'implication de ces femmes.

L'analyse approfondie des récits féminins permettra de mettre de l'avant une tout autre série de questions fondamentales. Il sera, dès lors, tout à fait légitime de se demander si au travers des expériences féminines de la délinquance, les bandes criminelles existent-elles réellement? Y-a-t-il dans les procès de Nivet et de Raffiat des éléments qui nous laisseraient croire qu'il y a à Paris une organisation structurée qui gère et alimente la criminalité? Est-ce que la notion de crime organisé peut tenir la route en ce début de XVIIIe siècle? Peut-on retrouver ces chefs de bandes? Ont-ils seulement vu le jour en dehors de l'imaginaire collectif? La terminologie est-elle adéquate? Ne devrait-on pas parler plus prudemment de réseau criminel plutôt que de bande? Dans une approche beaucoup plus qualitative ainsi qu'à l'aide d'une cartographie des lieux du crime et des endroits de rencontres, il sera possible de tisser une toile de la criminalité parisienne.

À travers les récits des femmes et leurs relations avec l'univers criminel, il sera possible de remettre en question leur marginalité tout autant que celle du crime. En effet, quel rapport entretiennent-elles avec leur communauté? En faisaient-elles partie? L'absence d'intégration est au cœur même du concept de marginalité; pourtant nous constaterons que ces femmes ont des métiers reconnus, semblent appartenir à une communauté et participent à la vie de quartier. L'accès à la vie

criminelle ne serait-il pas tributaire justement d'une intégration sociale? La tentation est bien forte d'imaginer les bandes criminelles comme une contre-société vivant indépendamment selon ses propres lois. En était-il vraiment ainsi? Plusieurs éléments laissent supposer que cette marginalité n'est que fictive.

## 1.6 Description du corpus de sources : Les sources judiciaires

De prime abord, notre démonstration repose sur un type particulier de sources; les archives judiciaires. Il nous a semblé évident que pour comprendre les pratiques du brigandage les théories juridiques émanant de réflexions érudites n'étaient pas tout-à-fait appropriées. Il valait mieux plonger directement au cœur des archives et suivre pas à pas les criminels qui les meublent. Fondé sur deux procès d'ampleur considérables, ceux de Nivet et de Raffiat, notre étude met en son centre les interrogatoires et procès verbaux de 38 complices féminines présumées dont 17 qui se rattachent au procès de Nivet<sup>73</sup> et 21 pour celui de Raffiat.<sup>74</sup> Les interrogatoires utilisés provenant du Parlement de Paris couvrent la période de 1728 à 1730 en ce qui concerne l'affaire Nivet et 1731 à 1734 pour le cas de Raffiat.

### 1.6.1 Littérature et chroniqueurs

Si la théorie juridique se révèle mal adaptée aux besoins de notre recherche, la pertinence de mettre en relief les écrits des chroniqueurs de l'époque est entière. Malheureusement pour nous, le journal de Jean Buvat (1660-1729) précède de peu nos deux procès ce qui rend son utilisation difficile, mais nous ne sommes pas en reste considérant trois autres chroniqueurs qui nous serviront. Réputé pour sa

---

<sup>73</sup> Archives nationales de France, X<sup>2B</sup> 1413

<sup>74</sup> Archives Nationales de France, X<sup>2B</sup> 1416.

fascination des affaires criminelles, Thomas-Simon Gueulette (1683-1766)<sup>75</sup>, magistrat à la Chambre criminelle du Châtelet, est sans aucun doute le personnage phare de nos chroniqueurs. Son importance, en dépit de la fonction qu'il occupe qui fait de lui un témoin privilégié de l'exécution de la justice, est directement relié aux documents qu'il a accumulés au fil du temps. Une collection pour le moins garnie et diverse puisqu'on y retrouve : « Les placards et les arrêts [...] lui sont sans doute parvenus grâce aux relations privilégiées qu'il entretenait avec les imprimeurs [...]. Quant aux mémoires judiciaires, tout comme les nombreux occasionnels, canards et gravures composant le corpus, il les acheta lui-même avec une étonnante régularité [...] »<sup>76</sup> Le travail d'accumulation de Gueulette n'est pas à négliger étant donné que ses documents sont non seulement des traces tangibles des rouages de la justice de l'époque, mais également de l'opinion publique qui l'entoure. Et c'est bien de cette opinion publique dont nous aurons besoin dans notre analyse.

Mathieu Marais (1664-1737)<sup>77</sup>, quant à lui, lié au domaine du droit par sa famille et sa formation entame son journal avec beaucoup moins d'assiduité que son contemporain Buvat. Genre littéraire bien spécifique, le journal tel que construit par ces derniers répond à des critères particuliers puisqu'il contient des récits fragmentés où l'auteur est bien souvent inexistant, évacué de la narration sauf lorsqu'il se porte garant, à titre de source, de la validité des informations transcrites.<sup>78</sup> Ainsi, le journal se révèle être : « produit par la conscience historique de son auteur sans être pour autant moulé ni par une vision historique propre à la rétrospection comme dans les

---

<sup>75</sup> Gueulette ( Jean-Émile ), *Thomas-Simon Gueulette : un magistrat du XVIII<sup>e</sup> siècle, ami des lettres, du théâtre et des plaisirs* Genève, Paris, Droz, 1938.

<sup>76</sup> Pascal Bastien, *L'exécution publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle. Une histoire des rituels judiciaires*, Seyssel, Champ Vallon (Époques), 2006, 279, p.62.

<sup>77</sup> Marais, Mathieu, *Journal et mémoires de Mathieu Marais, avocat au Parlement de Paris, sur la régence et le règne de Louis XV (1715-1737)*, Firmin-Didot frères, fils (Paris), 1863-1868.

<sup>78</sup> Ibid, p.28.

mémoires, ni par la confidence privée comme le *diary*. »<sup>79</sup> Souvent interrompu, son journal n'a pas les mêmes visés que ceux de Buvat ; le style est gras, incomplet, des pensées et des critiques écrites à bâtons rompus sans se soucier d'une possible publication. L'avocat témoigne d'un vif intérêt pour les affaires politiques, se méfiant du pouvoir absolu, les premières années de son journal sont tournées vers cette fascination du politique. Pourtant, dès la fin des années 1720, Marais rédige : « [...] d'une plume mordante et sans délasser son intérêt pour la politique du royaume, consignait nouvelle et anecdotes circulant dans la capitale; commentait les pièces de théâtre auxquelles il assistait; témoignait de son admiration pour les publication du jeune Voltaire; s'amusait des histoire de « gueuses » et de « maquerelle » ; s'indignait de la fréquence des crimes, et applaudissait leur châtement appliqué dans les rues de Paris. »<sup>80</sup> Attiré par les nouvelles qui circulent dans les rues parisienne, il n'est pas surprenant de voir apparaitre dans les pages du journal des informations sur les grandes affaires criminelles du temps dont celle de Cartouche naturellement, mais qu'en est-il de Nivet et de Raffiat?

Enfin, toujours dans l'univers du droit, Edmond-Jean-François Barbier (1689-1771)<sup>81</sup> est le dernier chroniqueur dont nous utiliserons les documents. Avocat consultant, rue Galande tout près de la place Maubert, son bureau et sa clientèle font de lui un épice centre des anecdotes et des divers mouvements de Paris. Rédigeant son journal durant 46 ans, Barbier accueille les nouvelles parisiennes en les consignait telles qu'elles lui parviennent ainsi, le manuscrit souffre d'un manque chronique d'organisation et de chronologie. Pourtant l'auteur fait preuve de précision dans l'origine de ses informations, se permettant, au même titre que Marais, plusieurs

---

<sup>79</sup> Bastien, op.cit p.62.

<sup>80</sup> Ibid. p.72.

<sup>81</sup> Barbier, Edmond-Jean-François, *Chronique de la régence et du règne de Louis XV (1718-1763)*, Charpentier (Paris), 1857-1866.

commentaires personnels. Ce qui retient notre attention c'est bien le fait que: « [...] l'avocat s'étendait longuement sur les affaires criminelles qu'il jugeait suffisamment intéressantes pour les consigner dans ses registres: aucun fait judiciaire n'est bref, aucun crime n'est relaté si toutes ses circonstances ne lui donnent vie, connaissances sans doute acquise grâce à sa situation privilégiée d'avocat consultant.»<sup>82</sup>

Témoins privilégiés, possédant des informations bien souvent de première main, mais aussi sensibles aux élans de l'opinion publique, ces chroniqueurs nous seront d'un grand secours lorsque le moment sera venu pour nous de mieux comprendre l'impact des figures de chef de bande dans l'opinion publique, mais aussi d'évaluer cette baisse considérable de l'envergure de ces chefs.

#### 1.6.2 Les particularités et les limites

« L'archive ne ressemble ni aux textes, ni aux documents imprimés, ni aux relations, ni aux correspondances, ni aux journaux, ni même aux autobiographies. Elle est difficile dans sa matérialité. Parce que démesurée, envahissante comme les marées d'équinoxes, les avalanches ou les inondations. »<sup>83</sup> L'archive, au sens où l'entend Arlette Farge, se réfère aux documents judiciaires qui prennent plusieurs formes: plaintes, informations, procès-verbaux, interrogatoires, jugements, etc. À nul autre semblable, l'archive est une « brèche » dans le quotidien, un arrêt sur écran ou la saisie d'un moment de rupture qui met à l'avant-scène des acteurs qui n'ont pas l'habitude d'être le point de mire. Les victimes, les accusateurs, les coupables, les complices qui n'auraient sans doute pas voulu se frotter à l'appareil judiciaire donnent aux archives toutes les particularités qui les caractérisent.

---

<sup>82</sup> Ibid. p.74.

<sup>83</sup> Arlette Farge, *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989, p.10.

Les archives judiciaires ne sont pas produites à des fins de publications; elles sont donc manuscrites, assez peu soignées enfin, il s'agit d'un matériau brut. Conçues pour un usage interne, intervenant dans des procès éventuels, les archives judiciaires témoignent de l'exercice de la justice en contenant précieusement entre ses pages les traces des conflits et de répression involontairement soumis à nos analyses actuelles. Plus encore que pour tout autre document écrit, l'utilisation des archives judiciaires appelle plusieurs précautions que l'historien ne peut ignorer. En fait, tout, chez l'archive, est trompeur. Sa nature même fait vaciller sa propre fiabilité. L'archive judiciaire est un imposteur en quelque sorte puisqu'elle semble contenir une vérité, un «réel» qu'aucun autre document ne peut détenir.<sup>84</sup> Il y a dans l'archive un contact qui apparaît être privilégié avec les événements et les individus rencontrés de si près et ce lien charme et invite à croire que les : « phrases recopiées par le greffier donnent l'illusion de pouvoir tout savoir. »<sup>85</sup> Une crédibilité rudement questionnée par une historiographie très peu encline à investir de la confiance dans des sources au contexte de production si singulier. En effet, qui n'aurait pas un soupçon de crainte à employer des documents nés d'un cadre répressif avoué, produits par et pour des gouvernements et des institutions judiciaires.

L'archive n'est donc pas un lieu où tout est à saisir sans prendre garde. C'est l'évidence puisqu'elle naît du conflit, de la discorde ou de la rupture du quotidien et de la norme. Document du chaos ou de la dissension, elle n'en demeure pas moins exploitable. Avec précaution, une analyse intelligible de ces récits éclatés est possible. On peut y constater, en réalité, beaucoup d'éléments autant du point de vue de l'organisation de l'institution judiciaire que de celui des justiciables. Ainsi,

---

<sup>84</sup> Arlette Farge, « Les archives du singulier. Quelques réflexions à propos des archives judiciaires comme matériau de l'histoire sociale », in Christophe Charle, *Histoire sociale, Histoire globale*, actes du colloque des 27-28 janvier 1989, organisé par l'IHMC, Paris, Édition de la MSH. 1993, p.184.

<sup>85</sup> Ibid. p.185.

l'institution judiciaire peut être interrogée; les procédures, les méthodes et les stratégies y apparaissent souvent assez clairement autant que les individus qui forment les rangs de l'organisation. D'autre part, et surtout, les justiciables ont le premier rôle dans ces archives. Les possibilités d'études sont infinies en débutant avec celle des résistances et des altercations entre les individus eux-mêmes ou avec le pouvoir. Les archives mettent en lumière toutes les variantes des dynamiques sociales alors, l'analyse des comportements individuels ou collectifs est donc possible.

Évidemment, le cadre répressif où naissent les archives judiciaires n'est pas à négliger dans une étude sur les brigands et les réseaux criminels. Il y a assurément dans ces documents une manipulation de la vérité de la part des criminels et des stratégies efficaces ou non afin de limiter leur implication. Il faut également prendre en compte que les commissaires biaisent consciemment ou non les interrogatoires selon les informations qu'ils désirent obtenir. Le choix des questions des commissaires n'est en rien innocent et soulève bien souvent certains préjugés essentiellement à l'égard des femmes. Sachant d'emblée que tout n'est pas forcément vrai, on peut avancer prudemment et croire que tout n'est pas totalement faux. Les brides de récits racontés par les brigandes mettent en évidence l'existence de réseaux très bien organisés où les femmes sont des criminelles. Au final, il est possible de constater que ces réseaux n'ont absolument rien de marginal puisqu'ils sont très bien intégrés dans leur quartier, une intégration qui est sans aucun doute la clé de leur survivance. Et puis, enfin, les femmes, ces délinquantes, qui n'ont rien de plus marginal que ces réseaux criminelles. Elles sont, en effet, intégrées dans leur communauté et elles participent à la vie de leur quartier. Elle deviennent non seulement des actrices de soutien dans la sphère criminelle, mais aussi des personnages d'avant-scène.

## 1.7 Conclusion

En définitive, un bon nombre de conclusions peuvent être tirées de ces trois parties historiographiques dans le cadre d'une étude sur l'implication des femmes dans les bandes criminelles. Dans un premier temps, l'histoire sociale met l'accent sur le rôle actif de la population dans l'élaboration de sa propre culture. Il serait complètement impossible de penser la présence des femmes dans un environnement criminel sans reconnaître d'emblée leur capacité d'action au sein de leur société. Par ailleurs, les sources écrites liées aux affaires criminelles permettent aux chercheurs d'étudier les représentations sociales de la criminalité. L'histoire des brigands met en lumière la relation étroite entretenue entre littérature et histoire où la porosité entre les écrits fictifs et les réalités judiciaires est évidente et, par conséquent, leur influence mutuelle. Toutefois, en plaçant les archives judiciaires au centre des analyses, il est possible d'approcher beaucoup plus près des brigands dans toute la complexité de leur vie, de leur métier criminel, de leurs techniques, des membres ainsi que de leurs victimes. En plus, il est possible par l'étude des brigands de découvrir et de mieux saisir les moyens répressifs employés par les institutions judiciaires pour enrayer ces bandes criminelles.

Enfin, s'arrachant de peine et de misère à l'histoire des femmes, qui se voulait le fer de lance en faveur de la dénonciation de la domination des femmes, la violence féminine connaît une émergence houleuse et incertaine. Arlette Farge et Céline Dauphin dans l'introduction de leur collectif maintenaient fermement que la réflexion sur la place des femmes dans l'univers de la violence n'enlevait en rien le bien fondé des démarches féministes des premières générations. Au contraire, puisque reconnaître l'implication des femmes dans ce phénomène de la violence, c'est avant tout prouver que les hommes n'en ont pas le monopole; la femme devient donc une actrice historique dans un domaine supplémentaire. L'histoire de la violence des

femmes n'est pas sans lacunes, mais la multidisciplinarité semble proposer quelques solutions viables. Au regard des études entreprises, on constate que les femmes n'ont pas de liens évidents avec la criminalité de sang. Malgré tout, il faut rendre compte de leur présence dans les archives criminelles. Non seulement, elles évoluent dans les milieux criminels, mais elles ont aussi des rôles nécessaires pour le maintien et la pérennité de ces milieux. Les archives offrent à voir, entre autres, le point de vue institutionnel de ces femmes. Elles apparaissent, la plupart du temps, sous le visage d'amantes passionnées non loin d'un certain pathétique, assurément une vision réductrice, alors qu'on peut légitimement supposer qu'elles aient été bien plus.

## CHAPITRE II

### DE CARTOUCHE À NIVET : LA FABRICATATION DES BANDES CRIMINELLES

#### 2.1 Introduction

On trouve dans les papiers du magistrat Thomas-Simon Gueullette, conservés dans le fond AD aux Archives Nationales de France, un arrêt du Parlement concernant les complices du procès de Nivet.

#### Arrêt de la cour du Parlement

Contre quatre-vingt-dix-neuf accusez. Portant condamnation d'être rompus vifs, préalablement appliquez à la question ordinaire et extraordinaire, contre Philippes Nivet dit Fanfaron ; Pierre Baremont dit Nazareth ; Jean Mancion, dit l'Assemblée; Blaise Beauvoir, dit Troncy ou Dupuis; Guillaume Taupin, dit Ambroise ou Laurent la Croix.

Lesdits Nivet, Baremont et Mancion, convaincu du vol et assassinat commis fur le grand Chemin à un quart de lieue de Rouen, es personnes de David et la femme Marchand à Amiens; et en outre ledit Nivet des assassinats d'un Boulanger dans la Forêt de Moulineau; du nommé Chesner, entre Roüen et le Port S.Oüen entre Senlis et Compiegne; du nommé Ménard Orfèvre, rue S.André des Arcs ; et du nommé Bollot de Talmet rue Coquilliere; ensemble des vols faits avec effraction dans les Églises des Invalides, S. Nicolas du Chardonnet, S.Christophe de cette Ville de Paris, la Paroisse Saint Louis avec effraction ou autrement tant es Ville de Paris, Roüen, Caën qu'autres lieux.

Ledit Troncy ou Dupuis, des assassinats desdits Boulanger et Chesnet, et du nommé Herpin Marchand Mercier près d'Orléans, et autres vols avec effraction Ledit Taupin ou Laurent la Croix, de l'assassinat dudit Bollot, et complice dudit Nivet dans plusieurs vols fait avec effraction.

Et à l'égard des autres accusés est sursis jusqu'après l'exécution des condamnés.

Déjà, d'entrée de jeu, le nombre d'accusés a de quoi surprendre le chercheur qui traverse les documents de Thomas-Simon Gueulette. Pourtant, malgré ces chiffres qui impressionnent, Nivet a eu un prédécesseur, l'un des plus célèbres bandits de l'Ancien Régime. Un recul dans le passé est donc nécessaire à notre étude puisque la période de la Régence a été marquée par le procès de Louis-Dominique Cartouche qui fut présenté comme le chef d'une bande criminelle hors du commun, autant par les crimes commis que par la dimension du groupe de filous. La Régence fut le théâtre de ce procès auquel l'opinion publique a témoigné énormément d'intérêt. Un intérêt qu'on retrouvera, à moins grande échelle en raison d'un déséquilibre des discours, dans le procès de Nivet. Néanmoins, le tumulte qui entoure le procès de Cartouche n'a pu faire autrement que d'entacher les procès qui lui ont succédé en raison de l'imaginaire construit à partir de cette affaire.

L'opinion publique de l'époque a de quoi fasciner les chercheurs actuels et ce fut bien le cas d'un d'entre eux dont les études nous serviront d'ancrage dans l'élaboration de notre analyse. Spécialiste du procès de Cartouche, Patrice Péverl choisit de se tourner vers les mémorialistes nombreux durant la Régence comme Marais, Gueulette et Barbier, mais en privilégiant le *Journal de la Régence* de Jean Buvat. Ainsi, l'emploi de ce journal dans l'étude du chercheur nous permet de mieux comprendre l'ascension fulgurante du personnage de Cartouche vers le statut de « fameux chef de voleurs ». Le retour à ce procès n'a rien d'innocent dans notre étude, il marque le début d'une série de gros procès où les procédures, les méthodes, les intentions ont trop en commun pour être ignorées. Le procès de Cartouche soulève aussi, en tout premier lieu, la question de l'existence véritable des bandes criminelles,

un questionnement qui demeure au cœur de notre analyse et qui sied très bien au procès de Nivet<sup>86</sup> et de Raffiat.

### 2.1.2 L'opinion publique et l'insécurité parisienne

Sous la loupe de Péveri et selon l'analyse des 76 textes retenus dans le journal de Buvat, on observe que l'actualité criminelle pour la période de 1716 à 1719 demeure peu présente. C'est une tendance qui ne tiendra plus la route dès 1720 où une soudaine augmentation de l'intérêt général pour l'univers criminel se fait sentir. En effet, l'opinion publique s'attarde désormais aux affaires criminelles laissées en suspens ou non résolues. En outre, on constate une très nette hausse de l'intérêt pour les crimes de rapine, c'est-à-dire les vols. Depuis longtemps le spectacle de la justice attire l'attention de l'opinion publique, mais pour une des premières fois : « l'opinion enregistre les manifestations d'une criminalité qui échappe à la répression et dont les auteurs restent mystérieux. »<sup>87</sup> Les châtiments ne sont plus suffisants en eux-mêmes, le crime devient une nouvelle source à la fois de questionnement et de peur. Un changement qui, comme le montre l'auteur, mérite d'être clairement énoncé puisqu'il n'y a pas lieu de croire que cette transformation proviendrait d'une volonté étatique ou par une « diffusion verticale de l'information. » Il n'y a donc pas de publicité particulière, seulement celle officielle destinée pour l'essentiel au rituel du châtiment, qui entoure l'actualité criminelle ce qui laisse croire que ce sont les gens qui, de bouches à oreilles par l'entremise du voisinage, donnèrent à ces faits le statut d'évènement : « Celle-ci les retint parce que, parmi tous les faits divers qui

---

<sup>86</sup> Archives Nationales, X2B 1416, Procès de Philippe Nivet (1728-1730).

<sup>87</sup> Patrice Péveri, « Cette ville était alors comme un bois... ». Criminalité et opinion publique à Paris dans les années qui précèdent l'affaire Cartouche (1715-1721) », *Crime, Histoire et Sociétés*, Vol. 1, n°2 | 1997, p.57.

émaillaient la vie des quartiers, ils confirmaient des craintes ressenties et suscitaient un besoin d'informations. »<sup>88</sup>

On a longtemps attribué cette montée en flèche de l'anxiété collective à une accumulation d'évènements de nature terrifiante, dont la peste de Marseille ou l'incendie de Rennes. L'addition de drames humains serait à la base d'une psychose collective alimentée par des peurs plus ou moins imaginaires. Ce sont des points de vue partagés dans les études de Jean Meyer<sup>89</sup> et Jean Delumeau.<sup>90</sup> Arlette Farge<sup>91</sup> reprend sensiblement la même formule en posant la focale sur les délinquants. Loin de contredire ces explications, Péveri rajoute l'idée que d'autres évènements bouleversèrent la vie des Parisiens.

À ce titre, le système financier de John Law serait à l'origine de beaucoup d'agitation populaire. En effet, la mise en place de ce « Système » attire vers Paris bon nombre de financiers malhonnêtes et ambitieux en quête de fortune rapide ce qui génère une impression pour les Parisiens d'être assiégés. Le commerce des actions, jusqu'au début de 1720, permettait d'acquérir des bénéfices faciles et substantiels : « La frénésie spéculative ne toucha d'ailleurs pas que les professionnels de la finance et s'empara également d'un nombre important de petits porteurs. »<sup>92</sup> Toutefois, l'épisode d'enrichissement aisé ne dure pas et à l'euphorie momentanée succède une brusque et brutale récession. Les spéculateurs chevronnés et amateurs ne furent pas les seuls à encaisser le coup de la récession puisque la population toute entière a dû faire face à l'inflation consécutive ce qui fit grimper les prix des denrées les plus

---

<sup>88</sup> Idem.

<sup>89</sup> Jean Meyer, *La vie quotidienne sous la Régence*, 1979, p.242-258 et 260-263.

<sup>90</sup> Jean Delumeau, *La peur en Occident*, Paris, 1978, p.13-21.

<sup>91</sup> Arlette Farge, *Dire et mal dire, l'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, 1992, p.27.

<sup>92</sup> Péveri, *op.cit.*, p. 59.

essentielles. L'apogée de la crise est atteint en mars 1720 alors que Law, désormais Contrôleur général des finances, institua une série de mesures monétaires contradictoires dans le but d'imposer l'utilisation du papier monnaie. Les instances créèrent une atmosphère de délation en proposant des récompenses à tous dénonciateurs. Nul besoin ici de voleurs pour approvisionner les inquiétudes, mais puisque l'opinion publique est déjà à l'affût des mouvements de la délinquance, l'anxiété générale, dans ce contexte, ne peut être qu'exacerbée. Conséquemment, de telles difficultés financières ne peuvent que provoquer une massive paupérisation des populations les plus fragiles ce qui va de pair logiquement avec une hausse des actes criminels.

### 2.1.3 Vers la bande de Cartouche

Si l'actualité transmise par l'intermédiaire du journal de Buvat témoigne du peu d'intérêt pour les crimes de 1716 à 1719, il est évident que la situation change radicalement dès janvier 1720. En effet, on observe dans les textes de Buvat une suite de crimes qui heurtèrent l'imaginaire collectif. Les premiers récits entourant les soldats aux gardes exerçant le métier de voleurs ne sont que des prémisses à un *crescendo* de crimes de plus en plus inhabituels, violents et incompréhensibles. Ces crimes sont de nature différente, souligne Péveri, ils alarmèrent l'opinion publique et ils seraient également directement liés à la conjoncture économique particulière produite par le « Système ». Sans relater ici tous les exemples que donne l'auteur dans son article, il est important d'en dire quelques mots puisqu'ils mènent inévitablement vers la construction d'un imaginaire relatif aux bandes criminelles.

Plusieurs meurtres de domestiques qui étaient responsables d'actions de leurs employeurs provoquèrent une onde de choc dans l'opinion puisqu'ils furent

perpétrés avec une barbarie inouïe dans la mesure où les corps furent retrouvés en morceaux. Dès ce moment, Péveri observe, dans le journal de Buvat, une montée fulgurante des anecdotes sanglantes et des mentions d'assassinats. Les rumeurs de cadavres mutilés découverts couraient dans les rues de Paris, des récits sans aucun doute amplifiés par une peur exponentielle. Les Parisiens cherchaient néanmoins les véritables responsables. Si le traditionnel voleur parisien fatigue, agace et exaspère la communauté en temps normal, la criminalité enregistrée dans le journal n'a rien à voir avec les modes habituels de la délinquance. Pour l'opinion publique, il apparaît peu convaincant que la filouterie ordinaire suffise à expliquer la vague de violence qui déferle sur Paris. L'opinion tend à diriger ses regards accusateurs vers l'inventeur du « Système » en premier, mais également vers les promoteurs de ce dernier dont le Régent figure en tête de liste.

Un dernier crime mérite d'être explicité puisqu'il confirme les angoisses des Parisiens et stimule tout un imaginaire criminel déjà en ébullition. À l'automne 1720, Buvat raconte le voyage de pénitence du Cardinal de Noailles à l'église Saint-Germain-le-Vieux du Marché Neuf. La veille, un individu avait déposé sur l'autel de l'église des ordures, qu'il utilisa pour salir plusieurs objets sacrés et quelques tableaux. Le responsable de ce blasphème fut conduit au Châtelet où il mourût de la question ordinaire et extraordinaire après avoir avoué sa culpabilité. Il admit également être d'une compagnie de cinq cents voleurs. D'une part, ce crime révèle : « [...] une image excessivement négative du monde des voleurs, tout à la fois terrorisante et haïssable. »<sup>93</sup> D'autre part, par cette évocation à une compagnie de voleurs, l'opinion a finalement trouvé les responsables des divers vols et assassinats demeurés impunis dans la capitale. L'imaginaire collectif est dorénavant envahi par des images d'une criminalité organisée, dangereuse et puissante. La capitale serait

---

<sup>93</sup> Péveri, op.cit., p.67.

alors aux prises avec des sociétés criminelles fédérant les activités illégales dans toute la ville. L'inquiétude et l'insécurité ressentie n'auraient donc pas été une chimère, mais une réponse sociale à une réelle menace désormais révélée au grand jour. Assez rapidement, les autorités trouvèrent un chef à accoler à cette organisation criminelle: dès juillet 1721, Cartouche est désigné comme le « fameux chef de voleurs » et on lui attribue toute une série de méfaits.

Les autorités affirment avoir trouvé des preuves qui laisseraient croire à l'existence d'organisations criminelles par le biais d'importantes saisies de biens, mais les représentations criminelles n'imprègnent pas l'opinion publique : « En effet, toutes les rumeurs, les anecdotes qui relatent des faits divers criminels ne s'organisent pas autour d'images aussi négatives et alarmantes du monde des voleurs. »<sup>94</sup> Il apparaît dans les textes de Buvat que les délinquants appréhendés, dont l'opinion a écho des exploits, ne sont pas tous des brutes violentes. Au contraire, ils semblent davantage être des individus rusés, téméraires et justement non violents. Plusieurs récits tirés du journal de Buvat permettent de dresser un portrait plutôt sympathique de cette supposée pègre. Ainsi, se dresse deux profils de délinquants: ceux dont le savoir-faire en terme de larcin impressionne l'opinion et ceux dont les exécutions commentées par l'opinion décrivent : « [...] des délinquants atypiques, isolés, qui, happés par un violent désir de richesse, concoctent des assassinats d'une sauvagerie extrême que la rumeur accentue d'ailleurs par des détails fantaisistes. »<sup>95</sup> Encore une fois, le monde de la filouterie se révèle insuffisant en lui-même aux yeux de l'opinion pour expliquer intégralement l'insécurité ressentie par la population. Péveri souligne clairement que, pour une part de l'opinion publique, les crimes les plus effroyables ne sont sans doute pas imputables aux voleurs.

---

<sup>94</sup> Ibid. p. 68.

<sup>95</sup> Ibid. p.69.

#### 2.1.4 Entre réalité et fiction

L'étude de Péveri met en lumière plusieurs aspects de l'opinion publique pour les années qui précèdent le procès de Cartouche. Les conclusions de l'auteur permettent de croire que la période antérieure à ce procès fut bien celle d'une sensibilité émergente de l'opinion publique envers les gestes de nature criminelle notamment en raison de l'extrême brutalité de certains assassinats. Toutefois, là où le bât blesse, c'est que : « [...] l'analyse des motifs du discours public incite à s'éloigner d'un schéma explicatif associant une réaction répressive de grande ampleur à une demande sociale de répression portée par un sentiment d'insécurité, et ce, même si les autorités inscrivent la justification de leur entreprise dans ce cadre. »<sup>96</sup> Les autorités mirent de l'avant le procès et le présentèrent comme une « opération d'assainissement » en réaction à l'exacerbation de la population. Une purge de l'ensemble de la société parisienne pour éliminer les éléments indésirables serait devenue nécessaire afin de soustraire la ville de l'emprise d'une pègre audacieuse, riche et puissante. Malgré tout, la question demeure: pourquoi une réaction si vive de la part des autorités alors que la population ne semble pas souhaiter une répression impitoyable? Ce fut alors un choix, propose Péveri, de la part de ces dernières de donner à ce procès une plateforme publique beaucoup plus grande que d'ordinaire. Elles s'efforcèrent d'ériger une image, que nous savons maintenant fausse, d'une organisation criminelle structurée dont les délinquants seraient des membres actifs et dirigés par un chef détenant tous les pouvoirs. On assiste donc ici à la construction publique de la bande renforcée volontairement par les autorités avec des exécutions publiques accompagnées inévitablement par les spectacles judiciaires qui ont dû tenir en haleine bon nombre de Parisiens intéressés par les derniers aveux sur l'échafaud,

---

<sup>96</sup> Ibid. p.71.

mais aussi par une littérature d'échafaud -versions officielles des récits des délits- et finalement, par une censure très rigoureuse des commentaires désapprobateurs.

Il s'agit d'un engrenage où, comme le remarque Arlette Farge<sup>97</sup> et Hans-Jürgen Lüsebrink,<sup>98</sup> chaque nouvelle arrestation ou histoire scandaleuses sert à ajouter une brique au mur de l'illusion de la menace. L'invention des bandes est renforcée de complots fictifs en délits présumés. Une amplification de la situation générale qui sert de couverture à une répression implacable qui avait comme but d'informer le plus concrètement possible les couches populaires des activités criminelles. En projetant dans la société des représentations criminelles les plus immorales et terrifiantes, les autorités se sont assurées de l'appui de cette dernière. En considérant l'analyse de l'opinion publique, l'auteur propose une nouvelle interprétation des motivations qui sous-tendent le procès de Cartouche : « Si le procès fut bien conçu comme un instrument de communication gouvernementale, la vision de la pègre qui s'en dégagea servit moins à justifier la sévérité de la répression qu'à apporter un démenti aux interprétations forgées par l'opinion publique [...]. »<sup>99</sup> En effet, l'opinion reste convaincue que l'implantation et ensuite l'échec du « Système » demeure à l'origine de ces mouvements criminels. L'actualité mit de l'avant cette idée que les crimes et les assassinats furent perpétrés par une nouvelle génération de délinquants issue des classes supérieures et pousser vers le crime par une fièvre de cupidité provoquée par le contexte de spéculation engendré par le « Système ». D'ailleurs, il ne fût pas exclu, pour l'opinion, que les assassinats n'eurent pas une visée politique orchestrée par la Régence.

---

<sup>97</sup> Farge, op.cit., p.142-144.

<sup>98</sup>Hans Jürgen Lüsebrink, *Histoire curieuse et véritable de cartouche et Mandrin*, Paris, 1984, p.23-24.

<sup>99</sup> Péveri, op.cit.,p.72.

Dans cette optique, on comprend mieux maintenant pourquoi le pouvoir a entrepris une campagne de démentis des rumeurs qui circulaient librement et surtout rapidement dans Paris. Les autorités utilisèrent cette idée d'organisation criminelle en attribuant à cette pègre supposée la responsabilité des crimes qui eurent tant d'écho auprès de la population. En faisant éclater au grand jour l'existence d'une pègre bien structurée, les autorités ont fait en sorte de donner à voir à la population les véritables coupables de l'inquiétude générale. En gros, le pouvoir a fait porter le chapeau de la débâcle du « Système » et des difficultés sociales qui ont engendré l'insécurité à cette association de criminels qui, soulignons-le, est arrivée à point nommé dans l'actualité. Un rôle que ne pouvait certainement pas tenir le pouvoir : « En ce sens, le démantèlement de la pègre répondit à des motivations politiques qu'éclairait le discours public auquel le procès s'efforça d'apporter un démenti par l'exemple. »<sup>100</sup>

Au final, malgré tous les efforts du pouvoir étatique afin de dissimuler ses échecs financiers sous le couvert d'une terrifiante bande de criminels, l'opinion publique ne semble pas adhérer complètement au contexte de peur. En supposant que les autorités aient fondé leur extrapolation sur un semblant de vérité, pouvons-nous alors retrouver les traces de cette fameuse bande de voleurs? N'ayant pas nous-mêmes analysé les archives, nous devons, encore une fois, nous fier aux résultats de Patrice Péveri qui a consacré une thèse<sup>101</sup> sur ce procès exceptionnel. Rappelons que ce procès mobilise 777 personnes impliquées de près ou de loin aux affaires criminelles, de ce chiffre 350 furent arrêtées, tout près de 200 ont eu à subir des peines corporelles ou afflictives et finalement, 59 autres individus ont été exécutés à mort.<sup>102</sup> Cette affaire criminelle ne connaît pas d'égal en ce début de XVIIIe siècle. Toutefois, en

---

<sup>100</sup> Idem.

<sup>101</sup> Patrice Péveri, *Techniques et pratiques du vol dans la pègre du Paris de la Régence d'après les archives du procès de Louis-Dominique Cartouche et de ses complices: contribution à l'histoire des milieux criminels urbains de la France d'Ancien Régime*, thèse inédite, EHESS, 1994, 452 p.

<sup>102</sup> Andries, op.cit., p. 156.

dépité de l'ampleur inégalée à l'époque, l'analyse des interrogatoires et des aveux du procès réfutent ou infirment ce que le pouvoir semblait vouloir ériger. Après avoir étudié les interrogatoires et les documents d'archives liés au procès de Cartouche, Péveri est catégorique : « À la lecture des interrogatoires et des aveux, on ne trouve cependant pas la moindre trace de la bande géante décrite à l'intention des « honnêtes gens » par *l'Histoire de la vie et du procès de Louis-Dominique Cartouche* publiée en 1722. »<sup>103</sup> Néanmoins, l'auteur arrive à déceler dans ses sources une réalité beaucoup plus subtile, convenue, mais aussi et surtout très complexe. Sous cette grande idée de bande géante se cache un univers : « anémique de petits artisans indépendants s'associant au coup par coup et recyclant leur butin à l'aide d'une myriade de commerçants véreux ou de petits revendeurs. »<sup>104</sup> L'inexistence de la bande criminelle de Cartouche est démontrée de manière convaincante par Patrice Péveri, mais l'idée selon laquelle les bandes sont plutôt remplacées par des réseaux criminels denses et largement plus banals que ces grands chefs de bande prestigieux, nous permettra de faire le pont entre le procès de Cartouche, de Nivet et finalement celui de Raffiat.

## 2.2 « Cette affaire aura plus de suite que celle de Cartouche... »

L'élaboration de cette entrée en matière peut sembler longue. Toutefois, l'exercice était nécessaire puisque c'est dans ce contexte d'insécurité, d'imagination fertile et de manipulation publicitaire que s'enracine le procès de Nivet à peine quelques années après l'exécution de Cartouche.<sup>105</sup> Manifestement, on l'a vu, l'affaire Cartouche ne laisse personne indifférent en ce début de XVIII<sup>e</sup> siècle. Les pièces d'archives se succèdent - journaux, chroniques, archives judiciaires, feuillets volants - et les témoins de l'époque nous martèlent inlassablement combien l'ampleur du procès

---

<sup>103</sup> Ibid. p. 157.

<sup>104</sup> Idem.

<sup>105</sup> Gilles Malandin, « Les mouches de la police et le vol des mots. Les gazetins de la police secrète (2<sup>e</sup> quart du XVIII<sup>e</sup> siècle) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 42-3, juillet-septembre 1995, p.376-404.

fut sans commune mesure. Les liens n'ont pas fini d'apparaître et de surprendre tant les deux figures sont similaires. Ils sont aussi trop évidents pour les ignorer intégralement; l'un est la prémisse de l'autre et, comme nous le verrons, l'un ne cesse d'influencer le second.

### 2.2.1 La Régence et le Parlement de Paris

D'abord, tout comme pour le procès de Cartouche, l'affaire Nivet fut confiée au Parlement de Paris. Il apparaît alors, dès le début de la procédure, que la situation est jugée suffisamment sérieuse par les autorités pour outrepasser les compétences spécifiques des tribunaux dont celui du Châtelet de Paris<sup>106</sup> qui aurait eu, en temps normal et en raison de la nature des crimes perpétrés - vols, vols avec effraction, recels-, à gérer l'ensemble de la procédure judiciaire avant de transmettre l'ensemble du dossier au Parlement. Ainsi, en s'octroyant la permission d'instruire le procès, le Parlement ne fait que se prévaloir d'un droit de supériorité qui lui appartient. En tant que cour souveraine, le Parlement détient un ascendant sur toutes les justices inférieures et, comme le mentionne Muyart de Vouglans, lui permet de se saisir de toute affaire : « [...] où le bien public et l'intérêt des parties paroist- le demander. »<sup>107</sup> Tout comme dans le cas de Cartouche, une telle décision de la part du Parlement de Paris ne peut se faire sans la demande ou l'approbation royale. Jean Chagniot confirme, par ailleurs, cette entorse à la procédure habituelle : « Le développement des associations criminelles a motivé dans la première moitié du siècle la désignation de commissaires par le Parlement, qui était responsable de la grande police à Paris. Ni les complices de Cartouche de 1720 à 1723, ni ceux de Raffiat de 1732 à 1742 ne furent jugés au Châtelet. »<sup>108</sup> Puisque les deux procès qui encadrent celui de Nivet

<sup>106</sup> Benoit Garnot, *Histoire de la justice. France XVIe-XXI siècle*, Paris, Gallimard, 2009, 789 p.

<sup>107</sup> Ibid. p.11.

<sup>108</sup> Jean Chagniot, « La criminalité militaire à Paris au XVIIIe siècle. » In: *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*. Tome 88, numéro 3, 1981. *Criminalité et répression (XIVe-XIXe siècles)*. p. 328.

sont caractérisés par cette dérogation procédurale, il semble logique de croire que celui de Nivet a subi le même genre de traitement. Ce faisant, les autorités se sont assurées de solliciter les services des magistrats les plus compétents qui disposaient de pouvoirs et de moyens pour mener à bien une telle entreprise.

Nous avons aussi pu constater que la Régence a tout intérêt, dès le procès de Cartouche, à veiller au bon déroulement de cette affaire puisqu'il en va de sa crédibilité lourdement entachée. En ce qui concerne le contexte de Nivet, procès qui se déroule de 1728 à 1730, c'est sans doute une justification moins d'actualité en dépit du fait qu'on retrouve au moins un accusé dans le dossier Nivet qui fut également présent dans celui de Cartouche. Toutefois, on peut légitimement croire que si le procès de Cartouche fut instrumentalisé au bénéfice du gouvernement et que, malgré quelques réticences populaires, les autorités ont pu convaincre la population du bien-fondé de ses actions ; pourquoi n'auraient-ils pas user de la même formule? Par ailleurs, le sentiment d'insécurité ressentie par la population n'a sans doute pas disparu systématiquement avec le procès de Cartouche. Au contraire, puisque les procès se succèdent, ils ne font que renforcer l'idée d'une pègre tentaculaire. L'intérêt des autorités envers l'affaire de Nivet est difficilement repérable en raison du peu de documents qui se sont rendus jusqu'à nous. Cependant, dans la *Chronique de la Régence et du règne de Louis XV* rédigé par Edmont-Jean-François Barbier (1686-1771) on trouve pour le mois de juin 1729 des informations concernant l'exécution de Nivet. Le chroniqueur souligne en conclusion que : « [...] l'instruction en a coûté considérablement au Roi par les recherches qu'il a fallu faire en province de tous ceux qui sont complices. »<sup>109</sup> En dépit du peu d'informations que nous possédons sur le procès de Nivet, les commentaires de Barbier nous informent que les investigations menées par les autorités étaient bien connues du public.

---

<sup>109</sup> Barbier, Edmond-Jean-François. *Chronique de la régence et du règne de Louis XV (1718-1763)*, Charpentier (Paris), 1857-1866, p.70.

D'autre part, le Parlement de Paris possède ses propres ambitions qu'il entend bien combler au travers ces procès. Depuis la création de la lieutenance générale de police en 1667, les magistrats mettent tout en œuvre pour maintenir leurs prérogatives. En effet, le Parlement est, par tradition, une voie d'accès au pouvoir politique et il importe, pour les magistrats, qu'il en demeure ainsi. Cependant, les querelles entre les deux institutions sont tributaires du fait que la lieutenance ne nait pas d'un vide institutionnel et vise, notamment, la limitation des pouvoirs du Parlement. Paolo Piasenza résume très bien le cœur du problème : « [...] on assiste à un conflit ouvert entre le Parlement et la lieutenance, mais à l'opposition de deux conceptions différentes de l'ordre public dont la première est assez bien représentée par le style judiciaire des commissaires et l'autre par les enquêtes et les réclusions secrètes opérées par les inspecteurs et leur monde. »<sup>110</sup> Patrice Péveri fait remarquer, dans l'introduction de sa thèse, l'importance du procès de Cartouche dans la démonstration de l'efficacité du Parlement dans la lutte contre le banditisme en employant les méthodes de la justice.<sup>111</sup> Par conséquent, étant donné que le Parlement a su remplir les attentes royales ainsi que les siennes par le biais du procès de Cartouche, nous n'aurions pas tort de croire que devant un tel succès, les autorités ont été tentées de reproduire le même modèle pour le procès de Nivet.

### 2.2.2 Le procès de Nivet

Contrairement à son prédécesseur, on retrouve assez peu d'informations liées à l'instruction du procès de Nivet. En dépit de ce que Barbier a écrit, le procès de Nivet a laissé beaucoup moins de traces que Cartouche. Thomas-Simon Gueullette, magistrat et homme de théâtre, a noirci plusieurs pages de correspondances ou de commentaires traitant des affaires criminelles en vogue dont inévitablement celle de

<sup>110</sup> Paolo Piasenza, *Juges, lieutenants de police et bourgeois à Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles*. In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 45e année, N. 5, 1990. pp. 1189-1215.

<sup>111</sup> Péveri, *op.cit.*, p.12.

Cartouche. Pourtant, Gueulette traite assez sommairement de l'affaire Nivet en intégrant dans ses documents le testament de Nivet ou testament de mort<sup>112</sup> ainsi que l'arrêt officiel du Parlement. On trouve également des pages autographes laissées par l'auteur qui, selon une formule très pratique, fait une liste exhaustive de chacun des crimes liés à l'affaire en plus d'un index des noms de chaque complice. Malheureusement, on regrette l'absence de commentaires personnels sur ce dossier qui auraient enrichi et aidé notre compréhension. Force est d'admettre que bien peu de littérature dédiée à Nivet a été produite, ou du moins, qui s'est rendu jusqu'à nous. En dépit de ceux qui ont écrit sur Nivet tels que Barbier, Marais et Gueulette, il n'en demeure pas moins que les informations mentionnées tiennent en quelques lignes ce qui n'est rien pour rendre justice à l'ampleur supposée du procès. On observe aussi très peu d'indices des nombreux complices de Nivet et ces pistes se résument assez simplement par les arrêts du parlement. Il y a donc une discordance évidente entre l'impression laissée par Barbier sur l'émoi qu'aurait suscité le procès ainsi que sur ses paroles : « Cette affaire aura plus de suite que celle de Cartouche [...] »<sup>113</sup> et la quantité d'informations dont nous avons gardé la trace.

À défaut d'avoir des informations précises et détaillées, nous pouvons toujours tracer un portrait global de cette affaire. Tout comme pour le procès de Cartouche, et nous l'avons mentionné, le Parlement fut chargé du dossier, il ne fut pas créé une juridiction extraordinaire pour traiter cette situation hors du commun. Une entreprise d'une telle ampleur demande une gestion efficace et assidue. C'est la raison pour laquelle l'intégralité des procédures fut prise en charge par deux conseillers Jean Baptiste Corentin Lambelin et Pierre Barthelemy Roland. Si le nombre d'accusés est exceptionnel, les mesures employées par les magistrats le sont tout autant. L'analyse

---

<sup>112</sup> Pascal Bastien nous propose une description de ce qu'était un testament de mort dans son ouvrage *Une histoire de la peine de mort. Bourreaux et supplices*: « prise de parole libre et autonome du condamné qui décidait de livrer ses derniers mots sans que ceux-ci aient été suggérés par le greffier. »

<sup>113</sup> Journal de Barbier, op.cit., p. 70.

du procès de Cartouche nous apprend que les magistrats utilisèrent un outil procédural employé antérieurement avec parcimonie par les gens de justice : la question préalable. En fait, il faut faire la distinction en deux sortes de questions : « [...] la Question préparatoire, qu'on utilise lors de l'instruction pour obtenir cette fameuse reine des preuves et qui doit permettre de prononcer la culpabilité et la sentence adéquate. La seconde, dite Question préalable, sous-entendu à l'exécution, alors que l'accusé est déjà pleinement reconnu coupable [...], et qui est appliqué immédiatement avant la peine capitale. »<sup>114</sup> Le danger avec la pratique de la question préalable, et c'est la raison pour laquelle les gens de justice en usèrent avec prudence, c'est l'avalanche de dénonciations données par les condamnés qui auraient mené les commissaires ou les magistrats sur de fausses pistes. Péveri indique toute l'innovation provoquée par le procès de Cartouche : « Les magistrats qui dirigèrent l'affaire Cartouche n'hésitèrent cependant pas à en faire un usage intensif en y soumettant systématiquement les 59 Cartouchiens qui furent condamnés à mort. »<sup>115</sup>

Les archives du Parlement de Paris que nous détenons sur l'affaire Nivet, concernant les interrogatoires, les confrontations d'accusés ainsi que les procès verbaux dans lesquelles on retrouve la question préalable, nous laissent croire qu'elles sont incomplètes. Parmi tous les documents à notre disposition, il est possible de trouver seulement 4 procès verbaux qui impliqueraient la question préalable, c'est bien peu si l'on considère les 59 accusés du procès de Cartouche qui ont été menés à l'échafaud. On peut alors envisager que les magistrats qui menèrent le procès de Nivet ont employé la question préalable avec la même réserve qui régnait avant le procès de Cartouche, ou bien, nous pouvons croire que l'utilisation de cet outil juridique varie selon la pertinence que les magistrats, qui dirigent les procédures, lui accordent. De

---

<sup>114</sup> Éric Wenzel, *La torture judiciaire dans la France de l'Ancien Régime: Lumières sur la Question*, Dijon : Éd. universitaire de Dijon, 2011, p. 33.

<sup>115</sup> Péveri, *op.cit.*, p.14.

manière plus pragmatique, les procès-verbaux ont pu être réquisitionnés pour des affaires judiciaires, par exemple au Châtelet, se faisant, ils se sont retrouvés dans d'autres dossiers créant un vide dans le notre. Nous pouvons aussi concevoir que certaines pièces d'archives ont pu servir à amorcer d'autres procédures contre divers individus. Il n'empêche, comme nous l'avons constaté avec le commentaire de Barbier, que les complices furent recherchés assidûment dans tout le royaume et l'insistance des magistrats se fait sentir à l'intérieur des interrogatoires.

Néanmoins, la dynamique de délation qui caractérise le procès de Cartouche semble perdurer dans le temps aux dires de Barbier et de Marais. Barbier nous indique, dans son journal, que l'un des principaux complices de Nivet, « Baremont, fils d'un fameux rôtisseur, rue Dauphine, après avoir eu les jambes liées sur la croix, a demandé à parler. On l'a rhabillé et conduit à l'Hôtel de Ville. Depuis Cartouche, c'est la mode. On les y a amenés tous cinq. » ; et aussi que Nivet « [...] a tout avoué et déclaré nombre de complices ». <sup>116</sup> Finalement, Marais, que nous avons cité plus haut, lorsqu'il rapporte les propos de Nivet suggère également que ce dernier a déjà donné aux magistrats bon nombre de ses complices. Il est difficile pourtant de mesurer toute l'ampleur des dénonciations de ce procès sans avoir tous les procès verbaux et les derniers aveux en mains, mais force est d'admettre que le phénomène demeure bien vivant en regard des quelques informations que nous possédons.

### 2.3 Les complices féminines

Un aspect de la procédure nous a également interpellés. Si l'insistance des magistrats à connaître les complices de Cartouche est incontestable, celle des magistrats dans le dossier Nivet se traduit par une véritable chasse à l'homme. En

---

<sup>116</sup> Journal de Barbier, op.cit., p.69.

effet, à la lecture des interrogatoires des 17 femmes complices sur lesquelles nous nous sommes concentrés, nous constatons l'importance accordée à la relation entre les accusées et Philippe Nivet. Il n'y a rien de surprenant au fait que les magistrats cherchent à établir la complicité de ces femmes aux crimes liés à Nivet. Cependant, il apparaît que les interrogatoires sont orientés presque uniquement vers la personne de Nivet. Comme dans tous les interrogatoires du dossier, la formule demeure la même, les personnes interrogées doivent donner leurs noms, surnoms, âge et demeure. Toutefois, vient rapidement les questions concernant leurs connaissances ou leurs relations avec Nivet, en premier lieu, mais aussi avec d'autres hommes supposément complices de ce dernier.

Nous avons tôt fait de remarquer que les interrogatoires ne sont pas menés dans l'objectif de découvrir l'implication concrète des femmes dans cette bande criminelle, mais bien de saisir les faits et gestes des hommes qui y participent et en priorité ceux du chef de la bande. En effet, onze interrogatoires débutent avec des questions sur Nivet, trois autres sont clairement à la recherche de complices masculins en plus de Nivet et un seul ne contient pas le nom de Nivet, mais encore une fois, il est question d'hommes avec qui cette femme aurait eu des liens. Davantage intéressées par leur vie conjugale ou extra-conjugale, les magistrats axent leurs questions de manière bien précises et désirent savoir si elles ont été mariées plusieurs fois, avec qui et où, en première ou deuxième noce, si elles n'ont pas vécu en « mauvais commerce », et ce, combien de temps, avec qui, si elles n'ont pas été maitresses d'un ou de plusieurs hommes de manière simultanée ou consécutive, etc. L'une d'entre elles affirme même que Nivet : « la cherchait pour mariage, mais qu'elle l'a renvoyé. »<sup>117</sup> Il est possible de lire dans ces interrogatoires que certaines femmes ont été arrêtées uniquement parce qu'elles étaient des maitresses de criminels : « A dit

---

<sup>117</sup> Interrogatoire de Marie Anne Berry.

qu'elle a été arrêtée à l'occasion du nommé Viguer qui a été exécuté à mort à Lyon pour avoir assassiné des cousins sur les grands chemins dont elle est innocente, mais comme elle était sa maitresse elle a été arrêtée et mise en prison. »<sup>118</sup> Les questions de cette nature sont multiples, elles recouvrent presque entièrement les pages des interrogatoires féminins et viennent confirmer notre impression selon laquelle les femmes ne sont que des vecteurs d'informations, du moins, selon la perception que les magistrats ont de ces femmes.

C'est aussi une manière de faire qui semble avoir une certaine constance puisqu'Arlette Farge souligne le même genre d'attitude dans les documents de l'inspecteur Poussot en 1740.<sup>119</sup> Farge note que la plupart du temps on ne saurait dire si ces femmes ont commis réellement ou non des crimes et c'est bien le sentiment qui ressort de la présente analyse. Rares sont les interrogatoires où l'on retrouve une preuve irrévocable d'une quelconque participation criminelle qu'elle soit en relation ou non avec celle de Nivet. On remarque ici et là, dans les interrogatoires, des questions sur leur possible participation à des vols, à la vente d'objets volés ou même à des assassinats. En revanche, les magistrats passent rapidement par-dessus leurs réponses qu'elles soient affirmatives ou non comme si une femme ne pouvait avoir une réelle implication. L'exemple le plus probant est sans doute celui de Marie Anne Leguide dite la Bretonne, boutonnière de 27 ans, à qui on demande de révéler ses relations avec Nivet et ses complices et si elle savait que c'était des voleurs. L'interrogée répond à ces questions uniquement par la négative jusqu'au moment où on lui demande si elle n'a pas connu Nivet de foire en foire et qu'elle répond : « A dit que non, si ce n'est qu'elle a été dans différentes villes vendre de la toile, des jupes, de la mousseline et du ruban et autres marchandises de contrebande. »<sup>120</sup> Le plus

---

<sup>118</sup> Interrogatoire de Marie Anne Leguide.

<sup>119</sup> Arlette Farge, *op.cit.*, p. 161.

<sup>120</sup> Interrogatoire de Marie Anne Leguide.

curieux, dans cet interrogatoire, tient au fait qu'après avoir admis faire du recel, les magistrats n'ont pas continué l'interrogatoire, ils n'ont pas questionné la jeune femme sur son trafic, ils ont simplement terminé la procédure par les formules habituelles en lui demandant si « elle en voulait croire les témoins ». On comprend alors que les magistrats n'ont que faire des délits des femmes du moment que ces dernières permettent d'obtenir des informations sur les hommes criminels et principalement sur Nivet qui reste hors de tout doute dans la mire des autorités.

Ce type d'exemple conforte la perception laissée par Poussot à Farge qui lui faisait dire que : « [...] la police les recherche avec beaucoup d'assiduité, persuadée d'obtenir par elles bon nombre de renseignements et de retrouver les traces non seulement de leur compagnon du moment, mais de tant d'autres qui le furent aussi. »<sup>121</sup> Pourtant, ces femmes sont très loin d'être loquaces, le contraire serait plutôt la norme. Dans l'ensemble des interrogatoires de notre étude, aucune d'entre elles ne fait d'aveux significatifs, aucune ne reconnaît avoir participé à des délits en lien avec la bande de Nivet, elles ne font aucune forme de délation et se refusent à affirmer catégoriquement toutes formes de liaisons ou de connaissances des hommes dont les magistrats voudraient obtenir des informations. Pour les très rares cas où elles reconnaissent connaître certains individus, elles minimisent leur relation au maximum ou bien, comme Charlotte Françoise Leroy, ouvrière en linge de 28 ans, il est surtout question de duperie :

Interrogé si elle connaissait le dit Gramont pour un voleur?

A dit que non, qu'au contraire lui ayant demandé ce qu'il faisait il l'abusa en lui disant qu'il était bon marchand d'étoffe.

Interrogé si elle n'a point eu de part à ses vols?

A dit que non.

---

<sup>121</sup> Arlette Farge, op.cit., p. 184.

Interrogé si elle n'a point eu de connaissance d'un vol qu'il a fait à l'hôtel des Invalides le 20 décembre 1727 avec le dit Cadet qui s'appelle aussi Poulain dans le temps même qu'il demeurait à la dit hôtel de Picardie?

A dit que non et que si elle le savait elle le dirait.<sup>122</sup>

Nous serions naïfs de croire qu'aucune de ces femmes n'a été au courant des crimes perpétrés, qu'ils fussent en lien ou non avec Nivet. Si on admet qu'un petit nombre de femmes puisse être totalement dans l'ignorance des occupations de leurs compagnons malandrins, il faut aussi dire que plusieurs femmes ont des liens évidents avec la criminalité. En effet, la précision des magistrats ainsi que les détails qu'ils fournissent dans la formulation de leurs questions -dates, lieux, noms de complices, objets volés- permettent de croire que les soupçons sont fondés, à tout le moins, qu'ils possèdent des témoignages et des preuves crédibles. Par ailleurs, le passé de ces femmes, souvent criminel, joue contre elles. Ainsi, deux femmes de notre étude sont des reprises de justice. De plus, contre toute attente, nous retrouvons dans l'interrogatoire de Marie Le Roy, travaillante en dentelle de 28 ans, le récit de son incarcération ainsi que celle de son mari à la Conciergerie puisque ce dernier aurait été lié à l'affaire Cartouche.

Leur silence ou leur manque d'empressement à fournir des renseignements aux magistrats est un élément qu'on ne peut ignorer. Dans les archives de Poussot, Farge nous dresse un portrait typique des femmes: « [...] ce seraient des amantes passionnées, changeant souvent de bras par infortune [...] prêtes à tous les coups de mains, très au courant des derniers projets de leurs fiers compagnons, payant de fréquents séjours en prison leurs amours pour la canaille. »<sup>123</sup> Elles sont donc d'une loyauté infailible et, pour Farge, elles sont aussi le pivot des réseaux de canailles

<sup>122</sup> Interrogatoire de Charlotte Françoise Leroy.

<sup>123</sup> Ibid. p.185.

puisque les hommes tombent sous la lame du bourreau alors que les femmes demeurent et soutiennent les fondations du milieu criminel. Farge avance l'idée selon laquelle les femmes, une fois rentrées dans le monde de la filouterie, ne peuvent en ressortir indemnes, de sorte qu'elles deviennent les maitres d'œuvre du bon fonctionnement du monde criminel puisque leur propre survie en dépend.

C'est sans doute un point de vue qui mérite notre attention dans la mesure où il s'applique plus ou moins aux femmes du dossier de Nivet. Farge soutient que les femmes se retirent du monde « normal » pour entrer dans celui du crime et qu'une fois le pas franchi, il est impossible pour elles de faire marche arrière. Pourtant, en ce qui concerne les femmes de notre étude, 13 d'entre elles sur 17 ont des métiers reconnus. Cette donnée peut sembler anodine, mais elle témoigne de l'implication des femmes dans la vie de leur quartier. Elles ne sont pas exclues ou dans une contre-société, elles sont dans la société et elles participent aux activités quotidiennes. Par ailleurs, les métiers que nous avons recensés sont pour certains loin d'être banal. On retrouve évidemment des ouvrières, ouvrières en linge et des blanchisseuses qui soulignent de manière frappante la précarité et la pauvreté entourant les métiers féminins. Il y a aussi des vendeuses, des travailleuses de dentelles et des ouvrières en galon d'argent. Finalement et surtout des métiers moins fréquents, comme une lingère et une femme de chambre, une vinaigrière, une marchande de lin ou encore une garde-malade. En dépit des changements fréquents d'emplois que l'on peut observer chez ces femmes, il demeure qu'à chaque emploi obtenu, elles se font connaître des gens. Ce ne sont donc pas des femmes sans visage, inconnues. Elles travaillent pour plusieurs employeurs au courant de leur vie, elles connaissent une pléiade d'individus, elles entrent en contact avec eux. Ainsi, elles se forment une identité dans les quartiers où elles gravitent.

Prénoms et Noms	Âge	État Matrimonial	Demeure connue	Métiers
Marie Masson Ou Petit	42	Marié	Rue Gare	Blanchisseuse en menu linge
Marie Anne Bery	27	Célibataire	La porte Montmartre	Lingère et femme de chambre
Marie Gauthier/Graillet	40	Veuve	Lyon vivant depuis 7 ans à Paris	Vendeuse de dentelle
Marie Catherine Bauvain	33	Veuve	Bruxelles	Ouvrière en galon d'argent
Jeanne femme Laboulaye	56	Mariée	Caen	Garde-malade
Anne Lapeironne	42-43	Mariée à André Grisel un accusé	Caen	Inconnu
Marie Le Roy	27	Mariée à Nicolas de Rouen un accusé	Porte St-Denis	Travailleuse en dentelle, boutique (cabaret) de bière, fruitière
Charlotte Françoise Leroy	28	Célibataire	Rue des petites Augustine	Ouvrière en linge
Jeanne Bomoisin	60	Mariée	Rue St-Étienne	Inconnu
Jeann Catherine Lahaye	27-28	Mariée	Charleville	" faisant la marchandise avec son mari"
Anne Balison	56	Mariée	Languedoc	Marchande de lin
Marguerite Aubin	28	Mariée	Rue de la Mortellerie	Port au foin
Françoise Fournette	21	Mariée	Rue de la Lomerie	Inconnu
Jeanne Bonvoisin	63	Veuve	Rue St-Étienne	Vinaigrière
Magdelaine Masson	36	Mariée	Rue Dubavey	Inconnu
Marie Anne Leguide	27-28	Mariée	Nantes	Boutonnière
Manon Berou	32	Mariée	Bruxelle, depuis 3 ans à Valenciennes	Ouvrière

En outre, on note que plusieurs de ces femmes sont déterminées à prouver leur bonne réputation voire, leur intégration dans la société et n'hésitent pas à brandir cette arme durant leur interrogatoire. Ainsi, Marie Le Roy travaillante en dentelle et tenancière d'une boutique de bière, affirme, devant l'insistance des magistrats : « A dit qu'elle ne sait pas ce que c'est ce que nous lui voulons dire, qu'elle est honnête femme, se donne beaucoup de peine pour gagner sa vie honnêtement et est connu pour cela depuis dix ans dans son quartier. »<sup>124</sup> Marguerite Aubin, 28 ans « travaillante sur le port au foin », est très fière d'affirmer qu'elle a demeuré près de 18 ans au même logement, ce qui est peu dire dans une capitale où la mobilité est la norme, et qu'elle indique : « [...] est très connu de ses voisins pour honnête femme [...] ».<sup>125</sup> Au final, « être une honnête femme » est la formule d'usage pour affirmer sa bonne réputation et son intégration dans la société. Il semble évident que ces femmes ne sont pas hors de leur société bien au contraire, elles sont en plein cœur de la vie parisienne, ancrées, pour certaines, depuis longtemps dans des quartiers avec une identité sociale reconnue. Cela n'empêche pas pour autant ces femmes d'être liées à des épisodes d'escroqueries individuelles ou collectives.

#### 2.4 Qu'en est-il de la bande?

On l'a vu, les chroniqueurs de l'époque commentent l'affaire Nivet de manière plus limitée et sans faire de référence à une « bande de voleurs » comme c'est le cas dans les documents d'archives de Cartouche. Nous avons aussi pu constater que les femmes présumées complices sont peu volubiles et ne donnent que très peu d'informations qui laisseraient croire à une organisation criminelle. À l'inverse, elles nient massivement et catégoriquement toute implication et refusent d'admettre qu'elles ont des informations précieuses. Qu'en est-il réellement? Bien que notre

---

<sup>124</sup> Interrogatoire de Marie Le Roy.

<sup>125</sup> Interrogatoire de Marguerite Aubin.

analyse soit centrée sur ces femmes criminelles, il n'en demeure pas moins que ce questionnement a été une trame de fond qui a stimulé notre étude. À première vue, tout porte à croire qu'il y a bien une bande avec à sa tête un chef puisque la procédure des magistrats est organisée autour de cette présomption. Nivet est la principale cible des autorités étant donné son omniprésence dans les interrogatoires. La volonté des magistrats à cerner très précisément les faits et gestes de cet individu en négligeant beaucoup de détails parallèles est manifeste. Il ne fait pas de doute que, dès le départ, les intentions des magistrats sont biaisées par l'imaginaire collectif entourant l'univers criminel à peine remis de l'affaire Cartouche et réaffirmé avec Nivet. Pourtant, après l'analyse de nos archives, on retrouve que très peu de preuve de l'existence possible de cette bande. En fait, si la vie criminelle grouille de toute part dans le royaume de France et que les truands se connaissent certainement entre eux, il ne faut pas en déduire pour autant qu'ils font partie d'une organisation qui les dépasse individuellement.

En réalité, la conception d'une bande criminelle suppose une forme pyramidale avec à sa tête un chef fédérateur et gérant l'ensemble de la truanderie ainsi que l'existence de lieux communs qui servent à réunir les membres de l'organisation. On comprend aussi, dans cette optique, que les individus sont associés ensemble par plus qu'une simple opportunité spontanée de commettre un crime, mais bien par un très possible sentiment d'appartenance. Ainsi, dans ce contexte, la définition d'une bande implique forcément la notion de structure et d'organisation méthodique. Pourtant, les personnes interrogées notamment les femmes laissent peu de signes de cette bande et encore moins l'impression d'avoir un chef auxquelles elles devraient loyauté. En outre, on note un nombre assez minime de relations entre ces dernières, ce qui rend difficile de croire qu'elles auraient pu travailler ensemble au profit d'un individu ou d'un groupe. Il semblerait plus juste de croire qu'elles sont à la recherche de leur propre profit ce qui implique des collaborations plus ou moins passagères

avec d'autres escrocs sans pour autant générer un sentiment de redevance, de fidélité ou d'association.

De plus, un des éléments les plus saisissants de nos archives est sans doute la très grande mobilité des individus. En fait, ils sont complètement dispersés, non seulement aux quatre coins du royaume de France, mais également à l'extérieur des frontières. Nous savons avec assez de certitude que cinq femmes seulement sont résidentes de Paris et de ses faubourgs au moment de leur arrestation et cela ne fait pas d'elles des natives de la capitale. Deux femmes arrêtées proviennent de Bruxelles et également, quatre femmes sont des provinciales - Caen, Charleville, Languedoc, Valenciennes, Nantes -. Sans compter les cinq dernières dont les lieux de résidence demeurent incertains. Évidemment, devant un tel éclatement géographique on ne peut que souligner l'absence totale de lieux communs qui uniraient les membres de la bande.

Par conséquent, nous nous retrouvons en face d'un échantillon d'individus qui au premier abord ne semblent pas partager des liens privilégiés avec Philippe Nivet ; ce dernier ne figure pas dans les interrogatoires comme un chef de bande. En effet, les interrogatoires révèlent que Nivet fut bien connu de certains accusés autant du côté des femmes que des hommes, mais ils ne font pas de lui un personnage à part. Ce qui le rend si présent, c'est bien l'acharnement des magistrats à vouloir le trouver dans tous les récits. Ensuite, il convient de dire que les relations entre accusées n'ont rien d'apparentes puisque les femmes accusées s'enferment dans un silence difficile à percer. Les interrogatoires sont criblés de tentatives des magistrats de mettre en lumière les diverses relations entre les complices. Or, les interrogées représentent ces rencontres comme étant fortuites, banales et occasionnelles. Enfin, une bande de criminels ne saurait exister sans partager des lieux communs pour comploter, ramener les butins volés ou encore raconter aux compagnons les exploits réalisés. C'est du

moins ce que suppose ou propose l'imaginaire créé autour des bandes. En réalité, la bande de Nivet ne respecte en rien ce critère puisque les accusés sont éparpillés un peu partout dans le royaume et pour certains hors des frontières. Nous avons peine à croire qu'il aurait été possible avec les moyens de l'époque d'avoir pour Nivet une mainmise sur l'activité criminelle de sa bande un peu partout en France et à l'extérieur. S'il y avait vraiment eu une bande, elle aurait sans doute été circonscrite dans une région, une ville ou un quartier précis. Les individus auraient eu des relations entre eux plus évidentes et les lieux connus de la truanderie seraient d'autant plus repérables.

## 2.5 Conclusion

Le retour en arrière opéré au commencement de ce chapitre avait un objectif très précis. Le regard -trop bref- que nous avons jeté sur le dossier Cartouche a permis de mettre en lumière un contexte particulier dont est issu un criminel non moins singulier. Singulier, certes, d'abord et avant tout grâce à l'échafaudage d'un imaginaire construit et utilisé par les autorités afin d'être le point de mire d'une situation économique, sociale et psychique en effervescence. Les études de Patrice Péveri ont conforté nos intuitions initiales à l'égard de l'inexistence des bandes criminelles. Le dossier Nivet s'inscrit sans aucun doute dans une logique de continuité avec celui de Cartouche. Non seulement à cause du traitement de la procédure qui diffère de celle prescrite ordinairement ; le Parlement se voit confier en exclusivité le déroulement du procès, ce qui confirme notre impression de « chasse à l'homme » dont les pièces d'archives sont empreintes. De plus, l'étude approfondie des « gueuses de Nivet » convainc peu de l'existence d'un groupe organisé sous forme de bande et même encore sous forme de réseau criminel quoi que cette possibilité soit plus vraisemblable, mais difficile à prouver. Répartis aux quatre coins du royaume même en dehors des frontières la plupart du temps, les liens entre ces femmes ne sont pas

évidents à retracer, au point où on aurait envie de croire qu'ils sont totalement inexistants. C'est sans aucun doute la résultante première des techniques d'interrogatoires des magistrats qui sciemment ont fait fi des actes criminels des femmes pour lesquelles ils ont de l'intérêt du moment qu'ils soient perpétrés en compagnie de Nivet ou de ses complices masculins.

Bien que l'affaire Nivet soit dans le sillon de celui de Cartouche, nous avons tenu à démontrer l'étiollement évident de l'intérêt des chroniqueurs d'un dossier à l'autre. Déjà, l'affaire Nivet semble moins séduisante aux yeux des commentateurs extérieurs, mais ce n'est en rien comparable avec la franche indifférence dont Raffiat sera victime. Une dégradation qui nous rappelle indéniablement la dichotomie entre ce que les autorités entendent projeter, voire, alimenter dans l'imaginaire collectif, et la réalité dans les archives.

## CHAPITRE III

### DES BANDES CRIMINELLES AUX RÉSEAUX CRIMINELS

#### 3.1 Introduction

Dès le début de notre entreprise, nous avons attaché beaucoup d'importance aux informations retenues, étudiées et véhiculées par les chroniqueurs et les mémorialistes du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces informations se sont révélées à nous comme le reflet le plus concret et le plus crédible de la perception de la société concernant ces grands procès aux retentissements exceptionnels. Évidemment, ces sources, comme les archives, sont attaquables dans leur crédibilité. L'étude de Christian Jouhaud, Dinah Ribard et de Nicolas Schapira, *Histoire, Littérature, Témoignage*,<sup>126</sup> nous met en garde contre une utilisation trop simpliste de ces documents. Trop souvent retenu d'emblée comme véridique, la nature des écrits des chroniqueurs, sous la plume des trois auteurs, devient moins claire, moins transparente : « La conclusion est toujours que cette nature n'est en aucun cas littéraire, et que ces lettrés n'étaient ni des auteurs ni des acteurs : on ne cherche chez eux qu'un regard. S'il y a du tragique dans les chroniques du temps des Lumières [...] ce serait donc parce qu'il y avait un besoin de tragique, ou une réceptivité au tragique, dans la culture des Lumières. »<sup>127</sup> En prenant garde de ne pas sombrer dans les pièges de ces sources aux angles d'approches difficiles, il est possible de tracer une certaine forme d'évolution dans la conception des groupes criminels qui en découle.

---

<sup>126</sup> Christian Jouhaud, Dinah Ribard et Nicolas Schapira, *Histoire, Littérature, Témoignage. Écrire les malheurs du temps*, Gallimard, Éditions Folio Histoire, 2009, 402 p.

<sup>127</sup> Ibid, p. 316.

En effet, Cartouche est le premier personnage emblématique de ces bandes et le contexte dans lequel il figure est particulier. En réalité, le contexte a fait la légende plus que l'homme lui-même. Issu d'une période de sensibilisation aux crimes, l'imaginaire collectif empreint de peur et d'angoisse n'a su qu'amplifier ses hantises et tenter de figurer les causes de cet émoi général. Montée en épingle, cette affaire a pris une envergure démesurée puisqu'au final, dans les archives du procès, il ne subsiste aucune preuve de l'existence d'une telle bande. Tel fut aussi le cas de Nivet dans un contexte beaucoup moins empreint de l'urgence de trouver une cause à un mal-être social, mais il en résulte les mêmes conclusions. Certes, les chroniqueurs ont traité cette affaire avec moins d'effervescence, mais pas avec moins d'intérêt considérant les allusions qui lui sont faites dans les journaux personnels. Cartouche a été ouvertement présenté comme un chef de bande, Nivet, quant à lui, a eu droit à la procédure et au procès, mais pas au titre de chef. L'importance que revêt le personnage du chef est légèrement moindre d'un procès à l'autre et lentement l'intérêt des magistrats glisse vers l'activité criminelle en elle-même en délaissant la poursuite des meneurs.

C'est moins une impression qu'un fait, mais les chroniqueurs, d'une certaine manière, confirment l'idée qu'il y a bel et bien un glissement dans la perception des affaires criminelles. Concrètement, c'est leur silence qui est le plus éloquent. Si Cartouche a eu toute une gloire créée, presque de toutes pièces, par la publicité et les écrits divers, Nivet s'est contenté de bien peu et Raffiat rivalise encore moins avec ses deux confrères en sombrant dans une presque totale indifférence. Il y a une nette décroissance, de Cartouche à Raffiat, de l'intérêt des commentateurs puisque les seules informations que nous avons retrouvées touchant de près ou de loin à l'affaire Raffiat sont consignées dans les documents de Gueullette. Et encore, il ne s'agit que des arrêts de la cour du parlement sans commentaire autographe.

Pourtant, ce qui est franchement étonnant, c'est la présence, dans les documents de Gueulette, de feuillets volants qui datent de la fin des années 1770 et qui mettent en scène des brigands comme Mandrin, Cartouche, Nivet et Raffiat. Un document en particulier a attiré notre attention, tout d'abord à cause du titre, *Sentence rendue aux Enfers, par Lucifer en faveur de Derues, contre Mandrin & Cartouche & soutenu par Nivet et Rafiat*, mais également à cause du caractère tardif du document. En réalité, ce document met l'emphase sur l'affaire Desrues dont l'accusé Antoine-François Derues, 33 ans, est rompu et brûlé en place de Grève à Paris le 6 mai 1777.<sup>128</sup> À l'époque, les sentiments populaires sont partagés entre la sympathie et le mépris pour le criminel, c'est la raison pour laquelle le lieutenant de police Lenoir a passé : « [...] une commande d'une série de libelles et d'estampes chargés de montrer la noirceur du caractère de Derues. »<sup>129</sup> Ce qui explique sans doute la présence de ces documents dans la collection de Gueulette et qui souligne le fait, qu'encre une fois, les représentants des autorités n'hésitent pas à intervenir dans la construction des légendes négatives qui entourent certains criminels.

Ce court récit fictif, brièvement relaté ici, imaginé dans le décor de l'enfer, seul lieu approprié pour tous ces mauvais personnages, narre le fait que Derues soit chassé de sa place en enfer à cause de Mandrin, Cartouche et la Voisin empoisonneuse, et que Nivet et Rafiat entendent soutenir la cause de Derues auprès de Lucifer en personne. Ce n'est pas tant la fiction racontée dans ce texte qui nous intéresse, mais plutôt la représentation des célèbres brigands qui y est faite. En fin de texte, dans la réponse de Lucifer, on réalise que le souvenir de ces procès qui datent pourtant de plus de quarante ans sont encore bien vifs et qu'ils ont frappé l'esprit

---

<sup>128</sup> Duprat Annie, « L'affaire Desrues ou le premier tombeau de l'Ancien Régime », *Sociétés & Représentations*, 2004/2, n° 18, p. 125.

<sup>129</sup> Ibid. p. 126.

collectif : « S'il a surpassé tous mes Héros Mandrin & Cartouche, le célèbre Nivet & le fameux Rafiat, il mérite la première place dans mes états [...] »<sup>130</sup> De prime abord, le texte ne peut pas mettre plus d'emphase sur la nature monstrueuse de Derues. Non seulement, il est comparé aux cinq autres criminels, mais qui, de plus, les surclassent en noirceur d'âme et en perfidie. Ce qui n'est pas peu dire considérant que ce sont les «Héros» de Lucifer. Comme quoi, même au tournant de 1780, ces supposés chefs de bandes, ces criminels endurcis qui ont fait vibrer Paris plusieurs décennies auparavant de peur et de fascination sont toujours attachés à l'imaginaire qu'on leur a octroyé.

Cette allusion au « fameux Rafiat » ne peut être que surprenante considérant que du vivant de l'homme, son procès ne semble pas avoir provoqué tant de remous du moins dans la littérature de colportage et auprès des divers commentateurs. Ceci dit, ce qui nous permet de parler de « glissement » dans le traitement du procès de Raffiat, c'est dans un premier temps en raison du silence qui entoure l'affaire, mais également à cause des modifications dans la manière de la mener. L'affaire Raffiat se moule aux mêmes procédures néanmoins, elle ne sera pas portée par les mêmes ambitions par les magistrats ce qui explique inévitablement qu'on ne l'a perçoive pas de la même façon vue de l'extérieur. En effet, il ne sera pas question d'une chasse à l'homme, comme ce fut le cas pour Nivet, mais une chasse aux criminels. Ainsi, cette approche nouvelle permet de mettre en lumière la présence de plus de femmes et de leurs rôles.

---

<sup>130</sup> *Sentence rendue aux Enfers, par Lucifer en faveur de Derues, contre Mandrin & Cartouche & soutenu par Nivet et Rafiat.*

### 3.2 Le procès de Raffiat (1731-1734)

De toute évidence, le manque d'informations sur le procès de Raffiat se fait sentir.<sup>131</sup> Les chroniqueurs ont été avares de commentaires, peu d'allusions ont été faites sur la réception de ce procès par l'opinion publique ce qui nous laisse dans la plus grande des ignorances. Ce que nous savons sur l'homme se trouve dans le procès verbal de l'accusé dont les informations se résument en son nom complet; Guillaume-Henri Germain, qu'au moment de son arrestation, il demeurait rue Bourbon à Paris et qu'il était âgé de 16 ans. Bien que nos connaissances soient limitées en ce qui concerne l'instruction du procès, le procès de Raffiat, nous l'avons vu, fut pris en charge par le Parlement sans passer par le Châtelet, au même titre que Cartouche et Nivet. Cependant, cette entorse procédurale qui allait de soi pour les deux autres procès, de Cartouche compte tenu du contexte et de la « chasse à l'homme » chez Nivet, semble désormais inapproprié pour celui de Raffiat puisque ni le contexte ni les motivations des magistrats justifient cette dérogation aux procédures.

D'ores et déjà, nous avons remarqué, dans les arrêts du parlement concernant nos deux affaires antérieures, le nombre impressionnant d'accusés - 200 pour Cartouche et 99 pour Nivet -. Or, l'affaire Raffiat ne possède pas ce genre d'arrêts, au contraire, nous en avons trouvé plusieurs qui regroupent plutôt sommairement des individus qui apparemment semblent avoir des liens entre eux. La présentation publique des arrêts du Parlement diffère grandement des deux autres procès puisqu'au lieu de trouver un seul arrêt incriminant massivement une foule d'individus, il y a 5 arrêts. Qui plus est, les archives du procès ont comme intitulé : « Raffiat et

---

<sup>131</sup> Il est possible de remarquer un décalage entre les dates du procès de Raffiat fourni par Jean Chagniot dans son article « La criminalité militaire à Paris au XVIIIe siècle » de 1732 à 1742 tandis que nous proposons une étude sur des archives qui s'étendent de 1731 à 1734. Il ne fait pas de doute que ce procès, comme bien d'autre avant, a été fragmenté en plusieurs épisodes qui se sont étendues sur près de dix ans.

complices »<sup>132</sup> alors que les arrêts du parlement soulignent avec insistance l'implication de ces personnes aux crimes commis par Jacques Falconnet. Ainsi, avant même d'entamer une recherche approfondie des archives, la présentation de l'affaire criminelle ne semble pas avoir fait consensus en ce qui concerne le sommet de la hiérarchie de ce rassemblement de filous.

D'un autre côté, à la lecture des 21 interrogatoires féminins de notre étude, on observe très rapidement une énorme différence dans la manière de mener ces interrogatoires. Le dossier de Nivet fut indubitablement marqué par la quête d'un individu, une figure de proue dont tous les méfaits devait lui être rattachés. En ce qui concerne Raffiat, les magistrats sont habités par des volontés tout-à-fait nouvelles. Il n'est pas question de chercher un individu, mais bien de ratisser le plus largement dans le but de mettre la main au collet du plus grand nombre de malandrins possible. En vérité, à l'intérieur des interrogatoires des femmes, nous avons noté seulement quatre mentions du nom de Raffiat en comparaison avec celui de Nivet dont les mentions alourdissent les pages des interrogatoires par son omniprésence. Ces quatre occurrences sont d'ailleurs significatives puisque dans chaque cas, il n'est pas question uniquement de Raffiat, mais d'une ribambelle d'hommes recherchés : « Interrogé si elle n'a pas connu les nommés Quirzeau, Falconnet, Raffiat et Appeneur »<sup>133</sup>, « Interrogé si elle n'a pas connu le nommé Falconnet, Quirzeau, Appeneur, Raffiat et Cuper Langlois. »<sup>134</sup> et « Interrogé si elle n'a pas connu aussi Leriche, Cogner, Quirzeau et Raffiat. »<sup>135</sup> Il ne fait pas de doute que plusieurs hommes sont connus et recherchés par les magistrats et qu'aucun ne se distingue par sa prééminence. En fait, c'est justement la principale caractéristique des interrogatoires, les accusés sont questionnés, traités et confrontés d'abord et avant tout

<sup>132</sup> Archives Nationales de France X<sup>2B</sup> 1416.

<sup>133</sup> Interrogatoire Marie Ambroise Manaton femme Villeneuve.

<sup>134</sup> Interrogatoire Françoise Leclerc femme Milon.

<sup>135</sup> Interrogatoire Jeanne Thereze Lombar ditte Jeanneton Dargencourt.

pour les crimes qu'ils ont commis. Ils ont une individualité qu'on ne retrouve pas chez Nivet, et ce, peu importe s'ils sont hommes ou femmes.

On peut donc s'interroger sur le traitement atypique de la procédure et l'absence de justification pour expliquer l'intervention des autorités dans ce procès. En résumé, les chroniqueurs se sont apparemment désintéressés de cette affaire, les magistrats eux-mêmes dirigent les interrogatoires de manière tout autre sans compter l'absence de poursuite d'un chef. Ils sont beaucoup plus concernés par cette pléiade de criminels à qui on donne volontiers une individualité surprenante. Enfin, les informations sont discordantes en ce qui concerne la tête de ce groupe, si groupe il y a réellement. Le choix des autorités d'outrepasser les étapes de la procédure notamment celle qui concerne le Châtelet nous apparait un brin curieux en considérant le fait qu'aucun élément ne justifie cette entorse procédurale. C'est aussi sans doute cette absence de justification qui a fait en sorte que les chroniqueurs n'en ont pas fait grand cas. Traiter en justice un rassemblement de petits criminels véreux est de loin beaucoup moins attrayant à narrer et à commenter que les récits trépidant des bandits de grand chemin ou de bandits « au grand cœur ».

### 3.3 Friponnes, voleuses et recéleuses: les femmes criminelles

La thèse de Péveri sur le procès de Cartouche permet de mettre en perspective l'évolution des comportements liés à la filouterie féminine. Son analyse a mis en lumière la faible participation féminine : « On ne compte en effet que 9 femmes parmi les 95 voleurs qui participèrent au moins une fois à un vol d'épée ou à un vol de poche : le taux de féminisation de la filouterie tourne donc autour de 10%. »<sup>136</sup> Le pourcentage ne serait guère mieux chez Nivet puisque selon notre

---

<sup>136</sup> Patrice Péveri, Thèse, p. 387.

analyse seulement 6 femmes sur 17 sont liées de manière convaincante à des assassinats, des vols ou du recel. Encore faut-il dire que ces chiffres sont relatifs puisque les magistrats s'attardent peu aux récits mettant en scène les femmes. L'implication réelle des femmes est difficile à discerner, elles n'ont alors de valeur que pour les informations qu'elles sont supposées détenir.

Péveri constate également, d'après ses archives, un aspect qui nous est capital concernant les femmes de la filouterie : « [...] force est de constater qu'elles n'y figurent pas seulement en tant que maitresse, plus ou moins volage, de criminels assumant à eux seuls l'activité délinquante. Sans doute assurent-elles la pérennité des réseaux dans une micro-société dont la démographie masculine porte l'empreinte de la punition. »<sup>137</sup> Une conclusion à laquelle nous sommes aussi parvenue concernant les femmes du procès de Nivet : ainsi, nous soulevons la même distorsion entre l'image émise par les archives et celle dont l'inspecteur Poussot, en 1740, tente d'accoler aux femmes délinquantes qui croisent son chemin. Au moment de la rédaction de sa thèse, Péveri termine cette section dédiée aux femmes avec un appel aux recherches futures : « Faut-il y voir la spécificité d'une perception policière de la réalité du monde des voleurs ou, au contraire, l'indice d'une mutation rapide des mœurs criminelles [...] ? Le XVIIIe siècle des truands serait-il marqué par le recul de l'initiative féminine en matière de vol, les femmes impliquées dans des réseaux de délinquants d'habitude abandonnant peu à peu le terrain du vol aux seuls hommes ? »<sup>138</sup> Évidemment, l'emphase est mise sur l'univers du vol, ce qui n'est certes pas notre cas puisque nous avons étendu notre réflexion sur l'ensemble des gestes criminels possiblement commis par des femmes au sein d'organisation criminelle : mais nous tenterons de faire le pont entre ces réflexions sur les femmes

---

<sup>137</sup> Ibid. p.390.

<sup>138</sup> Ibid. p.391.

cartouchiennes, celles moins bien connues de Nivet et finalement, celles qui briseront toutes les règles, les femmes du dossier Raffiat.

### 3.3.1 Les magistrats et les délinquantes

En effet, si les femmes criminelles brillent par leur presque totale absence autant chez Cartouche que chez Nivet, c'est le complet opposé qui nous est offert dans les archives de Raffiat. Étant donné que les magistrats font preuve d'une plus grande curiosité à l'endroit de ces délinquantes et recueillent leurs récits avec intérêt, les archives revêtent soudainement une tout autre couleur et celle-ci est pleine de nuances. Force est de constater que les magistrats n'emploient plus les mêmes méthodes dans le procès de Raffiat. À la lecture des archives, on remarque très bien que ces derniers cherchent les faits et la vérité avec presque autant d'acharnement que ceux qui pourchassaient inlassablement Nivet. Ils ne cherchent plus un individu, mais bien tous ceux qui ont pu commettre un acte répréhensible. En ce sens, le traitement des interrogatoires féminins est propulsé dans une autre catégorie où leurs paroles ont subitement beaucoup plus d'impact. Elles sont désormais traitées, tout au long de la procédure, comme de parfaites égales de leurs compagnons malandrins. C'est d'ailleurs un élément très senti dans les interrogatoires et les procès-verbaux alors que les magistrats s'emploient sans relâche à obtenir les preuves de leur culpabilité et non plus uniquement des informations :

Interrogé ce qui engagea elle répondante à sortir si ce n'est pas le vol qu'elle fit à Joffin d'une canne à pomme et un couvert d'argent, 3-4 garnitures à dentelles, plusieurs bonnets et cornette de nuit, 2 corsets dont un en satin garni de dentelle à vaisseau et fait de toile, 6 chemises à usage de femme tant à usage d'homme, vol de mouchoir, plusieurs mouchoirs de mousseline tant usage de femme que d'homme, nombre de manchettes à 2 rangs et tour de gorge des tabliers de cuisine, une nappe et plusieurs autres choses a même emporté la clé de la cuisine de Joffin.

→A dit que ce fut la nommée Marguerite qui était amie de la grande Catin qui a été condamnée par arrêt et qui était aussi amie d'elle répondante qui a fait le vol mentionné ci-dessus : qu'elle répondante avait fait connaissance avec cette Marguerite dans les prisons du Châtelet : qu'elle répondante la faisait coucher avec elle chez les Joffin à l'insu des Joffin et qu'elle alla retrouver au bout de la rue du Figuier cette Marguerite qui a dit à elle répondante qu'il fallait porter ce vol chez la Duchaussoi qui achetait de toute main et qu'elles partagèrent tous les 2 ensemble l'argent de la Duchaussoi lui donnèrent de ce vol.

Avons remontré à la répondante qu'il fallait bien que cela fut convenu avec cette Marguerite qui avait couché chez Joffin avec elle répondante et qu'elles étaient descendue ensemble dans la cuisine.

→A dit qu'elle ne savait pas que le vol se faisait et que Marguerite ne lui aurait rien dit qu'elles descendirent toutes ensemble dans la cuisine et que pendant qu'elle répondante monta en haut la Marguerite resta seule dans la cuisine fit son paquet du tout et s'en alla avec : que quand elle redescendit elle trouva beaucoup de choses de manqué ce qui l'engagea à courir après la Marguerite et la rencontra, elle a dit, ci-dessus rue Figuier : dit de plus qu'elle n' était point consentante de ce vol parce qu'elle ne prit point toute la vaisselle d'argent qui était dans un buffet dont elle avait la clé, à l'exception néanmoins du couvert d'argent qui était dans la cuisine et que la Marguerite aurait volé.

Avons encore remontré à la répondante qu'il fallait bien qu'elle fut convenu d'un rendez-vous avec la Marguerite puisqu'elle alla de la rue Roule dans la rue du Figuier près de St-Paul pour rejoindre la Marguerite.

→A dit qu'elle alla dans la rue du Figuier parce que la Marguerite lui aurait dit plusieurs fois qu'elle y demeurait chez la veuve Duchaussoi.<sup>139</sup>

Contrairement aux magistrats qui menèrent les procédures du procès de Nivet, ceux-ci font preuve de beaucoup plus de ténacité dans l'élaboration de leurs questions et dans les réponses qu'ils estiment pouvoir soutirer des femmes. En regard

<sup>139</sup> Procès-verbal de Catherine Petit dite veuve Bouillard, Payen.

de l'exemple ci-dessus, on remarque qu'il n'y a pas d'hésitation de la part des conseillers à confronter les accusés dans leurs témoignages en leur rappelant sans cesse l'in vraisemblance de leur propos, le manque de crédibilité ou simplement le fait qu'elles sont en train de mentir. Les pages de nos archives sont noircies de cette détermination sans faille à débusquer les crimes, les relations de complicité, les lieux de rassemblement et les complots échafaudés dans les coins sombres et humides des cabarets. Si leur obstination est grande, la précision des informations qu'on retrouve dans les questions des conseillers à de quoi impressionner :

Interrogé si 5 ou 6 fois avant la St-Michel 1730 elle n'était pas sur le quai des 4 nations de grand matin avec Hurel, Cogner, Duquesnois, Cuper, Quirzeau et 2 autres et si elle ne disputait pas avec eux pour le prix de hardes volées avec effractions.

→Dit que non

Interrogé s'il n'est pas vrai que ne pouvant s'accommoder avec eux du prix elle remit les hardes à Hurel

→Dit que non

Interrogé s'il y a environ 3 ans il ne fut pas fait un vol par Quirzeau, Leriche, Cogner rue St-Benoit chez un marchand au second étage et ce avec effraction

→Dit que non <sup>140</sup>

De toute évidence, dans ce cas-ci, l'accusée reste muette devant les tentatives répétées des magistrats pour la faire parler. Ainsi, devant tant de détails, la meilleure défense reste souvent le silence. Il est étonnant de constater avec quelle minutie les conseillers peuvent questionner les accusés sur différents évènements survenus plusieurs années plus tôt. Les lieux, les dates exactes et les détails, qui peuvent parfois avoir l'air superflus sont autant d'arguments dont se servent les magistrats pour déceler la vérité.

---

<sup>140</sup> Interrogatoire de Marie-Françoise Paillard.

Par contre, il arrive quelques fois que les femmes résistent et refusent de répondre aux questions comme ce fut le cas de Geneviève Rochery :

Interrogé de ses noms, surnoms, âge, qualité et demeure

→Dit qu'elle s'appelle comme nous avons dit et ne veut rien dire que nous savons bien

Interpellé de déclarer ses noms, surnoms, âge, qualité et demeure

→Dit qu'elle ne le veut pas dire<sup>141</sup>

Sans surprise, le reste de l'interrogatoire est difficile à mener pour les magistrats puisque l'accusée ne fait pas preuve d'une grande collaboration en niant ou en restant muette. Elle ne fut pourtant pas la seule à tenir tête aux magistrats puisque Catherine Dudoy, de manière toute aussi franche, n'hésite pas à balayer du revers de la main les questions les plus simples des conseillers avec une certaine arrogance qu'on ne retrouvait en aucun cas chez les femmes de Nivet. Il va sans dire que beaucoup d'autres femmes ont manifesté leur refus de collaborer durant leurs interrogatoires souvent de manière moins éloquente, avec moins d'éclat, mais pas avec moins de volonté. Ainsi, il ne fait pas de doute que les méthodes de magistrats ont changées, qu'ils se soient adaptés, que leurs objectifs et leurs perceptions ont évolués dans ce dossier. Est-ce un véritable changement qui s'opère chez les conseillers du roi dans la manière d'aborder la criminalité ou la complicité féminine ou alors, avons-nous simplement été opportuniste de mettre la main sur des archives dont les magistrats ont fait preuve d'une plus grande ouverture d'esprit. Sans doute faudrait-il chercher dans les procès qui ont suivi celui de Raffiat afin de discerner si

---

<sup>141</sup> Interrogatoire de Geneviève Rochery.

ce ne fut qu'une exception dont nous avons su profiter ou bien une transformation qui s'inscrit dans la longue durée.

### 3.3.2 Quand la maitresse devient criminelle

La principale conséquence de ce changement d'attitude face aux femmes, c'est le fait de mettre de l'avant une nouvelle conception de leur fonction au sein de la truanderie ainsi que l'évolution de leur relation avec les hommes qui en font partie. Selon cette nouvelle perception de ces dernières, on aurait tort de leur attribuer les mêmes vocations traditionnelles que l'on retrouve chez l'inspecteur Poussot. Les chercheurs font consensus sur le rôle de stabilisatrice et de régulatrice des femmes dans les réseaux criminels essentiellement parce que les hommes tombent plus régulièrement au bout de la corde de la justice. C'est un point de vue qui se défend dans la mesure où il demeure intrinsèquement, qu'on le veuille ou non, relié au modèle ; femmes/maitresses et hommes/criminels puisque l'équation sous-entend que les femmes demeurent derrière dans l'attente de la régénération et que les hommes sont perpétuellement à l'assaut. Tant que cette conception perdure, il est difficile d'aller au-delà des rôles qu'on attribue à chacun des genres. Puisque les magistrats posent sur un même pied d'égalité les accusés du dossier Raffiat, en les questionnant de la même manière en dépit de leur genre, c'est une invitation à en faire de même dans notre analyse.

En opposition avec les tentatives à peine cachées des conseillers du procès de Nivet de réduire le rôle des femmes à celui de maitresse, ceux du procès de Raffiat, Jean-Baptiste Maximilien Titon et Jean-Marie de Coumont, font tout le contraire. Sans aucune surprise, ces deux magistrats questionnent les femmes sur leur état matrimonial, leurs relations extra-conjugales ou carrément, ils leur demandent, le

plus simplement du monde, si elle ne vivaient pas en « mauvaise commerce » avec tels ou tels hommes. Contrairement à l'impression laissée dans les archives de Nivet, les intentions qui sous-tendent ces questions ne sont pas destinées à cloisonner les femmes, mais bien à les interroger sur leurs liens possiblement criminels qui les lient à ces hommes. Les magistrats, ici, n'ont que faire du peu de vertu de ces femmes, ils ne cherchent pas à les condamner seulement parce qu'elles sont des femmes ou des maitresses de filous, mais ils sont, d'abord et avant tout, dans la recherche de preuves qui relient les individus aux crimes commis.

Ne cherchant pas à les cantonner à une fonction particulière, les questions des magistrats se révèlent très directes. Ils ne s'embarrassent guère de délicatesse ou de fausse pudeur quand vient le moment d'interroger les accusées sur leurs relations avec les hommes ou de révéler des faits scandaleux. Les exemples sont, en effet, nombreux, mais le plus éloquent est sans conteste celui tiré de l'interrogatoire de Marie-Jeanne Jabot une revendeuse de 26 ans :

Interrogé si elle connaît le nommé Boulé soldat aux gardes

→Dit que non

A elle remontré qu'elle sait ce qu'est devenu son mari et qu'elle a aussi connu le Boulé qu'elle vivait avec lui en mauvais commerce, qu'elle a poussé la débauche avec lui à un point d'infamie figurant que lorsque son mari après avoir été roué et avait été exposé sur le chemin de Gentilly le Boulé a joui d'elle accusée auprès du corps de son mari ce qui fait même horreur à penser.

→A dit que ces faits sont tous faux, est innocente et que cela lui fait même horreur<sup>142</sup>

---

<sup>142</sup> Interrogatoire de Marie-Jeanne Jabot

Bien qu'elle réfute les accusations, le reste de son interrogatoire joue contre elle puisque les magistrats mettent en lumière une très nette association criminelle entre elle et un autre de ses amants :

Interrogé si elle n'a pas vécu en mauvais commerce avec Appeneur dit Panarche avec lequel elle a fait plusieurs vols

→Dit que non

Interrogé si le 16 janvier 1731 elle et Appeneur, Collard et Domain dit Collin n'ont pas été dans un Cabaret rue Maubré où ils trouvèrent Bauché et la Danel et y complotèrent un vol qu'elle répondante, Appeneur, Domain et Collard firent exécuter sur le champs.

→Dit que non

Interrogé si Appeneur ne portait pas une pince et s'ils ne furent pas rue Montmartre dans laquelle elle resta pendant qu'Appeneur, Collard et Domain faisait le vol comploter chez un [illisible] et si le vol ayant été fait elle ne retrouva pas avec les particuliers rue Maubré ou Appeneur apporta le paquet des effets volés.

→Dit que non

Interrogé si elle et Appeneur ne firent pas vendre une partie des effets sous le pont neuf dont elle euy 15 livres qu'elle apporta au cabaret rue Maubré qui furent partager entre elle, Appeneur, Domain, Collard, Bauché et la Danel.

→Dit que non ne connaît pas seulement la rue

Interrogé si le jour même elle ne fut pas avec Appeneur son amant dans le faubourg St-Germain où ils firent effraction dans une salle avec une pince de fer que portait Appeneur où ils volèrent deux chaudrons, des bouts de cotons et un corset.

→Dit que non et n'a jamais vu ni connu ce Appeneur<sup>143</sup>

---

<sup>143</sup> Interrogatoire de Marie-Jeanne Jabot.

À la lumière de l'interrogatoire et des informations réunies par les magistrats, cette femme apparaît comme un membre à part entière de ces petites associations de fripons. Cet extrait met également en évidence le fait que les relations entre hommes et femmes ont un aspect tout à fait utilitaire. Les deux partenaires peuvent, avec ou sans collaborateurs extérieurs, commettre des méfaits dont les deux sont bénéficiaires. Non seulement sa participation est tout ce qu'il y a de plus concrète, mais elle profite du partage du butin.

Toujours dans un esprit de comparaison, un élément des archives de Raffiat force l'étonnement si nous le comparons avec les informations détenues dans le dossier Nivet. Comme nous l'avons constaté, les femmes du procès de Nivet sont très peu bavardes en général, il faut dire qu'on les questionne très peu, mais encore moins lorsqu'il s'agit des hommes. En revanche, chez Raffiat, le phénomène est légèrement différent. Ces dernières restent muettes devant les preuves accablantes de leur culpabilité, mais en ce qui concerne les hommes, elles sont un peu plus loquaces. Il n'est pas rare que certaines femmes reconnaissent avoir fréquenté temporairement des hommes ou qu'elles avouent les connaître parce qu'elles font le commerce de leurs charmes : « A dit qu'elle ne la connut que chez Lamotte où elle allait comme d'autres filles du monde parce qu'elle tenait mauvais commerce. »<sup>144</sup> Dans le cas de Catherine Petit, servante domestique de 44 ans, sa relation avec son amant serait la cause de ses malheurs : « A dit qu'elle a eu mauvais commerce avec Arsenault l'ainé et que non seulement il savait ce couvert d'argent volé mais même il est la cause de son malheur d'elle répondante qu'il disait toujours qu'il lui fallait de l'argent et engageait elle répondante à voler. »<sup>145</sup> Certains passages montrent la rapidité avec laquelle les femmes peuvent aussi changer de compagnons :

---

<sup>144</sup> Interrogatoire Jeanne Thereze Lombar.

<sup>145</sup> Interrogatoire Catherine Petit

Interrogé dans quel temps elle a commencé à demeurer avec Hurel

→Dit qu'elle ne s'en ressouvient pas mais n'a demeuré que 15 jours avec lui

Interrogé quelle connaissance elle a des vols qu'il a fait pendant ce temps là

→Dit qu'elle n'en sait rien

Interrogé dans quel temps elle a connu et a demeuré avec Falconet

→Dit qu'elle n'en sait rien qu'elle a demeuré 3 semaines<sup>146</sup>

Par ailleurs, on apprend que les relations maritales ne sont pas toujours des plus sereines comme on le constate dans l'interrogatoire de Marie-Françoise Paillard qui s'est fait placer à l'hôpital par son mari : « Dit que son mari lui a fait mettre par deux fois, il y a 10 ou 12 ans parce qu'elle voulait l'empêcher d'avoir des maitresses, la première fois pendant un an, la seconde 9 mois. »<sup>147</sup> Bien que nous avons longtemps cru que ces femmes préservaient les hommes par leur silence, il faut admettre que, dans ces archives, les femmes se protègent elles-mêmes. Elles ne se taisent pas pour sauver leur amants ou leurs maris puisque dans certains cas, elles rejettent sur eux la responsabilité de leurs crimes. Évidemment, elles n'admettent pas d'emblée connaître ces hommes, mais ce ne sont sans doute pas leurs relations amoureuses qu'elles désirent cacher sous un soubresaut de pudeur, mais davantage les activités criminelles qu'ils ont partagées.

---

<sup>146</sup> Interrogatoire Catherine Dudoy

<sup>147</sup> Interrogatoire Marie-Françoise Paillard.

### 3.3.3 Maitriser l'art du crime

Ainsi, nous nous apercevons que les dynamiques entre les hommes et les femmes sont largement modifiées et puisque ces dernières entretiennent des liens différents avec les figures masculines de leur petit groupe de truands, leurs participations s'en trouvent également changées. L'évolution de la contribution des femmes dans le domaine criminel est sans conteste ce qui différencie les accusées du dossier de Nivet de celui de Raffiat. Évidemment, cette section de notre étude ne sort pas complètement des sentiers battus et, comme pour les femmes de l'affaire Cartouche, les complices qui nous intéressent demeurent les piliers de l'économie du vol, elles sont celles par qui les butins sont écoulés. C'est sans aucun doute l'élément le plus récurrent des interrogatoires féminins, mais nous le verrons, cette expertise, à l'évidence toute féminine, implique bon nombre de compétences diverses. Par ailleurs, les archives de Raffiat, au-delà de mettre en évidence les toiles relationnelles tissées au gré des rencontres et des opportunités, offrent à voir plusieurs autres situations épineuses où les femmes sont présentes.

Qu'il soit fait dans l'intention de s'enrichir ou dans celui de survivre, le vol est sans contredit au cœur de la vie criminelle de l'époque. C'est d'ailleurs lui qu'on trouve dans la quasi-totalité des récits racontés de nos archives. Activité illicite de prédilection pour une strate de population particulièrement précaire qui habite les rues parisiennes, il ne faut pourtant pas croire qu'elle soit pour autant toute masculine. Il ne fait pas grand mystère que les femmes de ces milieux soient des expertes du recel or, elles sont aussi d'habiles voleuses. Plus encore, les modes opératoires de ces dernières sont d'une diversité surprenantes. Bien que peu agissent seules à l'instar de Catherine Petit, domestique servante de 44 ans, il ne faut pas négliger cette part d'autonomie que possèdent certaines. Assurément plus ardu, le vol en individuel demande plus de stratagèmes qu'en groupe, plus de finesse qu'aurait un coupeur de

bourse en pleine foire. Le procès verbal de Catherine Petit figure dans nos archives comme l'une des plus pertinentes puisqu'au moment de faire ces aveux, cette dernière se livre entièrement aux questions des magistrats éclairant, de ce fait, beaucoup de *modus operandi* criminelles, mais également énormément de liens entre les accusés de nos sources.

À elle seule, cette friponne cumule bon nombre de succès en employant une façon de procéder bien simple; celui de se faire engager par des particuliers comme domestique:

Avons interpellé la répondante de nous déclarer quels vols elle a fait par son conseil

→A dit qu'elle en a fait un chez Monsieur le duc d'Orléans qui consistait en 3 couverts d'argent qu'elle vendit au nommé Devaux orfèvre au bout du pont St-Michel dans la rue de la Harpe, ne se souvient pas du prix qu'elle donna le dit argent au Arsenault l'ainé, qu'elle vola encore un goblet d'argent chez les Monnets conseiller du Châtelet chez lequel elle était domestique, qu'elle vendit ce goblet 22 livres au nommé Pouget joaillier de la rue de Harlay à l'enseigne du bouquet de diamant, qu'il ne savait pas ce goblet volé.

Int d'où provient la garniture de dentelle, la nappe, les serviettes qu'elle a donné à Élisabeth Gachan femme d'Arseault le trompette

→A dit quelles proviennent du vol qu'elle a fait chez Beuvière maitre de pension dans la rue Raquette pendant qu'elle y était domestique que ce vol consistait en 4 nappes, 4-6 serviette, un bonnet de Marseille, 2 coiffes de nuits et une garniture à dentelle à 2 pièces qu'Arseault l'ainé a eux le bonnet et une coiffe de nuit qu'il savait volé, la femme Arseault cadet le corset, une nappe, la garniture de dentelle et 5-6 serviettes et qu'elle répondante lui dit que ses effets étaient volé que du restant de ce vol elle en a vendu une partie à des gens dans la rue qu'elle ne connaissait pas et qu'elle en a laisser en gage, une nappe, chez un cabaretier au bout de la rue

Grenier St-Lazard en allant du côté du marais à droite et remis l'argent de ce qu'elle avait vendu à Arsenault l'ainé qui était au fait du vol.<sup>148</sup>

En dépit de cet exemple édifiant en ce qui concerne leur compétence en matière d'exécution de vol en solitaire, la norme appelle davantage aux récits de vols en duo ou en petit groupe. Dans différents cas, des femmes vont travailler entre elles, c'est d'ailleurs toujours le cas de Catherine Petit qui participe avec une complice au vol d'un marchand d'étoffe où elle se trouvait en tant que domestique. Dans ce récit, le recel se fait au profit d'une veuve plutôt habile en la matière : « A dit qu'elle prit le vol dans les mains de la Marguerite et mentionné ci-dessus et la porta chez la Duchaussoi à laquelle elle répondante déclara en arrivant que c'était des effets volés et que le couvert d'argent l'embarrasserait à quoi la Duchaussoi reprit que les armes ne l'embarrasseraient pas qu'elle les ôteraient bien et en ferait une bonne affaire. »<sup>149</sup> Ainsi, tout compte fait, non seulement l'intention de voler, le fait de passer à l'acte, mais aussi la dernière étape celle de la revente, se fait sans implication masculine, voilà qui démontre une franche indépendance.

Enfin, si certains d'entre elles décident de faire bande à part ou de travailler avec des acolytes féminines, cela relève davantage d'un concours de circonstance plutôt d'un choix de style. La majorité des vols relatés par les accusées se font au gré des opportunités qui s'offrent à elles par le biais des connaissances qu'elles ont des personnes qui vivent dans le même quartier ou aux alentours. Ainsi, il n'est pas rare de voir des associations fortuites ou occasionnelles entre individus qui se sont rencontrés dans des cabarets, ont décidé de leur méfait et ont passé à l'action bien souvent dans la journée même. Les crimes, que ceux-ci soient les larcins ou les quelques exceptionnels cas d'assassinats, sont accomplis en petit comité mixte où les

<sup>148</sup> Interrogatoire de Catherine Petit.

<sup>149</sup> Idem.

tâches à l'intérieur du groupe sont bien souvent mouvantes. Nos archives nous montrent une présence nette et active des femmes à chacune des étapes qui mènent à un crime. D'abord, elles font partie de ceux et celles qui élaborent les plans du crime, comme ce fut le cas de Marie Jeanne Jabot dont l'implication est sans appel pour les magistrats :

Interrogé si le 16 janvier 1731 elle et Appeneur, Collard et Domain dit Collin n'ont pas été dans un Cabaret rue Maubré où ils trouvèrent Bauché et la Danel et y complotèrent un vol qu'elle répondante, Appeneur, Domain et Collard furent exécuter sur le champ.

→Dit que non

Interrogé si Appeneur ne portait pas une pince et s'ils ne furent pas rue Montmartre dans laquelle elle resta pendant qu'Appeneur, Collard et Domain faisait le vol comploté chez un [ illisible ] et si le vol ayant été fait elle ne se retrouva pas avec les particuliers rue Maubré, où Appeneur apporta le paquet des effets volés.

→Dit que non

Interrogé si elle et Appeneur ne firent pas vendre une partie des effets sous le pont neuf dont elle eu 15 livres qu'elle apporta au cabaret rue Maubré qui furent partager entre elle, Appeneur, Domain, Collard, Bauché et la Danel.

→Dit que non ne connaît pas seulement la rue

Interrogé si le jour même elle ne fut pas avec Appeneur son amant dans le faubourg St-Germain où ils firent effraction dans une salle [ illisible] avec une pince de fer que portait Appeneur où ils volèrent deux chaudrons, des bouts de cotons et un corset.

→Dit que non et n'a jamais vu ni connu ce Appeneur

A elle remontré que la preuve qu'elle ne dit pas la vérité et que Domain lui a [ illisible ] dans le cabaret rue Maubré où elle raconta le vol et où il aurait

vu les deux chaudrons, les bouts de coton à Appeneur et à elle un corset blanc provenant du vol.<sup>150</sup>

Dans ce cas-ci, la cadence est soutenue en raison de deux vols par jour ce qui met en relief la rapidité avec laquelle les voleurs peuvent trouver de nouvelles cibles et passer à l'acte sans attendre. On comprend aussi qu'il ne s'agit jamais de crimes qui demandent des méthodes complexes, du repérage ou des techniques de vol évoluées : en ce sens, rien n'a vraiment changé par rapport aux constatations que faisaient Péveri dans sa thèse. Leurs manières de procéder nous apparaissent plutôt grossières, assez rudimentaires bien qu'efficaces. Les objets dérobés sont aussi généralement les mêmes tels que des pièces d'argenterie, des vêtements ou hardes et quelques armes comme des épées. Ces objets n'attirent pas systématiquement l'attention, à moins qu'ils soient marqués, mais plusieurs femmes sont d'habiles « démarqueuses » et ils demeuraient faciles à revendre. D'ailleurs, Daniel Roche soulignait l'importance des vêtements et des hardes qui alimentaient un commerce fleurissant de tissus volés : « [...] un tiers des 9000 délits jugés entre 1750 et 1790 devant le Châtelet de Paris sont des vols d'effets, de linge et d'habits, et de 1774 à 1790 les juges, qui ne connaissent que ceux qui se font prendre, voient passer devant eux plus de 500 voleurs d'habits. »<sup>151</sup> Bien que légèrement postérieures à nos dates, ces données montrent d'une part le nombre affligeant de délits commis, mais également toute l'importance accordée par les Parisiens de l'époque aux vêtements et aux tissus en faisant de ces objets l'une des principales convoitises des voleurs. Enfin, nonobstant ces méthodes aussi limitées qu'elles puissent être, elles nous permettent de voir que les femmes n'ont pas toujours le même rôle. Dans l'exemple ci-dessus, elle fait le guet dans la rue pendant que ses complices masculins commettent le vol. En d'autres circonstances, elles sont les braves gardiennes des

<sup>150</sup> Interrogatoire Marie-Jeanne Jabot.

<sup>151</sup> Roche, p.251.

pinces de fer qui servaient à commettre les vols avec effractions et elles peuvent aussi prendre physiquement part au vol. L'une d'entre elles va même se faire accuser par les magistrats de se déguiser en homme pour se mêler plus aisément à ses complices masculins<sup>152</sup>. Enfin, quelques-unes ne sont pas des femmes d'action, mais elles serviront tout de même à cacher ou à loger les malandrins ou encore leurs cabarets serviront de lieux de rassemblement et de reventes.

Ainsi, le questionnement initial de Patrice Péveri a motivé tout ce segment de notre analyse : la possibilité selon laquelle les femmes quitteraient progressivement le milieu du crime et du vol. De notre point de vue, en regard des archives dont nous disposons, un recul ne fait pas partie de nos constatations. Au contraire, ces femmes nous apparaissent plus présentes que jamais et à plusieurs niveaux. Par contre, nous notons un changement drastique d'attitude de la part des magistrats qui ont ouvert la porte aux visages féminins de la délinquance. De maitresses passionnées, elles deviennent d'authentiques criminelles, compétentes de surcroît et tenant fermement tête aux magistrats. Force est d'observer que si les complices cartouchiennes ou celles de Nivet semblent revêtir le rôle de régulatrices du monde criminel, les délinquantes qui meublent les récits contenus dans les archives de Raffiat ont de toute évidence abandonné cette fonction. En effet, elles se font prendre par la justice et elles se font pendre au même titre que les hommes. Est-ce que la justice de l'époque s'avère plus clémentine à leur endroit en transmuant plus régulièrement leurs peines? L'historiographie le suggère. Toutefois, dans ce procès soumis à notre étude, il faut admettre que la justice ne les épargne pas.

---

<sup>152</sup> Procès-verbal d'exécution de Geneviève Rochery.

### 3.4 Les réseaux criminels

La quête constante de la vérité de la part des magistrats nous a donné la chance de découvrir des personnages féminins d'importance. Or, ce n'est pas le seul bénéfice que nous retirons de cette soudaine ouverture des magistrats ; ils ont écarté intentionnellement ou non, la conception d'une organisation criminelle structurée en évitant de jeter leur dévolu sur un seul individu. Cependant, une fois cette possibilité évacuée, ils ne demeuraient pas moins en présence d'un autre type de réalité, cette fois-ci beaucoup plus convenue, moins fantasmé et plus vraisemblable. Nous découvrons sans doute plus qu'eux-mêmes cette pléiade de petits criminels qui partagent des lieux communs, des individus qui entretiennent des relations, des interactions tantôt amicales tantôt coléreuses et qui gravitent dans quelques quartiers bien précis où presque tous travaillent et font partie prenante d'un paysage social.

#### 3.4.1 Les lieux communs

Plus tôt, nous avons mis de l'avant les associations inopinées entre délinquants, le but avoué de notre démarche étant de démontrer le caractère un peu brouillon de ces alliances : sans engagement précis, sujet aux aléas des opportunités et sans forme de loyauté sincère si ce n'est, dans certains cas, de l'implication de relations amoureuses. Il fut évident, dès le départ, à la lecture des archives, que les femmes avaient une très bonne connaissance de leurs coaccusées malgré leur déni apparent. La superposition des récits a permis de mettre en lumière des lieux récurrents et qui sont, en quelques sortes, les épicentres des activités criminelles. L'exercice de cartographie auquel nous nous sommes livrés a été des plus révélateurs en ce qui concerne le déploiement d'un petit groupe de délinquants à l'intérieur de quartiers parisiens spécifiques.

Sans grande surprise, le premier type de lieu qui nous est apparu fut celui des domiciles personnels des accusés. Rien de bien surprenant au fait de retourner à la demeure d'un des complices après avoir commis un délit afin de diviser le butin ramassé et de décider de la revente. Bien qu'ils nous apprennent peu de choses tangibles, il a été possible de situer sur une carte les résidences de certaines femmes accusées. Ce faisant, nous avons pu circonscrire plus facilement les quartiers dans lesquels la majorité des actions illicites liées au moins à une femme furent commises. Il aurait été extrêmement étonnant que les crimes soient commis à une trop grande distance des demeures des individus puisque, nous l'avons vu, la très forte majorité des délits perpétrés sont dus à une connaissance aigüe du terrain. Dès lors, le risque aurait été trop important de se faire prendre en risquant un vol dans un quartier mal connu au voisinage méfiant.

En revanche, un second lieu s'est démarqué : les cabarets occupent une place de choix dans les récits de vols et de recels. Ces derniers nous ont permis de tisser des liens entre ces endroits de sociabilité et les lieux où ont été commis les vols. Par ailleurs, une fois que ces deux types d'espaces ont été localisés sur notre carte, nous avons été à même de confirmer notre hypothèse sur la proximité des lieux de résidence, de sociabilité et de crime. On imagine sans difficulté les cabarets de l'époque grouillant de vie, ces établissements destinés aux divertissements ont pourtant accueilli une foule d'autres occupations beaucoup plus clandestines. Les cabarets dont les occurrences sont les plus nombreuses sont au nombre de trois et se situent respectivement sur la rue Maubré, sur la rue de l'Université et sur la rue Jacob. Les deux derniers sont très proches, et le cabaret de la rue de l'Université est la propriété de Françoise Milon, une accusée. Si certaines femmes ont mentionné au passage l'existence de ce cabaret, c'est sans aucun doute grâce à Catherine Petit, au pied de l'échafaud, alors qu'elle demande à être amené à l'hôtel de ville pour de

nouvelles révélations qu'il est possible par son témoignage de saisir toute l'implication de ce cabaret dans ce réseau criminel :

La Payen nous a déclaré qu'étant domestique du nommé Huet qui tient l'hôtel Garni dans la rue de l'université vis-à-vis celle de St-benoit lequel hôtel s'appelle l'hôtel Dansbacq et dans lequel viennent loger des étrangers et autres qu'il y a 4 ans ou environ qu'il y arriva un milord anglais dont elle ne se resouvient point du nom qu'elle donna a Falconnet la clé d'une chambre pour y porter une malle du Milord : que le Falconnet porta en haut la malle, la força et l'ouvrit, prit ce qu'il y avait de meilleur dedans, entre autres 6-8 belles chemises à dentelle, des bas de soies et des culottes, que le Falconnet porta ces effets chez la Milon, qu'elle répondante s'y transporta et qu'ils partagèrent tous les 3 savoir Falconnet, la Milon et elle la déclarante les effets dont elle n'a eu pour sa part qu'un écu de 6 livres que Falconnet dit à la femme Milon qu'il venait de faire le vol : qu'elle connaît la femme Milon pour être une grande receleuse et cela ayant vu Falconnet et la Grande Catin tous les deux exécuté à mort par arrêt de la cour la Marguerite dont elle a parlé au sujet du vol de Joffin a porté chez la Milon des effets qu'il lui déclarait avoir été volé que la Milon, les achetait ou s'en chargeait pour le faire vendre [...] ajoute qu'elle est obligée pour le soulagement de sa conscience de nous déclarer que le mari de la Milon qui tient avec sa femme le cabaret du Jardin royal dans la rue de l'université est aussi grand receleur que sa femme, [...].<sup>153</sup>

Cet extrait du procès-verbal d'exécution de Catherine Petit fait le pont avec d'autres interrogatoires dont celui de la femme Villeneuve, plus précisément Marie Ambroise Manatton, fruitière de 62 ans, qui apparemment a joué le rôle de receleuse en toute ignorance : « A dit qu'elle se ressouvient effectivement qu'il y a deux ans ou environ la femme Milon cabaretière l'appela et lui dit en lui montrant Parisien : voilà un nommé Parisien qui a quelques choses à vendre pour lui, il vous donnera pour votre peine [...] qu'elle ignorait absolument que cela fut volé que la pensée ne lui en est

---

<sup>153</sup> Interrogatoire de Catherine Petit.

seulement pas venu, car elle ne l'aurait pas fait. »<sup>154</sup> Enfin, toujours selon le procès-verbal de Catherine Petit, il n'y avait pas de mystère entourant les activités illicites de la cabaretière : « Laquelle Milon ne se fait pas une affaire d'acheter des effets volés, qu'elle en a la connaissance par Falconnet exécuté à mort par l'arrêt, que c'était leur cabaretière où ils portaient tous leurs effets volés, que la nommée la Villeneuve prisonnière à la conciergerie accusée d'avoir vendu un gobelet d'argent est innocente de ce vol, que c'est cette Milon qui savait que le gobelet avait été volé par Falconnet qui pria cette femme Villeneuve de lui vendre en lui disant que le gobelet lui appartenait. »<sup>155</sup> Ce chasser-croiser entre les interrogatoires et les procès-verbaux présente les cabarets comme des plaques tournantes de l'économie du vol, sans aucun doute l'espace devient un acteur, puisque les effets dérobés y transitent fréquemment avant de trouver une receleuse.

En plus d'être des espaces où transitent les larcins, les cabarets sont des lieux de réunions où bon nombre de complots sont décidés et organisés. C'est également dans ces endroits que les complices festoyaient au terme de leur crime afin de boire et de manger à leur bonne fortune. C'est d'ailleurs entre les murs de ces établissements que les relations et les connaissances se tissent que les malandrins se présentent ; on offre ses services, vante ses réussites et ses talents. La ligne est pourtant bien mince entre honnêtes et malhonnêtes gens qui connaissent, dans ces lieux, une grande promiscuité. Dans ces espaces de sociabilités, microcosme de la société, le concept de criminel ne tient qu'à un fil au même titre que celui de la marginalité entre voleurs d'occasions, receleuses bravant la pauvreté, cabaretiers opportunistes, commerçants véreux et honnêtes gens lucides tout ce beau monde se côtoient, se nuisent ou s'entraident.

---

<sup>154</sup> Interrogatoire de Marie Ambroise Manatton.

<sup>155</sup> Ibid.

### 3.4.2 Sociabilités clandestines?

C'est un fait, ces gens se connaissent. Les récits dont regorgent nos archives sont des vibrants exemples de ces existences qui se rencontrent, se froissent et même parfois se brisent. Il y a dans ces textes rapportés autant de contacts humains que peut en contenir une société. Nous aurions aussi tort de les percevoir comme une bande, ils n'en possèdent pas les caractéristiques. Tout au plus pourrions-nous parler de réseaux : mais aucune règle ne les cimente. Ils se côtoient, partagent les mêmes lieux, entretiennent des relations parfois ambiguës, certains s'apprécient d'autres ouvertement se cherchent querelles. Que sont-ils donc?

Certes, leurs activités sont clandestines : du moins tentent-ils de les camoufler le mieux possible. À l'évidence, c'est sans grand succès si l'on considère toutes les informations subtilisées par les magistrats et utilisées contre eux durant les interrogatoires. Il faut donc en déduire que sans être fait en pleine lumière, ces crimes ne sont pas commis complètement dans l'ombre de la société. Il aurait été impossible d'ailleurs que ces délits soient faits à l'insu de tous puisque ces accusés font partie d'une société, d'un quartier, d'une paroisse. Le premier gage de leur intégration dans la société est bien celui de leur métier. Tout comme pour les femmes qu'on retrouvait dans les archives de Nivet, les accusées dont traitent les archives de Raffiat ne sont pas dépourvues d'occupations. Il va sans dire que les métiers demeurent très similaires : ce sont principalement des ouvrières, des domestiques, cabaretières ou des revendeuses révélant leur statut économique plus que précaire et illustrant, de ce fait, dans quel type d'univers ces dernières tentaient de survivre.

Prénoms et noms	Âge	État matrimonial	Demeure connue	Métier
Jeanne Thereze ditte Jeanneton Dargencourt	25	Célibataire	Faubourg St-Martin	Ouvrière en linge
Marie Ambroise Manatton femme Villeneuve	62	-	Rue Jacob	Fruitière
Françoise Leclerc femme Milon	31	Mariée	Rue Jacob	Cabaretière
Marie Jeanne Jabot ou la Larousse	26-28	Veuve	Halles	Revendeuse
Magdelaine Ruel	23	Mariée	Faubourg St-Denis	Vendeuse
Reine Giraud ditte Rozette	24	Célibataire	Rue de l'anglais	Ouvrière en ceinturon
Magdelaine Sarquoise	24	Célibataire	Rue du Cigne	Ouvrière en linge
Héleine Herbelot veuve Pierre Colleau	26	Veuve	Rue de la Vannerie	Travaillante en journée
Marie Jeanne Bourg ditte La Douceur	33	Mariée	Faubourg St-Marceau	-
Marie Françoise Paillard veuve la Lefort	53	Veuve	Rue de l'Anglais	Dit vivre d'une pension de 100 livres de son fils
Anne Jandon femme Rollin	43	Mariée	Rue Dauphine	-
Marie Françoise Dageon femme Mongros	25	Mariée	Cimetière St-Jean	-
Catherine Melin femme Vaupant soldat aux gardes	32	Mariée	Faubourg St-Denis	Travaillante en bouton d'or ou d'argent
Catherine Petit femme Lamontagne	50	Mariée	Rue Verdere	Blanchisseuse en menu linge
Chevenet femme Grisy	24	Marié	Faubourg st-marseau	Revendeuse
Rochery veuve Hurel	-	-	-	-
Magdelaine Leriche femme Dubuisson	63	Mariée	Rue du Plâtre	Revendeuse
Catherine Dudoy ditte la Grande Catin	-	-	-	-
Marie Jeanne Danel	26	-	Rue Maubré	Vendeuse de billets de loterie
Catherine Petit ditte veuve Bouillard, Payen	44	Célibataire	Rue de Roulle	Servante domestique
Barbe Gasset	36	Célibataire	Rue de l'Anglais	Revendeuse

Nous ne désirons pas mettre l'emphase sur la variation des emplois et sur la fréquence des changements d'employeurs; certains de nos extraits démontrent clairement qu'il y a une très grande mouvance dans ce domaine. Par contre, il convient d'insister sur le fait que ces femmes sont connues de leur environnement grâce aux emplois qu'elles occupent, parfois en série, dans les quartiers. Certaines ont encore moins de chance et

vivent dans l'indigence telles que Marie-Jeanne Bourg dont les magistrats lui demande si elle n'a pas demandé l'aumône aux portes de la ville : « Dit qu'elle a demandé quelquefois, mais rarement parce qu'elle a des connaissances dans le quartier ». <sup>156</sup> De quelle nature sont ces connaissances? Les récits ne nous le révèlent pas, mais cela corrobore l'idée que ces femmes ne sont pas de parfaites inconnues vivant à la marge.

Ces femmes se promènent donc de métier en métier connaissant toujours davantage de gens. Elles sont vues dans les cabarets qu'elles fréquentent et elles ont aussi des relations avec plusieurs commerçants des quartiers. Notre analyse serait incomplète si nous n'accordions pas quelques mots sur ces commerçants qui meublent tous ces récits. Évidemment, les orfèvres sont à l'honneur dans de nombreuses histoires de reventes dont les femmes sont principales actrices. Il n'est pas rare de voir des orfèvres retenir les objets parce qu'ils les soupçonnent être volés. Ces situations sont à même d'apporter un éclairage intéressant sur les relations qui unissent les individus impliqués dans la revente :

Interrogé si la Villeneuve lui apporta le gobelet et ce qu'elle en fit

→Dit qu'elle le lui apporta mais qu'elle dit qu'elle avait rejoint le [ illisible ] et non du gobelet sur quoi la femme Villeneuve le porta à la nommée Goullé fripière dans l'abbaye St-Germain, laquelle Goullé l'ayant porté chez un orfèvre le gobelet y fut retenu comme volé.

Interrogé si ce ne fut pas elle qui a présenté la femme Villeneuve à la femme Goullé.

→A dit que non

Interrogé si on ne vient pas chez elle répondante [ illisible ] lui dire que la Villeneuve le réclamait d'elle pour lui aurait remis le gobelet.

---

<sup>156</sup> Interrogatoire de Marie-Jeanne Bourg.

→A dit que non, que la femme Goullé vint seulement la journée lui dire que la femme Villeneuve avait été retenue par l'orfèvre et n'avait été laissé aller que parce qu'elle Goullé avait payé l'orfèvre.

Int si lorsqu'elle apprit que la femme Villeneuve se réclamait d'elle et que l'orfèvre souhaitait qu'elle vint elle-même elle envoya le mari de la Villeneuve chez l'orfèvre.

Dit que non

Int si pendant que la Villeneuve était retenu chez l'orfèvre Raffiat, Quirzeau Cupet Langlois et autres n'étaient pas chez elle dans un cabinet au fond de la cour et si elle ne leur appris pas que le goblet aurait été retenu.

Dit ne veut pas répondre

Interrogé si elle n'ouvrir pas aux dits particuliers, ensuite les fit sauver par la porte de son allée et dit qu'elle ne s'embarrassait pas parce qu'elle dirait que c'était des écoliers qui auraient remis le dit gobelet à la Villeneuve.

Dit que non

Interrogé si la femme Goullé ne vint pas sur le champs chez elle dire qu'elle méritait qu'on mura leur cabaret parce qu'elle mettait les honnêtes gens dans de mauvaise affaires en faisant vendre des gobelets volé.

Dit que la femme Goullé la connaissait pour une honnête femme <sup>157</sup>

L'orfèvre a retenu l'objet volé et la fripière a dû payer ce dernier pour qu'il laisse partir la receleuse sans représailles : certains commerçants savaient tirer leur épingle du jeu dans plusieurs circonstances. Il n'est pas rare de rencontrer dans les textes des orfèvres, des fourbisseurs, des cabaretiers ou des fripières qui achètent des objets démarqués dont les origines sont obscures sans poser beaucoup de questions. En fait, la revente d'objets semble être une activité plutôt facile d'accès à cette époque et, de part et d'autre, ce commerce plus ou moins licite et plus ou moins accepté

---

<sup>157</sup> Interrogatoire de Françoise Milon.

permettait de survivre économiquement. On comprend mieux maintenant pourquoi Marie-Françoise Paillard, veuve de 53 ans, se fit demander par les magistrats s'il n'est pas vrai que : « [...] lorsque Hurel fut arrêté qu'elle se mit à pleurer devant Leriche et Quirzeau et autres en disant qu'on lui avait ôté son gagne pain. »<sup>158</sup> À la lumière des informations rendues par les magistrats, nous avons été en mesure de repérer les rues où se situaient ces commerçants et on observe aussi la fréquence à laquelle ils sont nommés par les prévenues. Ainsi, il apparaît évident que dans plusieurs situations les délinquantes savaient vers quels commerces se diriger pour arriver à leur fin et les cabarets en sont un exemple éloquent.

L'extrait ci-dessus n'est qu'un parmi tant d'autres qui aurait pu illustrer les diverses relations qui existent entre ces individus. Dans ce cas-ci, il est flagrant que certaines femmes n'hésitent pas à manipuler d'autres femmes dans le but de parvenir à vendre ou à obtenir des choses. On observe aussi la menace à peine voilée de la fripière envers la cabaretière qui comprend très bien le subterfuge fait à cette pauvre fruitière Villeneuve : « [...] qu'elle méritait qu'on mura leur cabaret parce qu'elle mettait les honnêtes gens dans de mauvaises affaires [...] »<sup>159</sup> Les querelles et les menaces entre accusées font partie prenante des archives du procès témoignant presque d'une vie sociale ordinaire. Les reproches, les insultes et les fausses accusations sont monnaie courante, et que ceux-ci soient fondés ou non n'a guère d'importance : ils prouvent avant tout qu'il y avait bien des interactions entre ces individus.

Il y a aussi tous ces exemples de solidarités qu'il ne faut pas ignorer et dont les femmes ne sont pas avares à commencer par cette fripière outrée qu'on ait pu

---

<sup>158</sup> Interrogatoire de Marie-Françoise Paillard.

<sup>159</sup> Idem.

utiliser une innocente à si mauvais escient. Dans plusieurs interrogatoires, les accusées ne reconnaissent pas leurs relations avec d'autres personnes d'abord dans le but de se prémunir, mais aussi afin de les épargner. Il faudra à Catherine Petit attendre le pied de la potence pour révéler que ces amants et ses connaissances proches étaient bien au fait de ses vols et recel. C'est sans doute plus à l'égard de sa propre conscience et de son salut qu'elle fit ses aveux, mais du fait qu'elle les fit aux derniers instants témoignent de cette volonté de ne pas faire tomber ces gens auxquels elle tenait. Anne Chevenet, revendeuse de 24 ans, affirme simplement quant à elle : « qu'elle en a point [ de complices ] et n'a que faire de parler des autres et qu'elle n'en parlera pas »<sup>160</sup>, évacuant par cette phrase toute forme de dénonciation. Leur silence concernant leurs complices ou de leurs interactions sociales est sans doute la preuve la plus capitale de leur solidarité.

Qui donc étaient finalement ces gens dont les vies s'entrecoupent. Il ne faisait aucun doute qu'à travers les pièces de l'affaire Raffiat, on ne trouve aucune bande organisée. Un réseau criminel? Il s'agirait plutôt, nous semble-t-il, d'un univers anémique de petits criminels et de commerçants malhonnêtes tout prêt à survivre dans une société où ils occupent le plus bas échelon. De la sociabilité évidente des lieux et des associations criminelles, nous avons été amenés à dévoiler les liens de solidarité qui existent entre eux.

### 3.5 Conclusion

Les archives du procès de Raffiat se sont avérées, plus riches et plus denses au sujet des femmes qui les habitent, que pour celles de Nivet ou de Cartouche. Contrairement aux deux autres procès qui constituent cette étude, on note une absence

---

<sup>160</sup> Interrogatoire Anne Chevenet.

surprenante de publicité entourant cette affaire : pas d'arrêt du Parlement qui laisse supposer que nous sommes en présence d'une bande de criminels ni non plus de commentaires significatifs de la part des chroniqueurs de l'époque. C'est bien mince en regard de ce qui a été fait pour ces deux prédécesseurs. Si la portée public que ce procès n'a rien d'imposant, les méthodes utilisées diffèrent grandement. Les conseillers qui menèrent les interrogatoires ont irrévocablement innové puisqu'ils ont fait fi des préjugés de l'époque à l'égard des femmes et notamment celles qui fricotent avec la canaille.

Le degré de participation des femmes dans le monde criminel est un questionnement approprié considérant le peu de traces retenues dans les procès de Cartouche et de Nivet. Mués par une volonté sans égal de faire justice, les magistrats sortent des cadres habituels, changent les manières de faire et engagent un bras de fer avec ces délinquantes qui soudainement apparaissent au cœur de plusieurs intrigues et, de multiples crimes. L'obstination des autorités à chercher la vérité nous a laissé voir une société où ces femmes ont plusieurs rôles qui dépassent très largement celui de maitresses ou de régulatrices de la criminalité. Ce sont donc des femmes d'actions pour la plus part qui refuse de subir sans broncher les aléas de la vie : elles sont présentes et entières dans toutes les facettes de leur existence. De maitresses dépressives et passives, comme la plume de l'inspecteur Poussot nous les présentaient, elles passent sans équivoque au statut de criminelles douées, intrigantes et rusées. Évoluant dans une société où le larcin est la plus commune des activités, elles participent en différents lieux à une foule de gestes illicites parfois seule, en duo ou en groupe, soulignant à chaque fois la diversité de leurs habiletés. Elles continuent d'être les piliers de l'économie du vol, mais bien qu'elles en soient les vecteurs par qui transitent les objets, il n'en demeure pas moins qu'elles sont bien plus que de simples receleuses. Certains lecteurs pourraient nous reprocher notre traitement exclusif des archives féminines, on pourrait peut-être même y voir une lacune. Pourtant, en dépit

de ce choix arbitraire, nous n'avons pas oublié les acteurs masculins qui meublent tous ces archives. Nous avons simplement décidé d'analyser, entre autre, d'un point de vue féminin, les relations diverses et mouvantes qui existent entre les deux genres dans un contexte de délinquance. Il ne fait pas de doute que ces délinquantes se définissent aussi au travers de leurs compagnons, associés ou acolytes et qu'il est impensable d'envisager leurs activités criminelles sans eux.

Criminelles aguerries, receleuses pleines de connaissances, il ne fait pas de doute que ces femmes entretiennent des relations plus ou moins harmonieuses entre elles et les hommes souvent nommés dans les récits. Les lieux communs ont mis en lumière les interactions entre les individus de nos dossiers. Au premier rang de ces lieux, les cabarets puisqu'ils remplissent un nombre infiniment grand de rôles dont celui de la revente. Toutefois, ce que ces lieux mettent vraiment en évidence, ce sont toutes ces formes de sociabilités qui unissent les acteurs de ces récits. Au final, ces individus font partie des quartiers de la ville, intégrée grâce à des emplois bien qu'ils soient soumis à de brusques changements. Ils partagent entre eux une véritable vie de quartier remplie de querelles, de médisances et d'injures, mais également d'entraides, de soutiens et de bienveillances. La logique est fort simple : ils vivent dans leur quartier où bien souvent ils commettent les crimes, des crimes orchestrés sous les toits des cabarets parfois à quelques pas de leur propre demeure, et ils s'assurent du recel auprès des commerçants dont ils savent leur penchant pour les affaires faciles. On aurait donc tort d'essayer de cataloguer leur comportement de délinquants sous une étiquette précise, bien qu'on peut sans aucun doute affirmer qu'il ne s'agit pas d'une bande criminelle ; ils ne dispose ni du chef ni de la structure. En ce qui concerne le réseau criminel, nous pourrions plus vraisemblablement le décrire comme un regroupement d'individus partageant des fréquentations et, des opportunités... moins dans l'objectif de s'enrichir, que de survivre à la fragilité de l'existence

## CONCLUSION

Appréhender la délinquance féminine à travers les procès criminels de Nivet et de Raffiat ne fut pas sans obstacle. La nature même des archives pose un problème méthodologique puisque les paroles sont ouvertement manipulées - par les officiers de justice - et biaisées par les prévenus. La vérité n'est donc pas à portée de la main. Pourtant, au-delà des difficultés rencontrées, ces archives sont riches. Interrogatoires et procès-verbaux nous ont permis de mettre l'emphase sur une catégorie d'acteurs trop souvent laissée pour compte. Les femmes appartenant à la vie criminelle parisienne ont longtemps été réduites, à la fois par les figures d'autorités de l'époque, mais aussi par les chercheurs, à des rôles plutôt passifs, oblitérant leur capacité d'action. Nous avons cherché à les représenter telles qu'elles ont été à travers les rôles et les fonctions qu'elles ont occupées. En filigrane, tout au long de cette étude, nous avons aussi voulu déterminer si les rôles que ces dernières ont occupés se rattachaient à des structures criminelles de grandes envergures. L'existence des bandes criminelles est demeurée au cœur de nos réflexions. Au final, à tous ces questionnements initiaux est venu s'ajouter celui de leur marginalité réelle ou imaginée.

Cette analyse a bénéficié de plusieurs angles d'approches. Le premier vient indubitablement de l'extérieur et se concentrent dans les témoignages des chroniqueurs et des commentateurs de l'époque. Ils nous apprennent probablement moins sur les femmes, mais assurément plus sur la portée publique de ces procès. De toute évidence, l'intérêt porté à ces procès, de Cartouche à Raffiat, ne cesse de décroître. Une indifférence qui trouve son explication dans la manière dont les procès

furent dirigés. Il n'y a guère de différence dans les méthodes entre le procès de Cartouche et celui de Nivet. Dans les deux cas, les autorités ont fait en sorte de présenter un individu comme un chef de bande sans toutefois que l'on puisse trouver quelques preuves que ce soit de ces organisations dans les archives. Il ne fait pas de doute que les personnages emblématiques de grand criminel endossés par Cartouche et Nivet furent le moteur de leur popularité. Par conséquent, cela expliquerait l'intérêt des chroniqueurs à leur endroit malgré le fait que Nivet ne puisse rivaliser avec son prédécesseur. La situation diffère considérablement en ce qui concerne le dernier procès de notre étude puisque l'affaire Raffiat n'a pas provoqué grand remous dans l'univers des observateurs. En définitive, ce que les commentateurs de l'époque cherchaient, c'est le criminel héroïque, le personnage imaginé aux actions rocambolesques. Du reste, pour ces derniers, les associations de petits criminels pourtant beaucoup plus concrètes dont nous avons souligné l'importance apparaissent moins attrayantes.

Le cœur de notre recherche réside dans les archives des procès dédiées aux femmes délinquantes. Si le regard des témoins extérieurs était pertinent, il n'en demeure pas moins que vu de l'intérieur, ces récits de criminelles nous ont permis de revenir sur quelques certitudes. À l'évidence, les rôles passifs furent l'apanage des femmes dans l'histoire de la truanderie. Des inspecteurs de l'époque tels que Poussot aux chercheurs actuels, il semble qu'inlassablement nous avons mis de côté la capacité d'action de ces femmes. Or, nous savons maintenant que nos perceptions sont soumises aux orientations qu'ont pris les conseillers royaux dans les interrogatoires pour arriver à leurs fins. Sous notre loupe et surtout grâce à la non-discrimination des genres dont les magistrats ont su faire preuve dans le procès de Raffiat, nous sommes parvenus à mieux saisir la réalité qui les entoure. Les délinquantes rencontrées dans les documents de Nivet ont été difficiles à saisir puisque les magistrats ont adhéré au schéma simpliste de femmes/maitresses et

hommes/criminels. Toutefois, et par chance, les juges qui ont mené l'affaire Raffiat n'ont pas choisi cette voie ce qui nous a permis de mettre en lumière toute l'importance de ces femmes dans plusieurs collaborations criminelles.

Dans un premier temps, nous n'avons pu que confirmer les habiletés de receleuses de ces femmes qui représentent à coup sûr les piliers de l'économie du vol. Or, bien que cet élément ne soit pas nouveau, il a été possible de constater que leurs redoutables compétences dépassaient largement le simple cadre de la revente. Les récits qui ont servi notre analyse ont fait apparaître ces délinquantes dans une foule de situations différentes mettant en relief leur capacité d'adaptation et leur très grande polyvalence. En effet, de receleuses hors pair, elles peuvent prétendre au titre de criminelles et de voleuses. Opérant de multiples façons, seules, en duo ou en petit groupe, les fonctions qu'elles ont occupées divergent d'un cas à l'autre prouvant que loin d'être en retrait de ce monde du crime, elles en sont des actrices irremplaçables et aguerries.

Enfin, le dernier enjeu auquel nous nous sommes attardés fut celui de l'existence des bandes criminelles au sein des procès de Nivet et de Raffiat. Le questionnement semblait aller de soi puisque les autorités de l'époque ont présenté ces affaires dans le cadre d'un démantèlement d'organisations criminelles. Pourtant, si l'intérêt de cibler un chef de bande est très clair pour les magistrats et les commentateurs de Nivet, l'affaire Raffiat nous propose un tableau tout à fait différent. Les archives montrent très clairement des associations entre de petits criminels, mais il n'est en aucun cas question d'un chef de bande. On se demande même pourquoi cette masse d'archives s'est retrouvée avec le nom de Raffiat comme intitulé. Ici, dans ce procès, c'est le chef qui est inexistant. On s'explique mieux désormais la raison pour laquelle les chroniqueurs n'ont pas fait grand cas de cette affaire.

À la place d'une bande criminelle, nous avons découvert une pléiade de délinquants dont les liens entre eux ne cessent d'étonner. On trouve dans l'affaire Raffiat une hypothèse formulée par Patrice Péveri : « On y perçoit une réalité à la fois plus banale et plus complexe: un monde anémique de petits artisans indépendants s'associant au coup par coup et recyclant leur butin à l'aide d'une myriade de commerçants véreux ou de petits revendeurs.»<sup>161</sup> Les lieux communs minutieusement retracés ont permis de mettre en lumière la diversité des liens qui unissent les individus qui meublent ces archives. Les sociabilités issues de ces lieux y sont donc de tous ordres et elles font émerger une abondance de connaissances, de rencontres et d'associations. Il s'agit d'abord et avant tout d'un univers mouvant, dont les métiers en sont un bon exemple, où les gens entretiennent plusieurs relations plus ou moins étroites avec des individus de même quartiers, profitant des opportunités qui s'offrent à eux sans pour autant faire preuve d'engagement ou de loyauté vis-à-vis des complices. Encore faut-il dire qu'il n'est pas véritablement question de groupe, de réseau, mais davantage de connaissances. Voulant tirer leurs épingles du jeu, d'une société où ils occupent le plus bas échelon, les femmes étudiées ainsi que les hommes que nous avons rencontrés font preuve d'une intégration impressionnante utilisant les éléments de la société déjà mis en place pour parvenir à leur fin. Ainsi, les commerçants deviennent une pierre angulaire de la revente, les lieux de divertissements sont des endroits où les relations se tissent, les projets se dessinent et les butins se divisent. Dès lors, on peut sévèrement remettre en doute l'idée selon laquelle la filouterie de cette époque vivait en contre-pied de la société. Bien au contraire : loin d'être marginale, la criminalité semble être le fruit de la sociabilité et de l'économie ordinaire de la capitale.

---

<sup>161</sup> Lise, Andries. p.157.

## BIBLIOGRAPHIE

### Sources

Archives nationales de France, X<sup>2B</sup> 1413. Procès de Louis Raffiat.

Archives Nationales de France X<sup>2B</sup> 1416. Procès de Philippe Nivet.

Barbier, Edmond-Jean-François, *Chronique de la régence et du règne de Louis XV (1718-1763)*, Charpentier (Paris), 1857-1866.

Gueullette Jean-Émile, *Thomas-Simon Gueullette : un magistrat du XVIII<sup>e</sup> siècle, ami des lettres, du théâtre et des plaisirs* Genève, Paris, Droz, 1938.

Marais, Mathieu, *Journal et mémoires de Mathieu Marais, avocat au Parlement de Paris, sur la régence et le règne de Louis XV (1715-1737)*, Firmin-Didot frères, fils (Paris), 1863-1868.

### Travaux

Andries, Lise. *Cartouche, Mandrins et autres brigands du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Édition Desjonquères, 2010, 388p.

Bastien, Pascal. *Une Histoire de la peine de mort. Bourreaux et supplices : Paris, Londres, 1500-1800*, Paris, Seuil, coll. « L'Univers historique », 339 p.

- *L'exécution publique à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle. Une histoire des rituels judiciaires*, Seyssel, Champ Vallon (Époques), 2006, 279, p. 272.

Castan, Nicole. *Les criminels du Languedoc: Les exigences d'ordre et les voies du ressentiment dans une société pré-révolutionnaire*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse le Mirail, 1980, VIII-362 p.

Castan (Nicole et Yves), *Vivre ensemble. Ordre et désordre en Languedoc (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Gallimard/Julliard, Collection « Archives », 1981, 287 p.

Cardi, Coline, et Geneviève Pruvost. « La violence des femmes : un champ de recherche en plein essor », *Champ pénal/ Penal field* Vol. VIII.

Chagniot, Jean. « La criminalité militaire à Paris au XVIIIe siècle. » In: *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, Tome 88, numéro 3, 1981. Criminalité et répression (XIVe-XIXe siècles), p.327-345.

Delumeau, Jean. *La peur en Occident*, Paris, 1978, 486 p.

Duprat, Annie. « L'affaire Desrues ou le premier tombeau de l'Ancien Régime », *Sociétés & Représentations*, 2004/2, n° 18, 123- 134 p.

Elias, Norbert. *La civilisation des mœurs*, Paris, Liberté de l'esprit, 1991, 342 p.

Ellenberger, Michel. *Cartouche : Histoire d'un brigand, un brigand devant l'histoire*, Paris, La Bibliothèque, 2006, 185 p.

Farge, Arlette. *La vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1986, 355 p.

- *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989, p. 152.

- «Les archives du singulier. Quelques réflexions a propos des archives judiciaires comme matériau de l'histoire sociale», in Christophe Charle. *Histoire sociale, Histoire globale*, actes du colloque des 27-28 janvier 1989, organisé par l'IHMC, Paris, Édition de la MSH. 1993, p.183-189.

- *Dire et mal dire, l'opinion publique au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 1992, 317 p.

Farge, Arlette, et Cécile Dauphin. dir., *De la violence et des femmes*, Paris, A. Michel, 1997, 201 p.

Franck, Funck-Brentano. *Les brigands*, Paris, Hachette, 1905, 330 p.

*Figures de gueuserie*, textes présentés par Roger Chartier, Paris, Bibliothèque bleue, Montalba, 1982.

Fleuret, Fernand. *Cartouche et Mandrin d'après les livres de colportage*, Paris, 1932, 218 p.

Garnot, Benoît. *Être brigand. Du Moyen âge à nos jours*, Paris, Armand Colin, 2013, 223 p.

- *Histoire de la justice. France XVIe-XXI siècle*, Paris, Gallimard, 2009, 789 p.

Geremek, Bronislaw. «Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes», *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, Paris, Armand Colin, 1974 Tome 21, juillet-septembre, p.337-375.

Henry, Gilles. *Cartouche : Le brigand de la Régence*, Paris, Tallandier, 2001, 326 p.

Hobsbawm, Éric J. , *Les bandits*, (Londres, 1969), Paris, Maspéro, 1972, 216 p.

Hubert, Ollivier. « Féminin/Masculin : Histoire du genre », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 57, n° 4, 2004, p. 474.

Jouhaud, Christian, Dinah Ribard et Nicolas Schapira, *Histoire, Littérature, Témoignage. Écrire les malheurs du temps*, Gallimard, Éditions Folio Histoire, 2009, 402 p.

Malandin, Gilles. « Les mouches de la police et le vol des mots. Les gazetins de la police secrète (2e quart du XVIIIe siècle) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 42-3, juillet-septembre 1995, p.376-404.

Michael, Kwass. *Contraband : Louis Mandrin and the Making of a Global underground*, Harvard, Presses universitaires de Harvard, 2014, 457 p.

Lüsebrink, Hans-Jürgen. *Histoire curieuse et véritable de Cartouche et Mandrin*, Paris, Montalba, 1984, 382 p.

- *Les représentations sociales de la criminalité en France au XVIIIe siècle*, thèse de troisième cycle, dir. D. Roche. EHESS, 1983.

Marcel, Marion. *Le brigandage pendant la Révolution*, Paris, Plon, 1934.

Meyer Jean, *La vie quotidienne sous la Régence*, 1979, p.242-258 et 260-263.

Muchembled, Robert. *Culture populaire et culture des élites dans la France moderne*, Paris, Flammarion, 1978, 398 p.

- *L'invention de l'homme moderne. Sensibilités, mœurs et comportements collectifs sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988, 513 p.

- Nassiet, Michel. *La violence, une histoire sociale*, Paris, Champ Vallon, 2011, 377 p.
- Offenstadt, Nicolas. *L'historiographie*, Coll. Que sais-je?, Presses universitaires de France, Paris, 2011, 128 p.
- Paolo, Piasenza. Juges, lieutenants de police et bourgeois à Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles. In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 45e année, N. 5, 1990, p. 1189-1215.
- Péveri, Patrice. « La criminalité cartouchienne: vols, voleurs et culture criminelle dans le Paris de la Régence » dans Lise Andries, dir., *Cartouche, Mandrins et autres brigands du XVIIIe siècle*, Paris, Édition Desjonquères, 2010, p. 156- 174.
- « Littérature de colportage et contrôle de l'opinion : une relecture de l'Histoire de la vie et du procès de Louis-Dominique Cartouche » dans Lise Andries, dir., *Cartouche, Mandrins et autres brigands du XVIIIe siècle*, Paris, Édition Desjonquères, 2010, p. 245- 268.
- « Cette ville était alors comme un bois... ». Criminalité et opinion publique à Paris dans les années qui précèdent l'affaire Cartouche (1715-1721) », *Crime, Histoire et Sociétés*, Vol. 1, n°2 | 1997, p. 51-73.
- Perrot Michèle, Farge Arlette, Dauphin Cécile, Klapisch-Zuber Christiane, Lagrave Rose-Marie, Fraisse Geneviève, Schmitt-Pantel Pauline, Ripa Yannick, Pézerat Pierrette, Voldman Danièle, « Culture et pouvoir des femmes : essai d'historiographie », In: *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 41e année, N. 2, 1986.
- Regina, Christophe. *La violence des femmes. Histoire d'un tabou social*, Paris, Édition Max Milo, 2011, 316 p.
- Roche, Daniel. *Le peuple de Paris. Essai sur la culture populaire au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1998, 379 p.
- Scott, Joan. « Genre : Une catégorie utile d'analyse historique ». In: *Les Cahiers du GRIF*, N. 37-38, 1988. Le genre en l'histoire. pp. 125-153.
- Sottocasa, Valérie. *Les brigands. Criminalité et protestation politique (1750-1850)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2013, 245 p.

Testart, Alain. *Essai sur les fondements de la division sexuelle du travail chez les chasseurs-cueilleurs*, Paris, Édition de l'École des hautes études en science sociale, 1986, 102 p.

Wenzel, Éric. *La torture judiciaire dans la France de l'Ancien Régime: Lumières sur la Question*, Dijon : Éd. universitaire de Dijon, 2011, 137 p.

Davis, Natalie Zemon. *Pour sauver sa vie. Les récits de pardon au XVIe siècle*, Paris, Édition du Seuil, 1988, 279 p.